

FÉMINISATION DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE

SUROT Pauline

Mémoire de Master

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy

FÉMINISATION DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE

Sous la direction de Cécile FRIES-PAIOLA
et co-encadré par Mathilde THIRIET

SUROT Pauline

2021-2022

Mémoire de Master_Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy

AVANT-PROPOS

Arrivant à la fin de mes études d'architecture, j'ai eu l'occasion de me poser plusieurs questions au long de mon parcours. Le cours d'introduction à la recherche, dispensé l'année dernière, m'a permis de commencer mes recherches pour essayer de répondre à l'une d'entre-elle. Cette question concernée les femmes en architecture.

Je me souviens des cours en Histoire de l'Architecture, lors desquels on nous présentait nombre de figures masculines, mais seulement trois ou quatre figures féminines, parmi lesquelles Zaha HADID, Eileen GRAY et Denise SCOTT BROWN. Naïvement, j'imaginai le justifier par leur absence durant les époques étudiées. Néanmoins, je n'arrivais pas à expliquer pourquoi, aujourd'hui, la majorité des références concernent encore des hommes bien que cette fois, les femmes sont bel et bien présentes dans la profession. Alors j'ai choisi de traiter cette question dans mon mémoire.

L'expérience que nous avons pu mettre en place lors du cours d'Anthropologie avec Catherine DESCHAMPS, soit poser une question à un groupe de personnes et récolter les réponses anonymement, m'a permis de comprendre les points essentiels sur lesquels je dois être la plus intelligible possible.

Le groupe était composé de 7 personnes, 6 femmes et 1 homme d'une moyenne d'âge de 23 ans, étudiants à l'école d'architecture et une personne de 51 ans, professeur d'anthropologie. Pour cette expérience, j'ai choisi de poser la question suivante à mes collègues : « Pour vous, qu'est-ce qu'être une femme architecte en 1960 ? »

Les réponses obtenues en retour montrent plusieurs difficultés et hypothèses pour répondre à cette question.

La première difficulté est le manque de connaissance sur la société à cette époque, ce qui amenait les étudiants à se projeter dans une époque plus récente qu'ils connaissaient mieux. J'ai pu en déduire que la contextualisation des différentes périodes au cours de mon mémoire allait être essentielle afin de pouvoir se projeter et de comprendre les enjeux de chaque période ainsi que l'évolution globale.

« Un métier d'homme » est une citation qui revient dans 5 des 7 réponses décrivant le métier d'architecte comme un métier associé essentiellement au genre masculin par son rapport au chantier et sa dominante de membres masculins. De plus, les réponses énoncent qu'il s'agit d'une profession principalement représentée par des hommes que ce soit dans les références étudiées lors des enseignements dans les écoles, mais également lors de la médiatisation des prix. Cette remarque amène à se demander qu'elles sont les causes de ces disparités ? Les hypothèses énoncées sont les suivantes : dans un premier temps, l'hypothèse qu'il n'y avait pas de femmes architectes présentes à cette époque, dans un deuxième temps qu'elles ont exercés dans l'ombre d'un homme, et dans un troisième temps, qu'elles n'ont pas été reconnues.

Deux des réactions à cette question ont été de ne pas traiter la question du genre, soit de tenir pour acquis que les hommes et les femmes exercent un métier dans les mêmes conditions que les hommes. A ce moment, la question se pose, non plus en fonction du genre, mais en fonction de l'époque à laquelle la profession est exercée.

Ces remarques rejoignent les précédentes sur différents points. Elles m'amènent à développer l'entrée des femmes dans ce « métier d'homme » avec la contextualisation sociétale, les conditions sous lesquelles les femmes architectes ont pu exercer le métier ainsi que la reconnaissance qu'on leur a accordée dans les prix, la publication et l'enseignement. Par ailleurs, les étudiants sont assez explicites pour dire que certains problèmes ne sont toujours pas résolus aujourd'hui et vont continuer de persister.

Pour réaliser ce mémoire, j'ai pris pour support différents matériaux, livres, mémoires, article, archives, reportage, etc. Je me suis appuyé sur l'analyse de plusieurs figures, Julia MORGAN, Jeanne BESSON-SURUGUE, Juliette TREANT-MATHE, Marion TOURNON-BRANLY, Manon KERN et Odile DECQ qui sont représentatives des principaux parcours présents au cours des époques. De surcroît, ce mémoire a été l'occasion de réaliser deux entretiens, avec Manon KERN et Catherine GUYOT, qui viennent apporter des précisions et de nouvelles réflexions sur ma recherche. J'ai également croisé les regards entre les domaines, tels que la sociologie, l'architecture, l'économie, la politique et l'histoire.

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce mémoire n'aurait pas été possible sans les personnes suivantes, auxquelles j'adresse ma reconnaissance pour leur aide.

Je tiens dans un premier temps à remercier mon encadrant de mémoire Mme Cécile FRIES et co-encadrant Mme Mathilde THIRIET de m'avoir orienté et conseillé, et également pour leur soutien et le temps qu'elles ont pu me donner. Je souhaiterais remercier ma mère, Magali DEBARGE, et mes amis, Lucie MERCIER, Lorraine KRATZ et Marion MUNIER, pour leurs conseils, leur soutien et patience et le temps qu'elles ont accordés à la relecture de mon mémoire.

Dans un deuxième temps, j'adresse mes remerciements à Stéphanie BOUYSSÉ MESNAGE, architecte et historienne de l'architecture et à Mélusine PAGNIER, architecte et chercheuse, pour avoir répondu à mes questions, et d'avoir permis d'avancer davantage dans mes recherches. De même, je témoigne ma reconnaissance à Catherine DES-CHAMPS, professeure chercheuse, pour nous avoir appris à réaliser des entretiens et des enquêtes.

Enfin, je montre ma gratitude à Catherine GUYOT et à Manon KERN, pour avoir pris le temps d'accepter de répondre aux questions posées lors des entretiens.

Je tiens également à remercier les personnes pensant qui m'ont fait prendre conscience de la nécessité de partager et de rédiger ce mémoire.

SOMMAIRE

Avant-propos	01
Remerciements	03
Introduction	07
Frises chronologiques	10
I_ L'entrée des femmes dans les études d'architecture : 1861-1930	13
Fiches biographiques Julia MORGAN et Jeanne BESSON-SURUGUE	
I.1_ L'accès aux études supérieures pour les femmes.	23
I.2_ L'accès à la profession d'architecte pour les femmes.	25
I.3_ Une pratique tournée vers l'étranger.	29
II_ L'entrée des femmes dans la profession d'architecte : 1930-1960	33
Fiches biographiques Juliette MATHE-TREANT et Marion TOURNONT-BRANLY	
II.1_ La période de crise durant l'Entre-deux-guerres.	43
II.2_ L'entrée des femmes dans la profession d'architecte à travers la collaboration mixte.	45
II.3_ Les premières femmes à ouvrir leur agence d'architecture.	47
III_ Etre femme et architecte dans une profession en pleine mutation : 1970-2013	51
Fiches biographique Manon KERN et Odile DECQ	
III.1_ Une augmentation de l'activité féminine dans les années 1970.	61
III.2_ Une augmentation de l'activité féminine dans la profession d'architecte en pleine mutation.	65
III.3_ Des mesures d'actions contre les inégalités.	69
Conclusion	73
Iconographie	77
Note de bas de page_Fiches biographiques	78
Bibliographie	80
Annexes	85

INTRODUCTION

Alors qu'on s'interroge sur la profession d'architecte, de nombreuses études¹, accompagnent cette profession en pleine mutation². Cependant, on note un manque de ressource et d'archives concernant l'entrée des premières femmes dans la profession et leur parcours. Il s'agit là d'une question importante car la féminisation de la profession a un lien avec la redéfinition de la profession et l'entrée des femmes dans le monde du travail.

Afin de préciser ma recherche, j'entends par féminisation, la définition suivante :
« on parlera aussi de féminisation à l'inverse quand des femmes entrent modestement et en petit nombre dans des métiers jusque-là monopole masculin. »³

La notion de « profession » se doit d'être aussi précisée. J'entends par ce terme, un métier juridiquement encadré avec un pouvoir exclusif de l'exercer et d'en réglementer l'accès⁴. Architecte fait partie des professions libérales réglementées. En tant que libérale, cela signifie que les architectes exercent sous leurs propres responsabilités dans l'intérêt d'un client sans bénéficier du même système de sécurité sociale et avantages que les salariés. Les architectes libéraux sont davantage soumis aux aléas de la commande. L'architecte « est chargé par le client, appelé maître d'ouvrage, de concevoir le projet architectural. »⁵, ce qui induit qu'il doit être capable d'intervenir à n'importe quelle phase du projet. Auparavant, le titre était également une propriété sociale qui le qualifiait, ce qui aujourd'hui a évolué. En effet, de nos jours, la pratique demande à l'architecte d'acquérir de nombreuses spécialités afin d'être en concordance avec les normes et la réglementation. De plus, l'architecte n'est plus seulement celui qui conçoit le projet mais il peut, en outre, exercer dans d'autres disciplines. Ce domaine exercé principalement par des hommes avec des entreprises masculines jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle est une profession au monopole masculin. Le salariat et le fonctionnariat, en hausse dans la profession permettent aux salariés ou aux fonctionnaires d'obtenir une rémunération contre un travail avec certains avantages tel que la protection sociale, les congés réglementés et pour le fonctionnaire, la sécurité de l'emploi.

En effet, aujourd'hui cette profession libérale a vu son nombre de salariés doubler entre les années 1975 et 1993⁶, période qui correspond à la démocratisation de l'enseignement secondaire avec une augmentation du nombre de femmes présentes dans les écoles et par la suite, dans la profession. Cette progression est expliquée

1 Les études s'interrogeant sur la profession d'architecte se multiplient depuis la fin du XX^{ème} siècle, pour citer quelques exemples de recherche : Stephanie BOUYASSE-MESNAGE, dans l'article «Eloge de l'ombre» publié par *Criticat*, automne 2012 n°10, p.40-53 examine l'histoire des femmes architectes, leur place dans la profession et leur parcours personnelle. Anne-Marie CHATLET, dans l'article «L'absence des femmes, les carences de l'histoire» dans *Livraisons de l'histoire de l'architecture*, 2018 p.9-16 traite l'histoire des femmes dans la profession et leur absence des archives. Olivier CHADOIN dans son livre *Être architecte : Les vertus de l'Indétermination. De la sociologie d'une profession à la sociologie du travail professionnel*, de la Presse universitaire de Limoges, publié en 2007 à Limoges aborde par la sociologie, les changements qui ont lieu dans la profession d'architecte et dans l'indétermination de sa définition.

2 La profession d'architecte a changé au cours du temps, plusieurs facteurs sont venus modifier la définition de la profession, la structure des agences et la pratique en elle-même. Cette redéfinition, toujours en cours, s'accorde sur la compétence des architectes à faire « projet » mais non sur la définition en elle-même. Cf. Olivier CHADOIN, *Être architecte : Les vertus de l'Indétermination. De la sociologie d'une profession à la sociologie du travail professionnel*, Première édition, Limoges, Presse universitaire de Limoges, 2007

3 Claude ZAIDMAN, « La notion de féminisation », *Les cahiers du CEDREF* [En ligne], 15 | 2007, mis en ligne le 01 décembre 2008, [consulté le 14 septembre 2021]. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/cedref/499>

4 Olivier CHADOIN, *Être architecte : Les vertus de l'Indétermination. De la sociologie d'une profession à la sociologie du travail professionnel*, Première édition, Limoges, Presse universitaire de Limoges, 2007

5 « Quel est le rôle d'un architecte ? » *Ordre des architectes*, [En ligne] 02 mai 2006 [Consulté le 14 septembre 2021] Disponible sur : <https://www.architectes.org/quel-est-le-r%C3%B4le-dun-architecte>

6 Olivier CHADOIN, « Construction sociale d'un corps professionnel et féminisation : le cas du métier d'architecte au tournant des années 90 », Interrogations ?, N°5. *L'individualité, objet problématique des sciences humaines et sociales* [En ligne] décembre 2007 [Consulté le 14 septembre 2021] Disponible sur : <https://www.revue-interrogations.org/Construction-sociale-d-un-corps>

en partie par la loi « Malraux » de 1968⁷ qui garantit l'accès égalitaire à la création artistique, l'ouverture des études universitaires pour les femmes en 1968⁸ et le mouvement de libération des femmes en 1970⁹. Dans les années 1980, vient la remise en cause du genre ou plutôt la déconstruction des rôles genrés qui se poursuit encore aujourd'hui, même si certains stéréotypes persistent.

La question de la féminisation de la profession d'architecte est souvent survolée par une réponse simple : la parité dans la profession est atteinte car en 2013, nous avons 60% des diplômés qui sont des étudiantes¹⁰. Pour répondre directement de manière brève, il s'agit de chiffres portants sur l'obtention du diplôme et non sur l'exercice de la profession, à cette même période, les femmes ne représentent que 23% des architectes inscrits à l'Ordre des Architectes¹¹, soit une minorité. Elles sont plus présentes dans le salariat, soit 39% ou le fonctionnariat soit 40% pour la même année¹². Dans un deuxième temps, ce n'est pas uniquement le résultat actuel qui m'intéresse dans cette recherche mais le processus et l'histoire qui nous a amenés à atteindre ces chiffres.

« « La femme peut-elle monter sur une échelle ? »
Tel est le contenu de l'objection ironique lancée
à l'adresse de H.Dawson qui tentait d'exposer
le problème des femmes architectes à l'honorable
Institut Royal des Architectes anglais au début du siècle »¹³
Chadoin (O.)

L'accès à la formation d'architecte pour les femmes fut, dans un premier temps, une étape longue et compliquée. En effet, ce ne fut qu'en 1861 qu'une femme obtient le baccalauréat¹⁴, soit une vingtaine d'années avant que les premières pionnières accèdent à la formation d'architecte à l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts. Il faudra attendre le milieu du XXe siècle pour constater la féminisation de la profession, avec laquelle arrive une division du travail genré. Cependant, encore aujourd'hui on observe des divergences, le travail des femmes dans le domaine de l'architecture reste peu valorisé, particulièrement pour les pionnières et dans l'obtention des prix où la proportion de lauréates n'est pas représentative de leur présence au sein de la profession. On retrouve peu de traces du travail effectué par les pionnières en architecture, que ce soit dans les publications ou dans les archives, et les femmes qui exercent le métier d'architecte actuellement ont toujours peu de visibilité même si des mesures d'actions positives, notamment avec le prix des Femmes Architectes créé en 2013¹⁵ les y aident. Alors une question se pose, comment et dans quelle condition a lieu la féminisation dans la profession d'architecte en France de 1861 à 2013 ?

7 Agathe LUQUET, « Le prix femmes architectes : quelle visibilité pour les femmes architectes ? », *Eav&t* [En ligne] Juin 2018 [Consulté le 14 septembre 2021] Disponible sur : <https://paris-est.archi.fr/content/12-travaux/30-memoires-femmes-en-architecture/2-agathe-luquet/l072018luquet.pdf>

8 Mathilde SAUNIER « L'entrée des femmes à l'Ecole des Beaux-Arts », *Deuxième temps*[En ligne] 31.01.2018 [Consulté le 07 février 2021]. Disponible sur : <https://deuxieme-temps.com/2018/07/31/entree-des-femmes-ecole-beaux-arts/>

9 *Ibid*

10 Agathe LUQUET, « Le prix femmes architectes : quelle visibilité pour les femmes architectes ? », *Eav&t* [En ligne] Juin 2018 [Consulté le 14 septembre 2021] Disponible sur : <https://paris-est.archi.fr/content/12-travaux/30-memoires-femmes-en-architecture/2-agathe-luquet/l072018luquet.pdf>

11 *Ibid*

12 CREDOC, « Archigraphie 2020 », *Ordre des Architectes* [En ligne] 8 décembre 2020 [Consulté le 9 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.architectes.org/publications/archigraphie-2020-0>

13 Olivier CHADOIN, « La féminisation de la profession d'architecte entre dépréciation statutaire et reconfiguration identitaire », *Centre de ressources du réseau de la recherche architecturale et urbaine sur les activités et métiers : actualité scientifique et veille documentaire* [En ligne]. 1998 [Consulté le 27 novembre 2020]. Disponible sur : <https://www.ramau.archi.fr/spip.php?article81>

14 Albert ALGOUD « Julie-Victoire Daubié, la première française à obtenir le bac... en 1861 ! », *France Inter* [En ligne] 23 juin 2019 [Consulter le 10 octobre 2021] Disponible sur : <https://www.franceinter.fr/emissions/il-etait-une-femme/il-etait-une-femme-23-juin-2019>

15 « Le prix français des femmes architectes », *Femmes Architectes* [En ligne] [Consulté le 14 septembre 2021] Disponible sur : <https://www.femmes-archi.org/presentation/>

L'entrée des femmes dans la profession d'architecte est longue et complexe. On distingue, néanmoins trois périodes principales. Tout d'abord, la première période correspond à l'entrée des femmes dans les études d'architecture, à commencer par l'accès aux études supérieures avec la première bachelière française, Julie DAUBIE en 1861, puis l'ouverture de l'Ecole des Beaux-Arts aux femmes en 1897¹⁶, où elles ne peuvent accéder qu'aux cours théoriques. Néanmoins, une différence entre les femmes françaises et étrangères s'observe immédiatement concernant l'accès à la formation. Ensuite, la deuxième période évoque l'accès aux femmes à la profession libérale d'architecte à partir de 1923, en commençant par la pratique en collaboration durant l'entre-deux guerres jusquand 1940. A cette date, on recense les première femmes architectes à exercer seules ainsi que les difficultés auxquels elles seront confrontées. Enfin, la troisième période, à partir des années 1970, révèle des divergences à travers la définition de la profession et sa pratique, ainsi qu'entre la présence des femmes et des hommes dans la profession. Ces divergences ont conduit à la création de mesures d'action telles que le prix Femmes Architectes créé en 2013¹⁷.

16 « Dates clés », *Ministère de la culture* [En ligne] 04 juin 2019 [Consulté le 16 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Les-musees-en-France/Les-collections-des-musees-de-France/Decouvrir-les-collections/Les-femmes-artistes-sortent-de-leur-reserve/Informations-complementaires/Dates-cles>

17 « Le prix français des femmes architectes », *Femmes Architectes* [En ligne] [Consulté le 06 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.femmes-archi.org/presentation/presentation-english/>

Pionnières

Prix

Travail

Enseignement

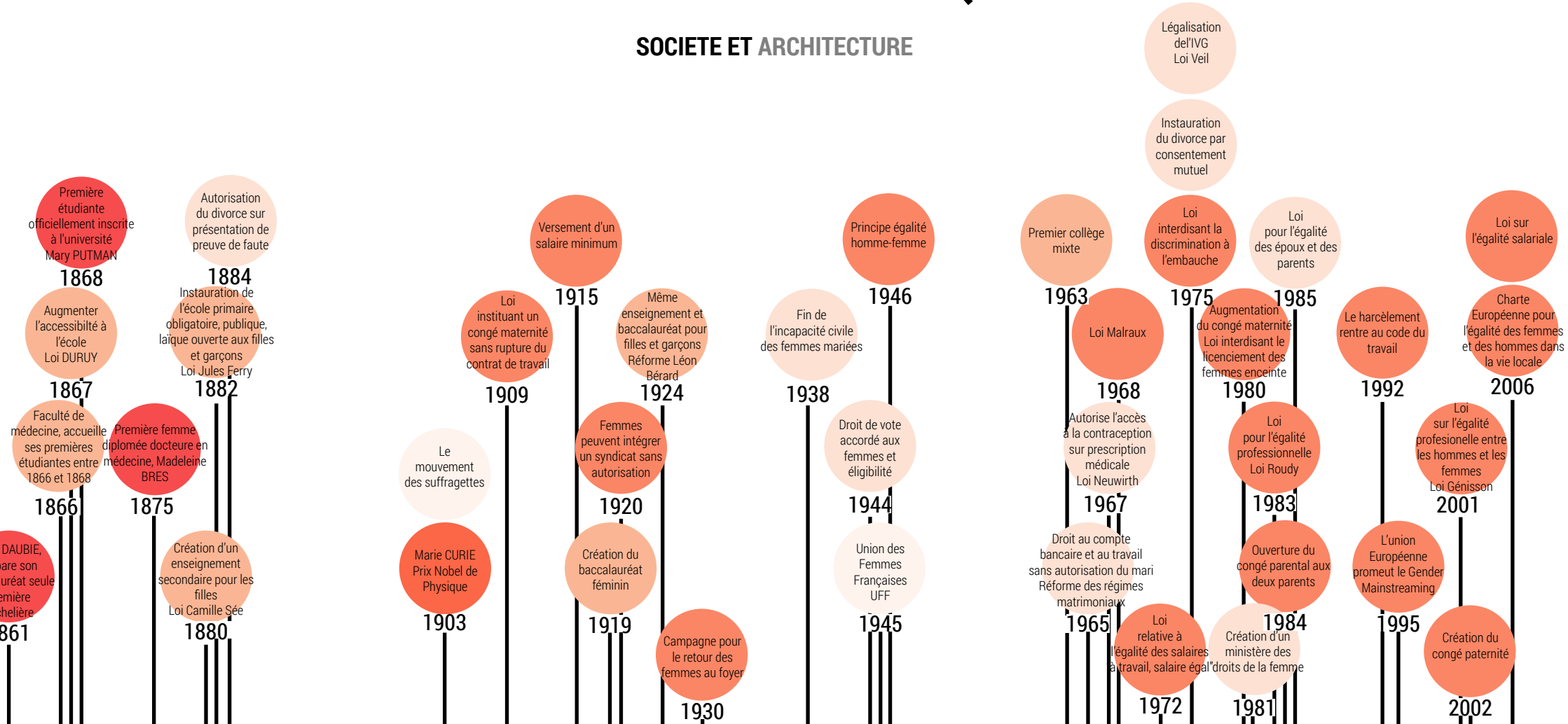
Droit des femmes

Autre

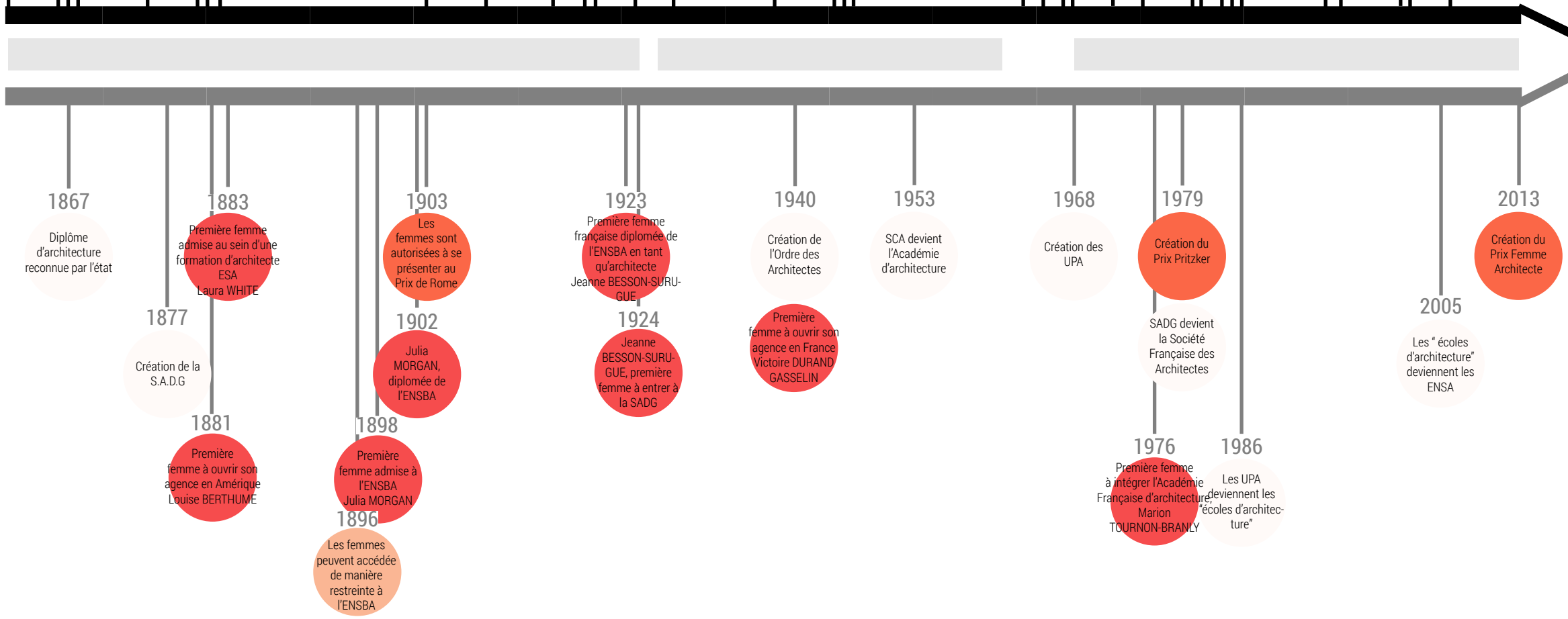
FRISE CHRONOLOGIQUE

SOCIETE ET ARCHITECTURE

SOCIETE



ARCHITECTURE



PARTIE 1

L'ENTRÉE DES FEMMES DANS LES ÉTUDES D'ARCHITECTURE : 1861-1930

Julia MORGAN
(1872-1957) ,
architecte américaine du dé-
but du XX^{ème} siècle.



Julia MORGAN, née à San Francisco en 1872¹, est la fille d'un ingénieur des mines. En 1894², elle est diplômée en génie civil à l'Université de Californie à Berkeley, après quoi elle tente le concours d'entrée à l'ENSBA. Après deux refus, elle est admise en 1898³ et obtient son diplôme en 1902⁴.

Elle est la première femme à être diplômée en architecture en France. A la suite de cette formation, Julia MORGAN retourne en Californie travailler pour John Galen Howard à Berkeley⁵ jusqu'en 1903. L'année suivante, elle revient à San Francisco, ville de naissance, où elle ouvre sa propre agence en 1904⁶. Elle dessine jusqu'à 15 projets par an, soit plus de 700 bâtiments⁷ en Californie en 50 ans de carrière. Le campanile du Mills College à Oakland⁸ est l'une de ses premières réalisations qui va la faire connaître, il résiste aux incendies et au tremblement de terre. Elle a également conçu une grande résidence appelée le «Hearst Castle» pour une figure de la presse. Environ la moitié de ses

projets lui sont commandés par des femmes ou des institutions féminines telles que la Young Women Christian Association⁹.

En 1913, Julia MORGAN entreprend de concevoir des bâtiments pour cette association dont l'objectif est d'améliorer les opportunités accessibles aux femmes. La YWCA est une association créée en 1855 qui se bat pour l'autonomie et le droit des femmes et des filles. Leur siège historique à Laniakea¹⁰ est un des projets de Julia MORGAN qui date de 1924. Elle a fermé son agence en 1951¹¹, suite à des problèmes de santé. Son travail, a gagné aujourd'hui en visibilité, il reflète les mutations sociales qui ont eu lieu en Californie.

En 2014, elle est la première femme à recevoir, à titre posthume, l'American Institute of architect golden medal¹², médaille qui récompense les architectes qui ont marqué l'architecture par leurs réalisations.

« les jeunes filles ne se découragent pas. »

JULIA MORGAN

PAS MARIEE, PAS D'ENFANT

1872

Née à San Francisco

1894

Diplômée en génie civil de l'Université de Californie à Berkley

1898

Admise à l'ENSBA après deux essais

1890

Diplômée de Oakland Hight School Californie

1904

Ouvre son agence à San Francisco

1902

Diplômée de l'ENSBA

1913

Conçoit des bâtiments pour l'association YWCA

1951

Ferme son agence

1957

Décès

**Jeanne BESSON-
SURUGUE (1896-1990),
architecte française du milieu
du XX^{ème} siècle**



Jeanne BESSON-SURUGUE est née en 1896 à Paris, son père, Constant Alexandre SURUGUE était découpeur sur bois et son frère, Pierre Hubert SURUGUE était architecte¹.

Elle a intégré l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts en 1916, admise à l'atelier préparatoire d'Alexandre MAISTRASSE et Henri DEGLANE². Elle est la première femme française à être diplômée en architecture à l'Ecole des Beaux-Arts en 1923³. A la suite de quoi, elle intègre la Société des Architectes Diplômés par le Gouvernement en 1924.

Très vite, dès 1925, Jeanne BESSON-SURUGUE part exercer à l'étranger. Dans un premier temps, à la Havane, à Cuba, jusqu'en 1930 où elle est recrutée par Jean Claude Nicolas FORESTIER, un grand paysagiste français⁴, pour travailler sur le plan d'embellissement et d'extension de la ville. Parallèlement, elle travaille de 1928 à 1930 au Cambodge, à Phnom Penh en tant qu'architecte des travaux publics.

Ensuite, Jeanne BESSON-SURUGUE rentre en France avec son mari, Jean DESBOIS avec qui elle a un enfant⁵, et présente, à Paris, au Salon des artistes français l'un de ses projets du Cambodge⁶.

JEANNE BESSON-SURUGUE

MARIEE AVEC ENFANT

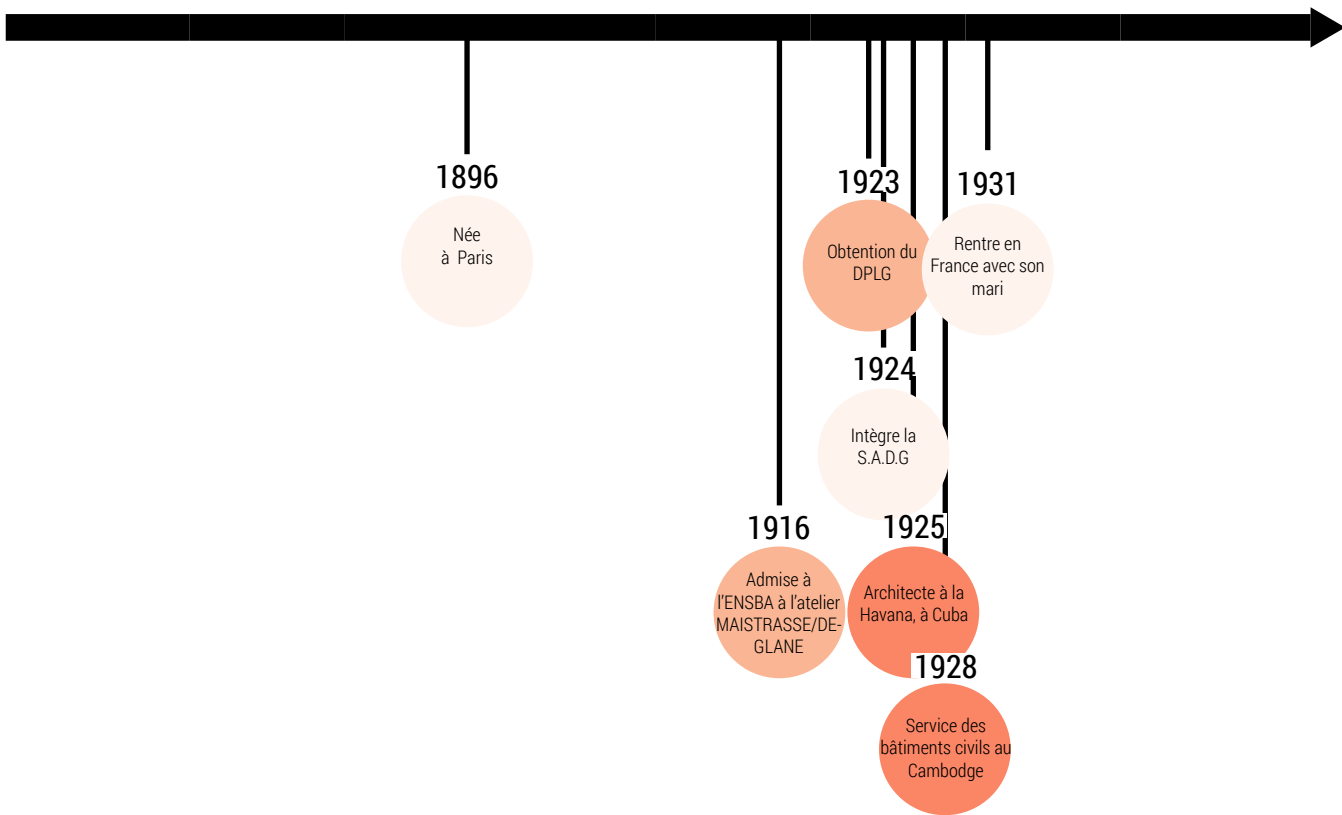




Figure 1_Portrait de Julie-Victoire DAUBIE. 1861.

I.1_ L'accès aux études supérieures pour les femmes.

En 1861, un événement va marquer le début de l'enseignement pour les femmes. Alors qu'elles ne sont pas préparées à l'examen du baccalauréat, une première femme l'obtient : Julie-Victoire DAUBIE (1824-1874)¹. Cet examen est l'objectif d'un parcours dont l'ambition est de créer un précédent. L'enseignement pour les femmes étant limité à cette époque contrairement à celui dispensé pour les hommes, elles n'avaient pas accès aux études supérieures. Afin de s'y préparer, Julie-Victoire DAUBIE s'inscrit au musée national d'histoire naturelle de Paris, en 1853, où elle suit les cours de zoologie d'Isidore GEOFFROY SAINT-HILAIRE². Par la suite en 1859, après des expériences personnelles, elle écrit un essai intitulé : *La Femme pauvre au XIX^{ème} siècle*³ avec lequel elle remporte le premier prix du concours de l'Académie des Sciences. Julie-Victoire DAUBIE demande également de l'aide à son frère, prêtre, qui lui apprend le latin et le grec. Deux ans plus tard, à 37 ans, elle obtient le diplôme du baccalauréat. Son objectif atteint, Julie-Victoire DAUBIE ne s'arrête pas là, elle crée l'Association pour le Suffrage des Femmes et devient la première licenciée de lettres à la Sorbonne en 1871⁴, bien que les cours proposés par la Sorbonne restent interdits aux femmes, elles ont le droit de se présenter à l'examen.

A partir de cette date, les lois pour l'enseignement des filles avancent, entre autres, avec les lois scolaires Jules Ferry. Jules FERRY, ministre de l'Instruction publique entre 1879 et 1883⁵, met en place la création d'une école normale primaire en 1879, la gratuité de l'enseignement primaire dans les écoles publiques en 1882 et de l'obligation de l'enseignement primaire des enfants, filles et garçons, de 6 à 13 ans⁶. Par ailleurs, les années 1880, marquent un tournant pour l'accès aux femmes à l'université avec la loi Camille Sée déposée en 1880⁷. En 1878, la juriste Camille SEE, député de Jules FERRY propose d'ouvrir l'enseignement secondaire public aux filles⁸ alors qu'il était réservé aux garçons. Pour la mise en place de cette loi, l'état fonde des écoles normales supérieures destinées à accueillir les filles. Elles ont un programme d'enseignement différent de celui des garçons qui mène à l'obtention d'un diplôme de fin d'étude autre que le baccalauréat⁹. En conséquence, les filles ne sont toujours pas préparées à l'examen du baccalauréat. Il faut attendre 1924 avec le décret du ministre Léon BERARD, pour que les programmes d'enseignement¹⁰ soient identiques et que les filles soient préparées à l'examen du baccalauréat. Cependant, c'est seulement après la Seconde Guerre mondiale que la réforme est appliquée en raison du manque de locaux et d'enseignants. Le premier collège mixte apparaît en 1963.

L'accès aux études secondaires permet aux femmes d'avoir accès au monde du travail et a de nouvelles professions jusque-là réservé aux hommes, notamment des professions plus valorisés, avec plus de responsabilités.

¹ Albert ALGOUD « Julie-Victoire Daubié, la première française à obtenir le bac... en 1861 ! », *France Inter* [En ligne] 23 juin 2019 [Consulter le 10 octobre 2021] Disponible sur : <https://www.franceinter.fr/emissions/il-etait-une-femme/il-etait-une-femme-23-juin-2019>

² *Ibid*

³ *Ibid*

⁴ « Julie-Victoire Daubié, une pionnière à l'université », *France Culture* [En ligne] 20 janvier 2021 [Consulter le 10 octobre 2021] Disponible sur : <https://www.franceculture.fr/emissions/le-cours-de-lhistoire/ces-figures-qui-ont-faconne-luniversite-34-julie-victoire-daubie-une-pionniere-a-luniversite>

⁵ « Jules Ferry au gouvernement », *Sénat* [En ligne] [Consulté le 25 octobre 2021] Disponible sur : <https://www.senat.fr/evenement/archives/ferry/ferry1.html>

⁶ « Dossier d'histoire : Les lois scolaires de Jules Ferry », *Sénat* [En ligne] [Consulté le 20 octobre 2021] Disponible sur : <https://www.senat.fr/evenement/archives/D42/index.html>

⁷ « La loi Camille Sée ouvre l'enseignement secondaire aux jeunes filles », *Gouvernement* [En ligne] 20 décembre 2017 [Consulté le 08 juin 2021] Disponible sur : <https://www.gouvernement.fr/partage/9844-la-loi-camille-see-ouvre-l-enseignement-secondaire-aux-jeunes-filles>

⁸ *Ibid*

⁹ *Ibid*

¹⁰ *Ibid*



Figure 2 : Portrait de Mme Hélène BERTAUX

I.2_ L'accès à la profession d'architecte pour les femmes.

L'Ecole Spéciale d'Architecture (ESA) est un établissement privé résultant d'une réforme qui porte à controverse à l'Ecole Nationale de Beaux-Arts (ENSBA)¹. Elle est reconnue d'utilité publique par le Conseil d'Etat en 1870² et délivre un diplôme reconnu. En avance sur son temps, l'Ecole Spéciale d'Architecture ouvre ses portes à Laura Rogers WHITE au début des années 1880³, première femme acceptée en formation d'architecture en France. Elle a été admise puisqu'elle disposait déjà de diplômes obtenus aux Etats-Unis avant d'entrer dans cette formation, contrairement aux femmes françaises qui ont commencé à avoir accès aux études secondaires seulement à cette date. Laura Rogers WHITE (1825-1929), Américaine formée à l'Institut de Technologie du Massachusetts (MIT) et licenciée en science à l'Université du Michigan⁴, a étudié une année au MIT avant de se rendre à Paris. Elle étudie un an à l'ESA, puis repart exercer au Kentucky. En 1881, elle ouvre son agence d'architecture à Washington City, ce qui fait la première page des journaux à cette époque⁵. Comme de nombreuses femmes qui choisissent d'avoir une carrière et une indépendance, Laura Rogers WHITE ne fut pas mariée et n'a pas eu d'enfant⁶.

A contrario, il faudra attendre encore une quinzaine d'années, soit 1898, pour qu'une femme entre à l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts⁷. Pour ce faire, en 1889, Hélène BERTAUX, sculptrice reconnue⁸ va contribuer à l'entrée des femmes à l'ENSBA en demandant l'adoption d'une classe spéciale réservée aux femmes⁹. Hélène BERTAUX (1825-1921) est une sculptrice, la première à obtenir une consécration officielle¹⁰. Elle apprend la sculpture auprès de son beau-père, Pierre HEBERT¹¹, sculpteur et réparateur de plâtre. Elle complète ensuite sa formation, et reçoit des commandes monumentales notamment de la ville d'Amiens¹². À la suite des médailles¹³ qu'elle obtient en 1870-

¹ L'ingénieur centralien Emile TRELAT, accompagné d'autres figures, crée une école libre d'architecture, offrant ainsi une alternative au programme officiel d'après « L'ESA EN QUELQUES DATES », disponible sur le site de *l'Ecole Spéciale d'Architecture*.

² Emilie DOMINEY, « Architectes pionnières_ Première partie : la France_ Article & Visite virtuelle », *Le Cercle Guimard* [En ligne] 06 juin 2020 [Consulté le 17 avril 2020] Disponible sur : <https://www.lecercleguimard.fr/fr/architectes-pionnieres-partie-i-la-france-article-visite-virtuelle/>

³ *Ibid*

⁴ Kelli LEMASTER, « Laura Rogers White, 1852-1929, Laurel County », *Humanities and social sciences online* [En ligne] 20 mai 2018 [Consulté le 20 septembre] Disponible sur : <https://networks.h-net.org/node/2289/discussions/1841946/laura-rogers-white-1852-1929-lau-rel-county>

⁵ Danna C. ESTRIDGE, « Laura R. White : Teacher, Scholar, Architect », *Laurel County History Museum & Genealogy Center* [En ligne] 11 février 2016 [Consulté le 12 octobre 2021] Disponible sur : <https://laurelcokyhistorymuseum.org/2016/02/11/laura-r-white-teacher-scholar-architect/>

⁶ Violette GIAQUINTO, « Discrimination versus identification socio-professionnelles : discours autour de la présence des femmes dans la section architecture des beaux-arts », *HiCSA* [En ligne] mars 2019 [Consulté le 25 janvier 2022] Disponible sur : https://hicsa.univ-paris1.fr/documents/pdf/PublicationsLigne/Jeunes%20chercheurs%20architecture_2019/07_GIAQUINTO.pdf

⁷ *Ibid*

⁸ Franny TACHON, « Bertaux Hélène », *Ministère de la culture* [En ligne] [Consulté le 26 septembre 2021] Disponible sur : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Musees/Les-musees-en-France/Les-collections-des-musees-de-France/Decouvrir-les-collections/Les-femmes-artistes-sortent-de-leur-reserve/Icones/Bertaux-Helene>

⁹ Sophie JACQUES, « La statuaire Hélène Bertaux (1825-1909) et la tradition académique », *Mémoire* [En ligne] 2015 [Consulté le 27 octobre 2021] Disponible sur : <https://corpus.ulaval.ca/jspui/bitstream/20.500.11794/26534/1/32141.pdf>

¹⁰ Franny TACHON, « Bertaux Hélène », *Ministère de la culture* [En ligne] [Consulté le 26 septembre 2021] Disponible sur : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Musees/Les-musees-en-France/Les-collections-des-musees-de-France/Decouvrir-les-collections/Les-femmes-artistes-sortent-de-leur-reserve/Icones/Bertaux-Helene>

¹¹ *Ibid*

¹² Franny TACHON, « Bertaux Hélène », *Ministère de la culture* [En ligne] [Consulté le 26 septembre 2021] Disponible sur : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Musees/Les-musees-en-France/Les-collections-des-musees-de-France/Decouvrir-les-collections/Les-femmes-artistes-sortent-de-leur-reserve/Icones/Bertaux-Helene>

¹³ Hélène Bertaux obtient la médaille d'Or de première classe lors de l'Exposition Universelle de 1889, pour une de ses sculptures. Elle remporte également d'autres médailles durant le Salon des Artistes Français, précisé par Mathilde HUET, dans un article écrit en mai

1880¹⁴. Elle ouvre, pour les femmes, un atelier de sculpture et crée l'union des femmes peintres et sculpteurs¹⁵, montrant ainsi son intérêt pour l'ouverture de l'enseignement aux femmes y compris dans un milieu d'homme. En 1889, elle poursuit sa lutte en demandant l'adoption d'une classe spéciale réservée aux femmes à l'ENSBA¹⁶. Cette requête sera refusée l'année suivante usant d'un manque de moyens financiers comme prétexte. Ne se laissant pas décourager, elle demande que des quotas de femmes soient mis en place. Motion qui sera adoptée et financée en 1896 selon les conditions de l'école. En 1897, Hélène BERTAUX obtient officiellement l'ouverture de l'ENSBA aux femmes. Dans un premier temps, les femmes ne peuvent fréquenter que quelques cours magistraux et la bibliothèque. L'année suivante, elles sont autorisées à travailler dans la galerie, à se présenter aux examens d'entrée et à accéder aux cours de peinture et de sculpture qui leur sont réservés. Puis les femmes ont pu entrer dans un atelier qui leur était spécialement destiné à partir de 1900, concernant la peinture et la sculpture¹⁷. Cette date marque l'ouverture officielle de la section architecture de l'ENSBA¹⁸ aux femmes, dans un atelier mixte, bien qu'elles ne puissent se présenter au prix de Rome qu'à partir de 1903¹⁹. Le Prix de Rome, créé en 1666²⁰ ouvre dans un premier temps aux peintres et aux sculpteurs, puis dans un deuxième temps à l'architecture. Aucune femme n'est nommée au Prix de Rome en architecture alors que les concours d'architecture ouvrent en 1720. Cependant, on constate que des lauréates illustrent d'autres disciplines. Les premières lauréates du Prix de Rome sont Lucienne HEUVELMANS (1885-1944)²¹ pour la sculpture, Lili BOULANGER (1893-1918)²² en 1913 pour la composition musicale et Odette PAUVERT (1903-1966)²³ pour la peinture.

1898, la première femme rentre à l'ENSBA, il s'agit de Julia MORGAN. Julia MORGAN (1872-1957)²⁴, née à San Francisco en 1872, est la fille d'un ingénieur des mines. Elle est diplômée en génie civil à l'Université de Californie à Berkeley en 1894²⁵, ce après quoi avec ce diplôme, elle tente le concours d'entrée à l'ENSBA. Elle est admise en 1898²⁶ après deux refus et obtient son diplôme en 1902²⁷. Elle fut la première femme à être diplômée en architecture en France. A cette période, en France, les femmes représentent 3% des étudiants en études supérieures²⁸, et un tiers

2009, « Hélène BERTEAUX (1825-1909) », disponible sur le site : *Culture.gouv*.

14 *Ibid*

15 *Ibid*

16 Sophie JACQUES, « La statuaire Hélène Bertaux (1825-1909) et la tradition académique », *Mémoire* [En ligne] 2015 [Consulté le 27 octobre 2021] Disponible sur : <https://corpus.ulaval.ca/jspui/bitstream/20.500.11794/26534/1/32141.pdf>

17 Emilie DOMINEY, « Architectes pionnières_ Première partie : la France_ Article & Visite virtuelle », *Le Cercle Guimard* [En ligne] 06 juin 2020 [Consulté le 17 avril 2020] Disponible sur : <https://www.lecercleguimard.fr/fr/architectes-pionnieres-partie-i-la-france-article-visite-virtuelle/>

18 Après la révolution française et la suppression des académies royales de peintures, sculptures fondées en 1621 et celle d'architecture fondée en 1671, l'ENSBA est officiellement instituée en 1819, soit 79 ans avant d'accueillir la première femme en architecture d'après l'article d'Emmanuel SCHWARTZ, « Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts, Paris », disponible sur le site d'*Encyclopaedia Universalis* et celui de Charlotte DENOEL, « L'école des Beaux-Arts et ses bâtiments au XIXème siècle », disponible sur *L'Histoire par l'image* mis en ligne en février 2011.

19 Marc VERAT, « Le prix de Rome », *1998-L'Art Académique* [En ligne] janvier 2018 [Consulter le 17 octobre 2021] Disponible sur : https://verat.pagesperso-orange.fr/la_peinture/sommaire.htm

20 Eric CHASSEY, « Institution du prix de Rome 1663 », *Portail national des archives* [En ligne] 2013 [Consulté le 19 octobre 2021] Disponible sur : <https://francearchives.fr/commemo/recueil-2013/39500>

21 Marc VERAT, « Le prix de Rome », *1998-L'Art Académique* [En ligne] janvier 2018 [Consulter le 17 octobre 2021] Disponible sur : https://verat.pagesperso-orange.fr/la_peinture/sommaire.htm

22 *Ibid*

23 *Ibid*

24 « Première femme à recevoir la médaille d'or de l'AIA : 2014 », *Greelane* [En ligne] le 24 octobre 2019 [Consulté le 17 octobre 2021] Disponible sur : <https://www.greelane.com/fr/sciences-humaines/arts-visuels/julia-morgan-designer-hearst-castle-177857/>

25 *Ibid*

26 Emilie DOMINEY, « Architectes pionnières_ Première partie : la France_ Article & Visite virtuelle », *Le Cercle Guimard* [En ligne] 06 juin 2020 [Consulté le 17 avril 2020] Disponible sur : <https://www.lecercleguimard.fr/fr/architectes-pionnieres-partie-i-la-france-article-visite-virtuelle/>

27 « Femme inspirante : Julia Morgan », *La sardine plastique* [En ligne] le 17 mars 2021 [Consulté le 17 octobre 2021] Disponible sur : <https://lasardineplastique.com/femme-inspirante-julia-morgan>

28 Amélie PUCHE, « L'accès des femmes aux universités (1850-1940) », *EHNE* [En ligne] [Consultée le 6 février 2022] Disponible sur : <https://ehne.fr/fr/encyclopedie/th%C3%A9matiques/%C3%A9ducation-et-formation/d%C3%A9mocratisations-et-in%C3%A9galit%C3%A9s-scolaires-en-europe/l%E2%80%99acc%C3%A8s-des-femmes-aux-universit%C3%A9s-1850-1940#:~:text=Avant%201900%2C%20les%20femmes%20sont,peu%20nombreuses%20%C3%A0%20l'universit%C3%A9.&text=Elle%20peut%20%C3%AAtre%20>

de la population active²⁹. Néanmoins, elles ne percevaient pas encore leur salaire, et nécessitaient l'autorisation de leur mari ou père pour travailler.

A la suite de cette formation, Julia MORGAN retourne en Californie et travaille pour John Galen Howard à Berkeley³⁰ entre 1902 et 1903. L'année suivante, elle revient à San Francisco où elle ouvre sa propre agence en 1904³¹. Elle dessine jusqu'à 15 projets par an, soit plus de 700 bâtiments³² en Californie en 50 ans de carrière. Elle a également conçu une grande résidence appelée le « Hearst Castle » pour une figure de la presse. Au long de sa carrière, l'architecte montre un style hétérogène, reprend des éléments antiques, mais également actuels. Environ la moitié de ses projets lui sont commandés par des femmes ou des institutions féminines telle que la Young Women Christian Association³³. En 1913, Julia MORGAN entreprend de concevoir des bâtiments pour cette association. La YWCA est une association créée en 1855 au Royaume Uni³⁴ et existe dans plus de 120 pays. Elle se bat pour l'autonomie et le droit des femmes et des filles. Leur siège historique à Laniakea est un des travaux de Julia MORGAN en 1924³⁵. Elle fermera son agence en 1951³⁶ après des problèmes de santé. Son travail, qui aujourd'hui a gagné en visibilité, reflète les mutations sociales qui ont lieu en Californie. En 2014, elle reçoit, à titre posthume, l'American Institute of architect golden medal³⁷, médaille qui récompense les architectes qui ont marqué l'architecture par leur réalisation. Elle ne fut pas mariée, et n'a pas eu d'enfant.

Julia MORGAN n'exerce pas en France, elle a fait le choix de rentrer en Californie pour exercer sa profession. On peut émettre l'hypothèse que cet Etat lui a offert plus de possibilités qu'il en existait en France.

continue%20comme,de%20la%20Seconde%20Guerre%20mondiale.

29 Margaret MARUANI, Monique MERON, «Le travail des femmes dans la France du XXème siècle», *Cairn.info* [En ligne] 19 septembre 2013 [Consulté le 6 février 2022] Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-regards-croises-sur-l-economie-2013-1-page-177.htm#:~:text=L'apport%20de%20leur%20force,13%2C9%20en%202008>.

30 « Femme inspirante : Julia Morgan », *La sardine plastique* [En ligne] le 17 mars 2021 [Consulté le 17 octobre 2021] Disponible sur : <https://lasardineplastique.com/femme-inspirante-julia-morgan>

31 *Ibid*

32 « A moment in our History : Julia Morgan », *YWCA* [En ligne] le 14 avril 2020 [Consulté le 17 octobre 2021] Disponible sur : <https://www.ywcaoahu.org/ywca-oahu-120/2020/4/14/a-moment-in-our-history-julia-morgan-derey>

33 Will CALLAN, «Oakland YWCA building a symbol of Julia Morgan's relation-ships with powerful women», *Hoodline* [En ligne] le 27 février 2019 [Consulté le 17 octobre 2021] Disponible sur : <https://hoodline.com/2019/02/oakland-ywca-building-a-symbol-of-julia-morgan-s-relationships-with-powerful-fellow-women/>

34 « History », *World YWCA* [En ligne] [Consulté le 25 octobre 2021] Disponible sur : <https://www.worldywca.org/about-us/history/>

35 « A moment in our History : Julia Morgan », *YWCA* [En ligne] le 14 avril 2020 [Consulté le 17 octobre 2021] Disponible sur : <https://www.ywcaoahu.org/ywca-oahu-120/2020/4/14/a-moment-in-our-history-julia-morgan-derey>

36 « Première femme à recevoir la médaille d'or de l'AIA : 2014 », *Greelane* [En ligne] le 24 octobre 2019 [Consulté le 17 octobre 2021] Disponible sur : <https://www.greelane.com/fr/sciences-humaines/arts-visuels/julia-morgan-designer-hearst-castle-177857/>

37 *Ibid*



Figure 3 : Julia MORGAN à l'ENSBA.

I.3_ Une pratique tournée vers l'étranger.

On remarque que les premières femmes à être entrées dans les formations d'architectures sont des étrangères, le plus souvent déjà titulaires d'un diplôme, et qui repartent exercer à l'étranger. C'est le cas de Julia MORGAN et de Laura Rogers WHITE. On peut émettre l'hypothèse que, détentrice d'un premier diplôme technique obtenu aux Etats-Unis, elles ont pu intégrer les formations d'architecte avant les Françaises qui commençaient seulement à accéder aux études supérieures. Effectivement, aux Etats-Unis, les premières universités mixtes apparaissent en 1837 avec le Oberlin College à Ohio et la première université féminine Georgia Female College en 1839¹. Depuis, l'ouverture des universités féminines et des établissements mixtes augmente. A la fin du XIX^{ème} siècle, les filles surpassent le nombre de garçons diplômés dans le secondaire, la mixité est, à ce moment-là, une norme dans les enseignements secondaires². Le MIT est l'une des premières formations en architecture à accepter les femmes³. Les Etats-Unis suivent un chemin parallèle à la France concernant le droit des femmes au travail. Toutefois, on constate quelques différences, dont l'entrée des femmes dans la profession d'architecte. Les femmes, aux Etats-Unis, investissent la profession d'architecte à partir des années 1850, mais ne sont véritablement reconnues qu'à partir des années 1880⁴, soit un peu plus tôt qu'en France, où elles entrent dans la profession à partir des années 1920. En 1881, Louise BETHUM est la première femme américaine à ouvrir son agence d'architecture aux Etats-Unis⁵. Suivi de Marion Mahony GRIFFIN, première femme diplômée d'une licence en architecture qui a été embauchée par Frank Lloyd WRIGHT à la suite de ses études en 1894⁶.

La première femme française à être diplômée en architecture en France à l'ENSBA est Jeanne BESSON-SURUGUE en 1923⁷. Elle intègre l'ENSBA en 1916⁸. Bien qu'elle intègre la Société des Architectes Diplômés par le Gouvernement en 1924. Jeanne BESSON-SURUGUE fait très vite le choix de partir exercer à l'étranger en 1925. Dans un premier temps, à la Havane, à Cuba, jusqu'en 1930 où elle est recrutée par Jean Claude Nicolas FORESTIER, un grand paysagiste français⁹, pour travailler sur le plan d'embellissement et d'extension de la ville. Parallèlement, elle travaille de 1928 à 1930 au Cambodge, à Phnom Penh en tant qu'architecte des travaux publics. Enfin, elle rentre en France avec son mari, Jean DESBOIS avec qui elle a un enfant¹⁰, et présente, à Paris, au Salon des artistes français l'un de ses projets du Cambodge¹¹. Nous n'avons pas d'information sur le reste de son parcours. Son parcours montre un

¹ Malie MONTAGUTELLI, « Les féministes et l'université américaine », *Revue LISA/LISA e-journal* [En ligne] 23 novembre 2009 [Consulté le 25 janvier 2022] Disponible sur : <https://journals.openedition.org/lisa/3062>

² *Ibid*

³ Denise F. YOSHIMORI-YAMAMOTO, « Women in Architecture : Learning from the Past to Change the Future », *Scholarspace* [En ligne] mai 2012 [Consulté le 25 janvier 2022] Disponible sur : https://scholarspace.manoa.hawaii.edu/bitstream/10125/45683/1/Yoshimori-Yamamoto_Denise_Spring%202012.pdf?fbclid=IwAR2peL1aY2GhQGW2Po4yun3j-LWO-Z57edHM7d4cYw6tLPLRA_2qGD-szWs

⁴ *Ibid*

⁵ Despina STRATIGAKOS, « Building on the Past: A History of Women in Architecture », *School of Architecture and Planning* [En ligne] 5 mai 2014 [Consulté le 25 janvier 2022] Disponible sur : <http://archplan.buffalo.edu/news/2014/womeninarchitecture.html?fbclid=IwAR-1PNZbzTNvMug4L7fVkkM40gH3hb2tyTVS8jZW5oY2xeSluxEOgWG9oh7k>

⁶ Denis PEPIC, « Où sont les femmes qui ont marqué l'histoire de l'architecture ? », *Courrier des Balkans* [En ligne] 30 janvier 2018 [Consulté le 25 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.courrierdesbalkans.fr/BLOG-o-Ou-sont-les-femmes-qui-ont-marque-l-histoire-de-l-architecture>

⁷ Stéphanie MESNAGE, « Women and Their Professional Activities in Architecture, France 1918-1945 » [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : <https://omp.zrc-sazu.si/zalozba/catalog/download/1141/4844/665-1?inline=1>

⁸ *Ibid*

⁹ *Ibid*

¹⁰ « Jean Pierre Albert Jacques BESSON DESBOIS », *Ecole Navale* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : http://ecole.nav.traditions.free.fr/officiers_besson_jean.htm

¹¹ « Besson-Surugue, Jeanne », *Agorha* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : <https://agorha.inha.fr/ark:/54721/e284edae-c4b6-4419-b99d-0ecf5b223ec1>

besoin pour les femmes de partir à l'étranger afin d'exercer leur profession après l'obtention de leur diplôme¹². Ce besoin peut refléter une différence dans l'exercice de la profession entre la France et d'autres pays, leur offrant plus d'espoir, de possibilité et de reconnaissance.

En effet, le contexte en France restreint les occasions de carrière pour les femmes, souvent soumises aux volontés de leur mari. Au début des années 1800, une interdiction de divorce était votée. Elle a été levée en 1884, autorisant le divorce sur présentation de preuve de faute, compris dans les fautes par exemple, l'adultère¹³. Il s'agit d'une période durant laquelle les femmes travaillaient principalement à domicile pour aider leur mari ou leur père¹⁴, leurs activités n'étaient pas reconnues comme un travail bien qu'en étant un. Par exemple, même si elles aidaient leur mari dans les activités de l'entreprise, leur travail n'était pas rémunéré, ni reconnu et souvent leur nom était occulté par celui de leur mari¹⁵. En effet, le travail de la femme est mal perçu à cette époque dans la société, lui attribuant comme devoir de s'occuper de l'éducation et de la tenue de la maison principalement¹⁶. En 1915, une loi rend obligatoire le versement d'un salaire minimum¹⁷. Sachant que la notion de salaire féminin existait déjà, qu'il correspond à un peu moins du salaire « masculin »¹⁸, de même pour le travail effectué par la femme, il était versé à son mari ou à son père jusqu'en 1907¹⁹. Au début des années 1900, on commence à voir l'activité des femmes par les déplacements quotidiens qu'elles effectuent entre le lieu de travail et lieu de résidence. Cela est perçu comme un détournement de la sphère familiale, soit mal vu. 37% de la population active est représentée par des femmes à cette période²⁰. Avec la Première Guerre mondiale et les besoins de main d'œuvre qui en découlent, on observe une augmentation du travail des femmes, appelé en renfort²¹. Néanmoins, à l'après-guerre, elles sont renvoyées à leur domicile, seuls quelques métiers sont maintenus tel qu'institutrice, infirmière et assistante sociale²². Certaines tâches sont exclusivement réservées aux femmes notamment dans l'industrie du textile ou le tertiaire²³. En 1916, est créé le comité du travail féminin dans le but d'améliorer le droit des femmes au travail²⁴. Ce début d'émancipation est très mal vu au point qu'en 1930, une campagne mise en place par l'Etat est menée pour le retour de la femme au foyer.²⁵

De fait, les conditions d'exercice d'une profession entre les femmes et les hommes sont différentes. La profession d'architecte illustre la complexité pour les femmes d'entrer dans un métier au monopole masculin, où elles doivent s'intégrer et se créer un réseau.

12 Emilie DOMINEY, « Architectes pionnières-Première partie : la France – Article & Visite virtuelle », *Le Cercle Guimard* [En ligne] 6 juin 2020 [Consulté le 25 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.lecerceleguimard.fr/fr/architectes-pionnieres-partie-i-la-france-article-visite-virtuelle/>

13 « Quand le divorce était interdit (1816-1884) », *Ministère de la justice* [En ligne] 21 décembre 2009 [Consulté le 24 janvier 2022] Disponible sur : <http://www.justice.gouv.fr/histoire-et-patrimoine-10050/proces-historiques-10411/quand-le-divorce-etait-interdit-1816-1884-22402.html>

14 « La place de la femme dans le monde du travail », *Wordpress* [En ligne] 31 janvier 2016 [Consulté le 24 janvier 2022] Disponible sur : <https://tpelaplacedelafemmedanslemondedutravail.wordpress.com/>

15 Romane DUCROCQ, « Les femmes dans le monde du travail », *Archives nationales travail* [En ligne] 2020 [Consulté le 24 janvier 2022] Disponible sur : <https://archives-nationales-travail.culture.gouv.fr/Decouvrir/Expositions/Expositions-virtuelles/Les-femmes-dans-le-monde-du-travail/Credits-et-ressources/Credits>

16 « La place de la femme dans le monde du travail », *Wordpress* [En ligne] 31 janvier 2016 [Consulté le 24 janvier 2022] Disponible sur : <https://tpelaplacedelafemmedanslemondedutravail.wordpress.com/>

17 Romane DUCROCQ, « Les femmes dans le monde du travail », *Archives nationales travail* [En ligne] 2020 [Consulté le 24 janvier 2022] Disponible sur : <https://archives-nationales-travail.culture.gouv.fr/Decouvrir/Expositions/Expositions-virtuelles/Les-femmes-dans-le-monde-du-travail/Credits-et-ressources/Credits>

18 « Une histoire du droit au travail des femmes », *Pratiques* [En ligne] 26 mai 2010 [Consulté le 24 janvier 2022] Disponible sur : <https://pratiques.fr/Une-histoire-du-droit-au-travail#:~:text=La%20notion%20de%20salaire%20f%C3%A9minin%20est%20officiellement%20supprim%C3%A9%20en%201945.>

19 *Ibid*

20 « La place de la femme dans le monde du travail », *Wordpress* [En ligne] 31 janvier 2016 [Consulté le 24 janvier 2022] Disponible sur : <https://tpelaplacedelafemmedanslemondedutravail.wordpress.com/>

21 *Ibid*

22 *Ibid*

23 Romane DUCROCQ, « Les femmes dans le monde du travail », *Archives nationales travail* [En ligne] 2020 [Consulté le 24 janvier 2022] Disponible sur : <https://archives-nationales-travail.culture.gouv.fr/Decouvrir/Expositions/Expositions-virtuelles/Les-femmes-dans-le-monde-du-travail/Credits-et-ressources/Credits>

24 « La place de la femme dans le monde du travail », *Wordpress* [En ligne] 31 janvier 2016 [Consulté le 24 janvier 2022] Disponible sur : <https://tpelaplacedelafemmedanslemondedutravail.wordpress.com/>

25 Jean LEBRUN, « Aux archives, citoyennes : les femmes et le travail », *Franceinter* [En ligne] 11 juillet 2019 [Consulté le 24 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.franceinter.fr/emissions/la-marche-de-l-histoire/la-marche-de-l-histoire-11-juillet-2019>

PARTIE 2

**L'ENTRÉE DES FEMMES DANS LA
PROFESSION D'ARCHITECTE :
1930-1960**

**Juliette TREANT-MATHE
(1900-2000),
architecte française du milieu
du XX^{ème} siècle**



Juliette TREANT-MATHE, de son nom complet Juliette Marie Thérèse MATHE, née en 1900 à Versailles, a pour père Nicolas Henri MATHE, fabricant de meuble¹. Elle a pris des cours de dessin pour jeunes filles à Versailles avant d'intégrer en 1919 l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts et l'atelier de Gabriel HERAUD en 1920².

Lors de sa formation, elle rencontre Gaston TREANT (1892-1979) qu'elle épouse en 1920. A partir de cette date, elle adopte le nom TREANT-MATHE³. En 1933, elle est le 3^{ème} prix du meilleur diplôme⁴ et obtient son diplôme DPLG à l'ENSBA. Avec son mari, ils fonctionnent sous la forme d'une collaboration mixte et signeront tout leurs documents sous le nom TREANT-MATHE⁵.

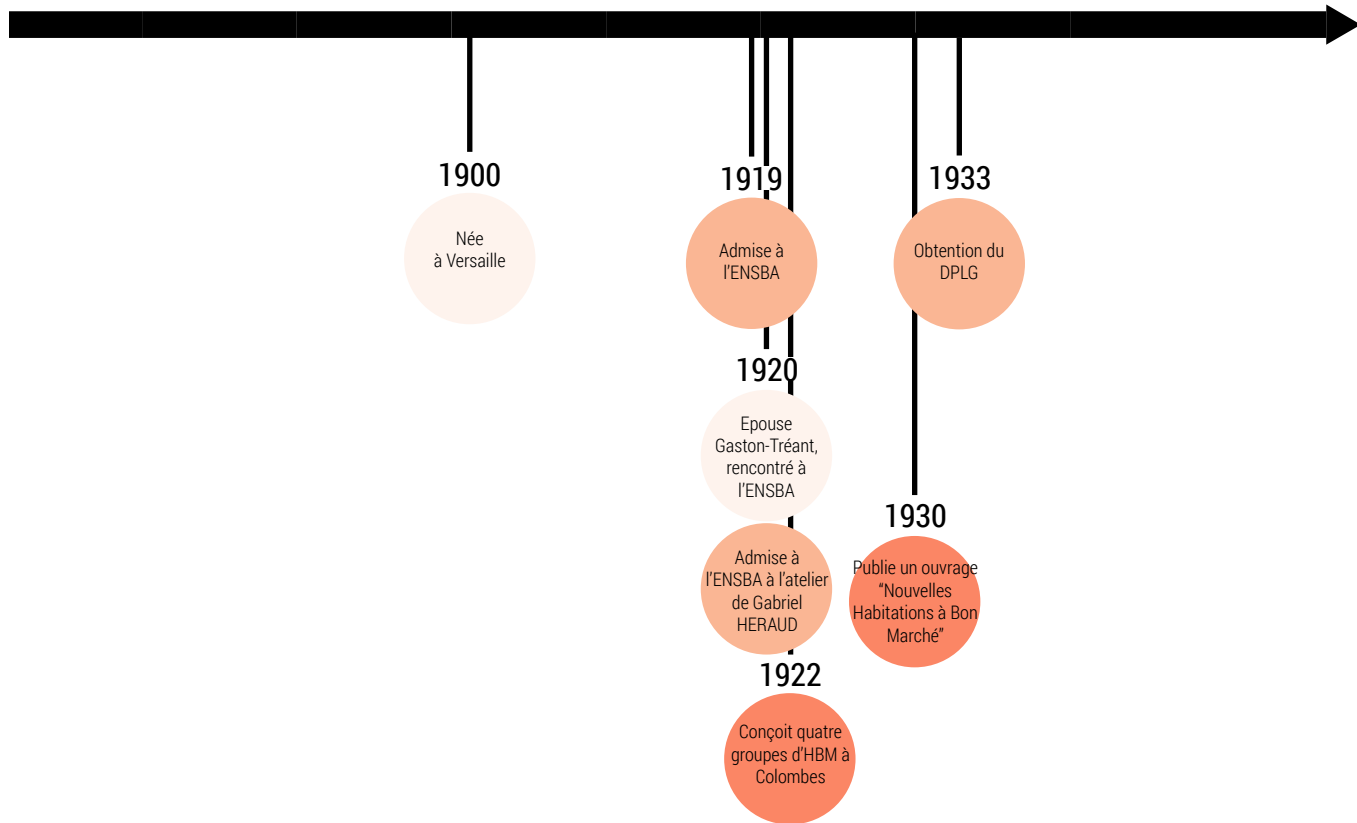
Ils se spécialisent dans les logements sociaux principalement dans la région parisienne, et publient en 1930, un ouvrage *Nouvelles Habitations à Bon Marché*⁶. Les deux architectes réalisent plusieurs projets d'habitats sociaux, notamment quatre groupes d'HBM à Colombes

en région parisienne entre 1922 et 1935 ou encore la cité HBM de Saint-Denis composée de 210 logements pour lesquels ils ont créé une société anonyme d'HBM « Le Gai Logis »⁷.

Leur dernière réalisation concernant le logement est l'immeuble au 109 rue des entrepreneurs à Paris, outre la reconstruction après-guerre de certains édifices.

JULIETTE TREANT-MATHE

MARIEE



**Marion TOURNON-
BRANLY (1924-2016),
architecte française du milieu
XX^{ème} siècle**



Marion TOURNON-BRANLY, née en 1924 à Paris, est la fille de Paul TOURNON, architecte, et d'Elisabeth BRANLY, peintre¹. Elle effectue des études secondaires au collège d'Hulst² à Paris avant d'intégrer l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts en 1943 où elle est inscrite à l'atelier d'Auguste PERRET³. A cette période, son père, Paul TOURNON, est le directeur de ENSBA. Elle obtient son diplôme en 1948 et reçoit une bourse pour partir aux Etats-Unis⁴, découvrir l'œuvre de Franck LLOYD WRIGHT.

Marion TOURNON-BRANLY a construit sa carrière sur l'enseignement et la maîtrise d'œuvre. Elle a enseigné dans plusieurs écoles, dont l'Ecole d'art américaine de Fontainebleau en 1960⁵. En parallèle, le ministre de la Santé lui confie la réalisation de 2 enquêtes, « l'une en Europe sur les centres de protection maternelle et infantile et l'autre en France sur les instituts médico-pédagogiques et médico-professionnels. »⁶. En 1966, elle enseigne l'architecture à l'université de San Luis Obispo,

puis, en 1968, à l'ENSBA-UP7 où elle a été la première femme enseignante⁷, et enfin, en 1975 à l'école d'architecture de Paris-Tolbiac.

En 1972, Marion TOURNON-BRANLY intègre le bureau d'instance du conseil régional de la circonscription de Paris, elle est la première femme à y participer⁸. De surcroît, c'est l'une des premières femmes à exercer seule lorsqu'elle ouvre son agence d'architecture dans les années 1950. L'architecte reçoit des commandes privées, notamment des maisons de campagne, et des commandes publiques, par exemple, l'école maternelle rue Boulard à Paris en 1956, des écoles d'enseignements techniques, des crèches etc.

Elle est la première femme admise à l'Académie d'Architecture en 1976⁹, date à laquelle elle est nommée chevalière de l'Ordre national du mérite et chevalière de l'Ordre des arts et des lettres¹⁰. Elle a écrit des articles, notamment pour la revue Maisons et Jardins. Elle décède en 2016 à Paris.

MARION TOURNON-BRANLY

PAS MARIEE, PAS D'ENFANT

1924

Née à Paris,
fille de
Paul TOURNON,
architecte

1943

Admise à
l'ENSBA et inscrite
à l'atelier Auguste
PERRET

1935

Etudes
secondaires au
collège d'Hulst à
Paris

1950

Ouvre son
agence dans les
années 1950

1948

Obtention du
DPLG

Reçoit une
bourse pour partir
aux Etats-Unis

1960

Enseigne
l'architecture à
l'Ecole d'art
américaine de
Fontainebleau

Le ministre de
la santé lui confie la
réalisation de 2
enquêtes

1968

Enseigne
l'architecture à
l'ENSBA-UP7

1966

Enseigne
l'architecture à
l'université San Luis
Obispo

1972

Intègre le
bureau d'instance
du conseil régional
de la circonscription
de Paris

1976

Admission à
l'Académie
d'Architecture

Nommée
chevalière de l'Ordre
national du mérite et
chevalière de l'Ordre
des Arts et des
Lettres

1975

Enseigne
l'architecture à
l'école d'architecture
de Paris-Tolbiac

II.1_ La période de crise durant l’Entre-deux-guerres.

À la suite de la Première Guerre mondiale, une reconstruction des villes est nécessaire. Elle engendre une hausse de la consommation à travers la construction massive de logements, mais aussi par le secteur de l’automobile et le secteur agricole. Les Etats-Unis s’adaptent à cette demande et augmentent leur production mais quelques années après, vers 1922, les besoins diminuent, notamment les besoins en logements. Cela entraîne une baisse de l’activité des entreprises. Les Etats-Unis sont touchés par une crise appelée « la grande dépression ». Cette crise va s’étendre sur le reste des pays développés notamment en Europe, et dans les années 1930, en France¹. En conséquence, la France diminue sa production et fait chuter les prix². Cette crise va avoir plusieurs effets. Elle va influencer sur la pratique des architectes mais aussi sur l’activité des femmes en général.

Après la guerre, la reconstruction engendre des frais qui ne peuvent pas tous être remboursés. Cela ralentit les professions liées au bâtiment, notamment les architectes. De plus, la reconstruction durant la période de l’entre-deux-guerres pose la question de la typologie de logements, des nouvelles techniques possibles en construction et de la préfabrication des bâtiments³. En outre, il s’agit d’une possibilité pour les architectes de faire une démonstration de leur travail à travers ces projets de reconstruction importants⁴. De fait, les architectes choisissent de s’associer et de collaborer sur un ou plusieurs projets. On remarque la collaboration entre hommes architectes mais aussi mixte⁵, surtout en ce qui concerne les couples tel que Gaston et Juliette TREANT-MATHE.

Alors que les premières femmes architectes exercent en collaboration mixte, on voit, lors de cette crise l’adoption d’une politique dont l’objectif est d’inciter les femmes à quitter leur travail pour revenir s’occuper de leur foyer et ainsi reprendre le modèle traditionnel. Cette politique s’appuie sur la mise en place d’allocation, par la suite appelée allocation de salaire unique⁶ joint à la suppression de postes réservés aux femmes. De plus, pour les hommes dont les femmes sont au foyer, il est prévu une augmentation du salaire⁷. Bien évidemment les femmes qui décident de travailler ne perçoivent pas l’allocation. Ce qui tend à une diminution de l’activité des femmes dans le monde du travail. En 1940, sous le régime de Vichy, les femmes mariées sont interdites à l’embauche dans les métiers de l’administration⁸, loi qui est supprimée en 1942. Cette suite de mesure dont l’objectif est de favoriser une hausse de la procréation pour pallier une période de baisse du taux de natalité, liée à la période d’entre deux guerres qui s’explique à la suite de la guerre, aux maladies et aux crises⁹.

L’adoption de ses mesures, perpétue une vision négative des femmes qui travaillent. Elles doivent faire face à des problèmes de mœurs liés au contexte de la société.

1 « La crise économique des années 30 », *lours* [En ligne] [Consulté le 30 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.icours.com/cours/histoire/la-crise-economique-des-annees-30>

2 *Ibid*

3 Hubert LEMPEREUR, « Les architectes de la Grande Guerre, inventeurs du logement de masse », *Lemoniteur* [En ligne] 18 novembre 2014 [Consulté le 8 février 2022] Disponible sur : <https://www.lemoniteur.fr/article/les-architectes-de-la-grande-guerre-inventeurs-du-logement-de-masse.1475724>

4 *Ibid*

5 Stéphanie BOUYASSE-MESNAGE, « Comment les femmes sont entrées à l’ordre des architectes : portrait des premières inscrites à l’ordre régional de la circonscription de Paris », *Wordpress* [En ligne] [Consulté le 27 janvier 2022] Disponible sur : https://dpearea.files.wordpress.com/2018/10/lha_sbm_comment-les-femmes-sont-entrees-a-lordre.pdf

6 Jacqueline MARTIN, « Politique familiale et travail des mères de famille : perspective historique 1942-1982 », *Persée* [En ligne] [Consulté le 30 janvier 2022] Disponible sur : https://www.persee.fr/doc/pop_0032-4663_1998_num_53_6_6960

7 « La place de la femme dans le monde du travail », *Wordpress* [En ligne] 31 janvier 2016 [Consulté le 24 janvier 2022] Disponible sur : <https://tpelaplacedelafemmedanslemondedutravail.wordpress.com/>

8 « Loi du 11 octobre 1940 Interdiction de recrutement des femmes mariées dans l’administration », *Légifrance* [En ligne] [Consulté le 30 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000504600>

9 Jacqueline MARTIN, « Politique familiale et travail des mères de famille : perspective historique 1942-1982 », *Persée* [En ligne] [Consulté le 30 janvier 2022] Disponible sur : https://www.persee.fr/doc/pop_0032-4663_1998_num_53_6_6960



Figure 4. Jean-Pierre MONTAUT, Adrienne GORSKA, Pierre de MONTAUT, et Françoise de MONTAUT

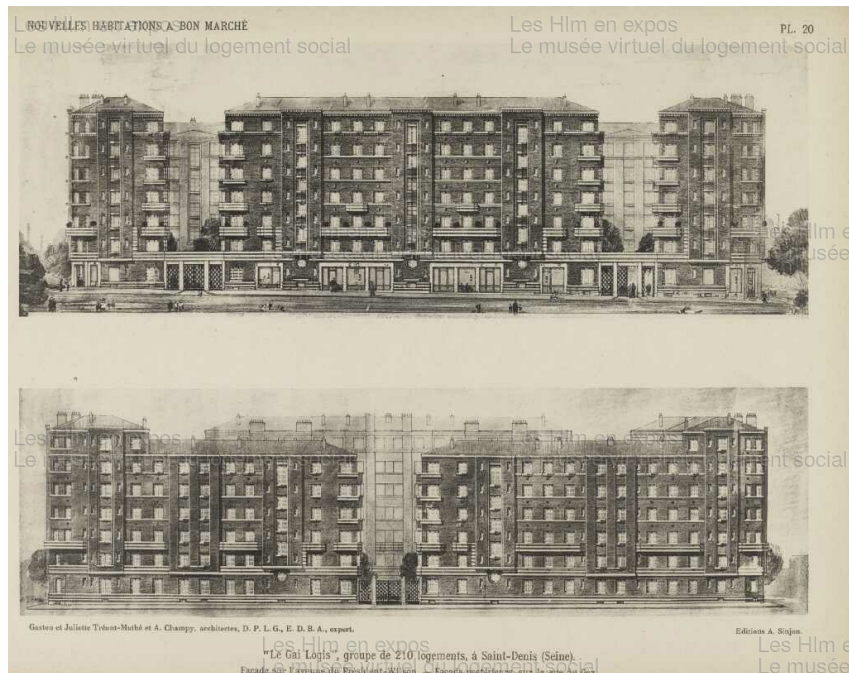


Figure 5. Gai Logis à Saint Denis, TREANT-MATHE

II.2_ L'entrée des femmes dans la profession d'architecte à travers la collaboration mixte.

Alors qu'une partie des femmes sont contraintes de quitter leur travail, on voit les premières femmes architectes intégrer la profession. Tout de même, les premières réalisations impliquant des femmes architectes sont nées de collaborations mixtes¹. L'association des architectes hommes et femmes, dans les années 1930, se remarque plus particulièrement dans le cas de couples où les deux sont architectes. On peut voir, par exemple : Renée BOC-SANYI-BODECHER, diplômée en 1928 à l'ENSBA, qui intègre la même année la SADG². Elle épouse Henri BODECHER et devient son associé. Ils réalisent ensemble des groupes de logements.³ De même, Adrienne GORSKA, diplômée en 1924, travaille en collaboration mixte avec son époux, Pierre de MONTAUT. Cette association lui permet de réaliser plusieurs salles de cinéma⁴.

Même si cette forme permet aux architectes de répondre plus facilement aux commandes, il est, à cette période, nécessaire pour les architectes femmes de s'associer à un homme. Il faut rappeler qu'à cette époque, les femmes ne jouissaient pas encore de leur droit concernant les comptes bancaires, ce qui signifie qu'elles devaient obtenir l'accord de leur mari pour avoir un prêt. En effet, la question du financement lors de la création d'une entreprise devient rapidement compliquée, puisqu'il est difficile d'obtenir un prêt. De plus, on peut ajouter à cela, les problèmes de confiance⁵. La profession d'architecte étant encore un monopole masculin, la confiance des maîtres d'ouvrage était davantage attribuée envers les hommes que les femmes, donc s'associer avec un homme permettait d'obtenir des projets plus importants⁶. En outre, il était plus compliqué de mettre des millions d'euro entre les mains d'une femme architecte au vu de la représentation des femmes à cette époque-là, qu'entre les mains d'un homme qui a déjà ce rapport à l'argent de fait.

Juliette TREANT-MATHE fait partie des femmes qui ont développé une carrière en collaboration mixte. Elle intègre l'ENSBA en 1919 et obtient son diplôme en 1933⁷. Lors de sa formation, elle rencontre Gaston TREANT qu'elle épouse en 1920, pratique courante à cette époque. A partir de cette date, Juliette MATHE, adopte le nom TREANT-MATHE⁸ sous lequel le couple signe tous ses documents⁹. Les deux architectes se spécialisent dans les logements sociaux en région parisienne, et réalisent, par exemple, quatre groupes d'HBM à Colombes entre 1922 et 1935, et la cité HBM de Saint-Denis soit 210 logements. Pour ce projet, ils ont dû créer une société anonyme d'Habitation Bon Marché : « Le Gai Logis »¹⁰, afin d'obtenir des financements pour la construction du projet qui avait été avorté suite à un changement de ministre. Ce après quoi, ils ont le soutien du département. La collaboration entre Juliette et Gaston TREANT-MATHE permet aux architectes d'obtenir des commandes telles que des grands ensembles de

¹ Stéphanie BOUYSSÉ-MESNAGE, « Architecture + genre », *FRAC Centre-Val de Loire* [En ligne] [Consulté le 27 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.frac-centre.fr/ressources/la-democratie-feministe/architecture-genre-1386.html>

² « Bodecher, Henri », *Agorha* [En ligne] [Consulté le 1 février] Disponible sur : <https://agorha.inha.fr/ark:/54721/9ecb945e-d7d7-43fd-ae0e-cd9e9bfc22a3>

³ « A la découverte de la cité Paul Bourget-Paris 13e », *wordpress* [En ligne] [Consulté le 8 février 2022] disponible sur : <https://cite-paulbourget.wordpress.com/tag/renee-et-henri-bodecher/>

⁴ « Adrienne Gorska », *DBpedia* [En ligne] [Consulté le 1 février 2022] Disponible sur : http://fr.dbpedia.org/page/Adrienne_Gorska

⁵ Stéphanie BOUYSSÉ-MESNAGE, « Comment les femmes sont enrées à l'ordre des architectes : portrait des premières inscrites à l'ordre régional de la circonscription de Paris », *Wordpress* [En ligne] [Consulté le 27 janvier 2022] Disponible sur : https://dpearea.files.wordpress.com/2018/10/lha_sbm_comment-les-femmes-sont-entrees-a-lordre.pdf

⁶ Stéphanie BOUYSSÉ-MESNAGE, « Architecture + genre », *FRAC Centre-Val de Loire* [En ligne] [Consulté le 27 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.frac-centre.fr/ressources/la-democratie-feministe/architecture-genre-1386.html>

⁷ « Mathé-Tréant, Juliette », *Agorha* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : <https://agorha.inha.fr/ark:/54721/9f91c323-811f-4b14-b3b4-35666a2f3e26>

⁸ Patrick KAMOUN, « Juliette et Gaston Tréant-Mathé », *Patrick Kamoun* [En ligne] 19 mai 2020 [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.patrickkamoun.com/2020/05/juliette-et-gaston-treant-mathe.html>

⁹ *Ibid*

¹⁰ *Ibid*

logements, à l'instar des constructions à Colombes, loin de la maison individuelle, qui est par la suite attribuée au sexe féminin. Au-delà de la construction, ils publient un ouvrage « Nouvelles Habitations à Bon Marché »¹¹. A la création de l'Ordre des Architectes, Juliette TREANT-MATHE fait partie des architectes inscrites sur le tableau publié par l'ordre 1942-1943¹². Néanmoins, elle ne semble pas avoir fait partie des sociétés précédant l'Ordre des Architectes.

Avant la création de l'ordre des architectes en 1940¹³, des sociétés ont essayé d'encadrer la profession d'architecte. C'est le cas de la SADG et de la SCA, respectivement créée en 1877 et en 1840. La première est créée par un groupe d'amis et réservée aux détenteurs du diplôme de l'ENSBA sans limites de membres. Elle devient en 1979, la Société Française des Architectes¹⁴. La deuxième est créée par un groupe d'architectes et nécessite d'honorer certains critères pour pouvoir y adhérer afin de respecter l'image de l'architecte et de préserver la valeur du titre. La société était réservée « aux architectes qui posséderaient « l'ensemble des connaissances comprises dans l'enseignement de la section d'architecture à l'École royale des beaux-arts », auraient « fait preuve de capacité et d'expérience par des travaux théoriques et pratiques » et dont la moralité pourrait être attestée. »¹⁵. Son nombre de membres était limité à 500 adhérents¹⁶. Elle devient, en 1953, l'Académie d'Architecture¹⁷ et change pour des objectifs culturels. Elle restreint son nombre de membres à 100. Marion TOURNON-BRANLY est la première femme à y être entrée en 1976. Les deux sociétés ont pour objectif de protéger la pratique et le titre d'architecte, de défendre leur droit, de limiter la concurrence avec les autres constructeurs ainsi que de développer la confrérie et le réseau, par le même biais. L'intégration des femmes dans ces sociétés a été plutôt tardive. La SADG est la première à avoir accepté une femme, Jeanne BESSON-SURUGUE en 1924¹⁸. Seules 8 femmes intègrent cette société avant 1943¹⁹. Cependant aucune femme n'intègre la SCA avant qu'elle ne devienne l'Académie d'Architecture et que Marion TOURNON-BRANLY l'intègre en 1976.

Ces chiffres nous montrent que les femmes ont une volonté de s'intégrer dans les réseaux d'architectes mais que cela reste compliqué, néanmoins plusieurs femmes vont rejoindre l'Ordre des Architectes à sa création, espérant bénéficier d'une meilleure intégration dans les réseaux.

II.3_ Les premières femmes à ouvrir leur agence d'architecture.

Les deux sociétés ont changé leur objectif, à la suite de la création de l'ordre des architectes, sous le Régime de Vichy. L'ordre des architectes régit alors la profession et protège le titre d'architecte, ordre professionnel qui a été particulièrement attendu par les architectes pour protéger la valeur de leur titre et leur profession. En outre, il est réservé aux architectes pratiquant la maîtrise d'œuvre et ne concerne pas les autres disciplines que peuvent exercer les titulaires du diplôme d'architecture. En 1941, l'obtention du diplôme et l'inscription à l'Ordre des Architectes sont imposées pour pratiquer la maîtrise d'œuvre.¹ Des femmes ont rapidement intégré l'ordre dès sa création, à titre d'exemple, « La lecture de ce registre révèle que seize femmes font partie de ces nouveaux et nouvelles inscrits : « elles s'appellent Renée Bodecher, Jeanne Boulfroy, Germaine Couret – Duminy, Marie Demarigny – Roux, Anne Groleau, Stéphanie Jolly, Suzanne Lavignac, Denise Malette, Marguerite Moguilewsky, Adrienne Gorska de Montaut, Alix Sorin, Irène Stifter – Declair, Germaine Tirlet, Juliette Tréant, Monique Vago, Marie Vermorel et ont prêté serment entre le 12 février 1942 et le 13 mai 1943. »² Bien qu'il y est des femmes inscrites à l'ordre, il est possible que d'autres femmes est exercées dans le domaine de l'architecture sans que nous ne détenions cette information. L'ordre des architectes encadre uniquement la maîtrise d'œuvre et non les autres disciplines possibles par les architectes. Disciplines appelées aussi « impures », où les femmes se dirigent le plus souvent, ce qui expliquerait leur faible représentation à travers les chiffres de l'ordre des architectes. Cette hypothèse est développée par Olivier CHADOIN, qui fait le lien entre la disparition des femmes architectes³ entre le diplôme et la pratique, et la pratique des métiers dits impurs. Par impurs, on entend différent des tâches auxquelles on attribue la valeur du titre d'architecte, soit différent de la conception de projet et de la délégation des tâches moins valorisantes. Enfin, en 1946, est adopté le principe constitutionnel d'égalité homme-femme⁴ qui :

« garantit l'égalité des droits reconnus aux femmes et aux hommes « dans tous les domaines ». »⁵ ou plutôt :
« rattrapage [...] de droits qui ont été donnés en premier lieu, de manière naturelle, aux hommes »⁶

Cette loi a été adoptée dans un objectif d'égalité mais elle n'oblige pas à une application d'actions formelles et encadrées. En conséquence, cette notion est développée plus précisément dans d'autres textes de loi ultérieurement à cette date afin de réduire progressivement les inégalités. A titre d'exemple une vingtaine d'année, est adoptée l'interdiction du licenciement des femmes enceintes ou encore l'autorisation d'ouvrir un compte bancaire sans la signature du mari. On remarque, que les femmes entrepreneures augmentent dans les années 1960, et qu'elles sont très peu à ouvrir leur entreprise avant⁷. On peut émettre l'hypothèse que plusieurs facteurs impactent le choix de l'entrepreneuriat pour les femmes à cette époque, parmi lesquels, l'absence de soutien, le manque de moyens et de

11 Patrick KAMOUN, « Juliette et Gaston Tréant-Mathé », *Patrick Kamoun* [En ligne] 19 mai 2020 [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.patrickkamoun.com/2020/05/juliette-et-gaston-treant-mathe.html>

12 Emilie DOMINEY, « Architectes pionnières_ Première partie : la France_ Article & Visite virtuelle », *Le Cercle Gui-mard* [En ligne] 06 juin 2020 [Consulté le 17 avril 2020] Disponible sur : <https://www.lecercleguimard.fr/fr/architectes-pionnieres-partie-i-la-france-article-visite-virtuelle/>

13 « Qu'est ce qu'un architecte DPLG ? », *AAPL* [En ligne] [Consulté le 31 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.aapl-archi.com/architecte-dplg/>

14 Marie Jeanne DUMONT, « La S.A.D.G., histoire d'une société d'architectes. Première partie : 1877-1940 », *Paris-Belleville.archi* [En ligne] [Consulté 31 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.paris-belleville.archi.fr/publication/la-s-a-d-g-histoire-dune-societe-darchitectes-premiere-partie-1877-1940/>

15 « Société centrale des architectes français – PARIS », *Comité des travaux historiques et scientifiques* [En ligne] [Consulté le 31 janvier 2022] Disponible sur : https://cths.fr/an/societe.php?id=100405&proso=y&soc_liees=#

16 *Ibid*

17 *Ibid*

18 Geneviève DERMENJIAN, Jacques GUILHAUMOU, Karine LAMBERT, « La place des femmes dans la cité », *Openedition* [En ligne] 18 juin 2021 [Consulté le 1 février 2022] Disponible sur : <http://books.openedition.org/pup/35130>

19 *Ibid*

1 « Qu'est ce qu'un architecte DPLG ? », *AAPL* [En ligne] [Consulté le 31 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.aapl-archi.com/architecte-dplg/>

2 Stéphanie BOUYASSE-MESNAGE, « Comment les femmes sont enrées à l'ordre des architectes : portrait des premières inscrites à l'ordre régional de la circonscription de Paris », *Wordpress* [En ligne] [Consulté le 27 janvier 2022] Disponible sur : https://dpearea.files.wordpress.com/2018/10/lha_sbm_comment-les-femmes-sont-entrees-a-lordre.pdf

3 *Ibid*

4 Sandra BREE, Mélanie BOURGUIGNON, Thierry EGGERICKX, « La fécondité en Europe occidentale durant l'Entre-deux-guerres. Quels effets des crises sur les comportements démographiques ? », *Cairn.info* [En ligne] 12 janvier 2017 [Consulté le 3 février 2022] Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-Annales-de-demographie-historique-2016-2-page-41.htm>

5 « La place de la femme dans le monde du travail », *Wordpress* [En ligne] 31 janvier 2016 [Consulté le 24 janvier 2022] Disponible sur : <https://tpelaplacedelafemmedanslemondedutavail.wordpress.com/>

6 « Réforme des institutions : quelle place pour l'égalité et la parité ? », *Sénat* [En ligne] [Consulté le 8 février 2022] disponible sur : <https://www.senat.fr/rap/r17-670/r17-6702.html#:~:text=L%C3%A9galit%C3%A9%20de%20droits%20entre,ceux%20de%20l'homme%20%C2%BB.>

7 « Comment la Constitution garantit-elle l'égalité homme-femme ? », *Conseil Constitutionnel* [En ligne] [Consulté le 30 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/la-constitution/comment-la-constitution-garantit-elle-l-egalite-homme-femme>

financement lié au problème de confiance, la difficulté de concilier la famille et le travail, et la difficulté d'intégrer un réseau professionnel.

La première femme à ouvrir son agence d'architecture est Victoire DURAND-GASSELIN (1908-1998)⁸. Elle ouvre son agence à Nantes en 1940⁹. Née en 1908 dans une famille bourgeoise, elle prépare son concours d'admission à l'ENSBA à l'école des Beaux-Arts de Nantes. Elle est admise à l'ENSBA en 1934 et prépare son diplôme en 1939, auprès de Charles FRIESE, ami de son père qui deviendra son époux en 1960. Il lui confie son agence lorsqu'il est mobilisé durant la Seconde Guerre mondiale. Ce, après quoi, elle ouvre son agence seule. Membre de la SADG en 1940, elle rejoint l'ordre des architectes en 1942. Victoire DURAND-GASSELIN a conçu 198 édifices dont la majorité à Nantes¹⁰. Elle a potentiellement eu l'opportunité de développer un réseau lors de son travail pour Charles FRIESE, et bénéficier de cette aide d'un architecte pour ouvrir son agence.

Après la Seconde Guerre mondiale, dans ce contexte économique croissant, pendant la période des Trente Glorieuses avec l'augmentation du niveau de vie, les femmes architectes commencent progressivement à exercer seule, c'est le cas de Marion TOURNON-BRANLY¹¹. Fille de l'architecte Paul TOURNON, elle est admise à l'ENSBA en 1943, où son père est directeur¹². Il est également deuxième du Grand Prix de Rome en 1911¹³. Elle intègre l'atelier d'Auguste PERRET¹⁴ et obtient son diplôme en 1948. L'architecte intègre l'Ordre des Architectes la même année¹⁵. Elle reçoit également une bourse pour partir aux Etats-Unis¹⁶. Ce, après quoi, Marion TOURNON-BRANLY s'oriente dans l'enseignement et dans la maîtrise d'œuvre. Elle va enseigner dans plusieurs écoles dont l'Ecole d'art américaine de Fontainebleau¹⁷, l'université de San Luis Obispo, l'ENSBA-UP7 où elle est la première femme enseignante¹⁸. Elle est la première femme à intégrer l'Académie française en 1976¹⁹. En 1972, elle est aussi la première femme à participer au conseil régional de la circonscription de Paris²⁰. C'est l'une des premières femmes à exercer seule dans les années 50. Elle explique les difficultés qu'elle a rencontrées lors de sa pratique à travers le manque de confiance des maîtres d'ouvrages concernant les commandes bien qu'elle reçoive des commandes privées et publiques tels que des maisons de campagne, écoles, crèches... Elle remarque qu'il est compliqué d'accéder à d'autres genre de commandes.

« Comme l'expliquait déjà l'architecte Marion TOURNON-BRANLY dans une interview en 1963, cela est en partie lié aux types de commandes qui sont traditionnellement confiés aux femmes, à savoir de la décoration, des crèches,

des écoles et des logements sociaux en majeure partie, « mais jamais d'usines et encore moins de bâtiments officiels » »²¹.

Elle décrit dans son discours, la division sexuelle du travail, soit le fait qu'on lui confie principalement des projets en association avec le travail des femmes dans les mœurs de cette époque. Elle fait partie des architectes qui ont exercé la profession sans concilier la vie de famille et la vie professionnelle puisque Marion TOURNON-BRANLY, n'avait ni enfant, ni mari, comme de nombreuses pionnières à la tête d'une agence, tel Julia MORGAN par exemple. Cet exemple montre un choix fait dans un parcours par rapport à la profession qui demande un dévouement total et qui à cette époque, pour les femmes à qui on attribue le travail domestique, et peu conciliable avec une vie de famille.

« Les femmes architectes ont les mêmes problèmes que toutes celles qui entrent en concurrence professionnelle avec les hommes : il paraît que certains travaux leur « vont » et d'autres pas. On leur propose des écoles, des crèches, des maisons ou de la décoration, mais jamais d'usines et encore moins de bâtiments officiels. Et, pourtant, la clientèle privée permet tout juste de vivre » elle explique les problèmes de confiance auxquels elle a pu être confrontée comme mettre beaucoup de temps à convaincre les entrepreneurs qu'elle en est capable »²²

On remarque que les femmes architectes présentes à cette époque côtoient le plus souvent des hommes architectes dans leur entourage, on peut penser qu'elles bénéficient d'une certaine aide de leur part, réseaux, confiance, pour se lancer.

En 1963, sur 8 000 architectes inscrits à l'ordre, on dénombre environ 80 femmes dont, une trentaine à Paris, seulement une dizaine d'entre elles ont un cabinet²³. Ces chiffres montrent la complexité pour une femme d'ouvrir une agence seule, de se faire une place dans un monde d'homme et d'obtenir des projets similaires. Il est difficile pour elles d'intégrer les réseaux du fait du manque de confiance des hommes et donc de profiter de projets plus importants.

8 Noémie BOULAY, « Victoire Durand-Gasselins-Friesé (Nantes 1908-Nantes 1998) », *Nantes Patrimonia* [En ligne] 2020 [Consulté 28 janvier 2022] Disponible sur : <https://patrimonia.nantes.fr/home/decouvrir/themes-et-quartiers/victoire-durand-gasselins-friesé.html>

9 Stéphanie BOUYSSÉ-MESNAGE, « Architecture + genre », *FRAC Centre-Val de Loire* [En ligne] [Consulté le 27 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.frac-centre.fr/ressources/la-democratie-feministe/architecture-genre-1386.html>

10 Noémie BOULAY, « Victoire Durand-Gasselins-Friesé (Nantes 1908-Nantes 1998) », *Nantes Patrimonia* [En ligne] 2020 [Consulté 28 janvier 2022] Disponible sur : <https://patrimonia.nantes.fr/home/decouvrir/themes-et-quartiers/victoire-durand-gasselins-friesé.html>

11 Stéphanie BOUYSSÉ-MESNAGE, « Architecture + genre », *FRAC Centre-Val de Loire* [En ligne] [Consulté le 27 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.frac-centre.fr/ressources/la-democratie-feministe/architecture-genre-1386.html>

12 « Marion Tournon-Branly » *Cité de l'architecture et du patrimoine* [En ligne][Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : https://expositions-virtuelles.citedelarchitecture.fr/portraits_architectes/touma.php

13 Miriam SIMON, « Paul Tournon (1881 - 1964), un architecte catholique », *Livraisons de l'histoire de l'architecture*, 27-2014, 75-116.

14 « Marion Tournon-Branly » *Cité de l'architecture et du patrimoine* [En ligne][Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : https://expositions-virtuelles.citedelarchitecture.fr/portraits_architectes/touma.php

15 Stéphanie BOUYSSÉ-MESNAGE, « Comment les femmes sont entrées à l'Ordre des Architectes : portrait des premières inscrites à l'Ordre régional de la Circonscription de Paris », *Livraisons de l'histoire de l'architecture*, 35-2018, 71-85.

16 Patricia DA COSTA « Fonds privés du domaine de la culture ; Archives personnelles et familiales ; Fonds Marion Tournon-Branly (1924-2004) », *Archives nationales* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FRAN_IR_020146

17 *Ibid*

18 « Fonds Tournon-Branly, Marion (1924-2016). 352 AA », *Cité de l'architecture*[En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : https://archiwebture.citedelarchitecture.fr/fonds/FRAPN02_TOUBR

19 « Journées du Matrimoine, Dans les pas des femmes architectes, 14ème arrondissement, Journées du Patrimoine 2018 », *Le Parisien* [En ligne][Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : <http://www.parisetudiant.com/etudiant/sortie/jep-journees-du-matrimoine-dans-les-pas-des-femmes-architectes-14eme-arrondissement-journees-du-patrimoine-2018.html>

20 Stéphanie BOUYSSÉ-MESNAGE, « Comment les femmes sont entrées à l'Ordre des Architectes : portrait des premières inscrites à l'Ordre régional de la Circonscription de Paris », *Livraisons de l'histoire de l'architecture* [En ligne], 15 juin 2020 [consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : <http://journals.openedition.org/lha/944> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/lha.944>

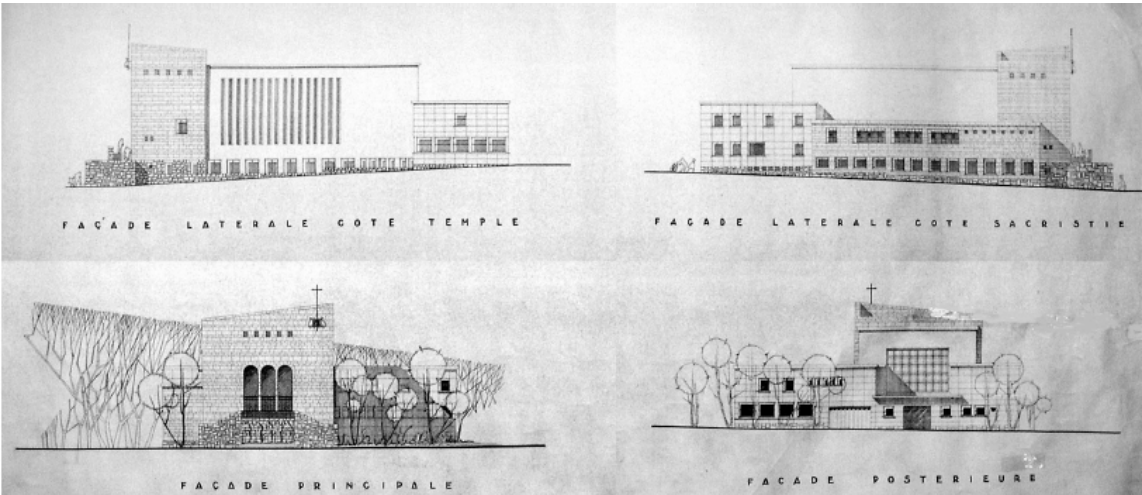


Figure 6. Façades d'église, 1952, Victoire DURAND-GASSELIN

21 Geneviève DERMENJIAN, Jacques GUILHAUMOU, Karine LAMBERT, « La place des femmes dans la cité », *Openedition* [En ligne] 18 juin 2021 [Consulté le 1 février 2022] Disponible sur : <http://books.openedition.org/pup/35130>

22 *Ibid*

23 *Ibid*

PARTIE 3

**ETRE FEMME ET ARCHITECTE
DANS UNE PROFESSION EN PLEINE
MUTATION : 1970-2013**

**Manon KERN (1973-),
architecte française du XXI^{ème}
siècle**



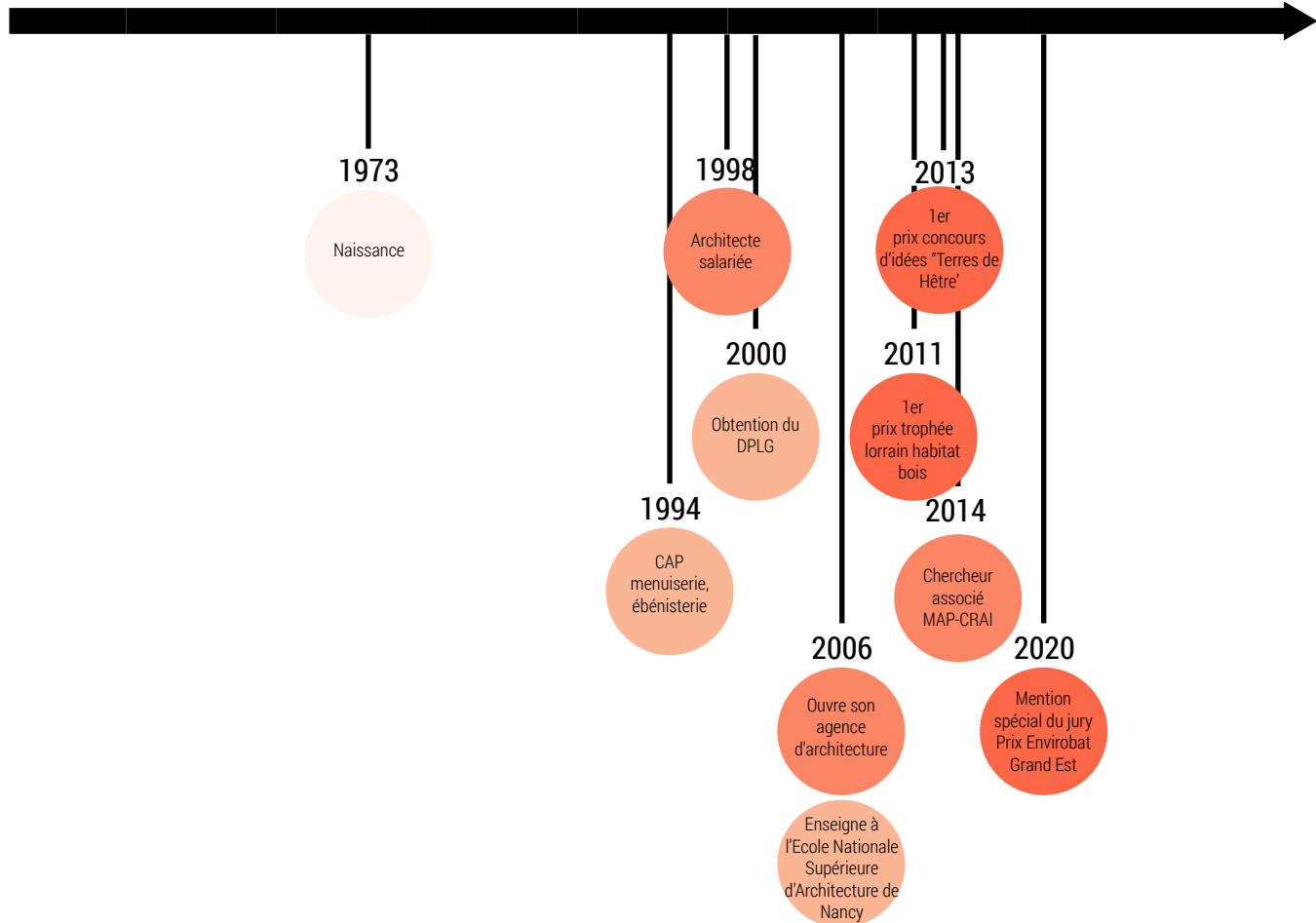
Manon KERN, née en 1973, passe un CAP menuiserie, ébénisterie en 1994¹ durant lequel elle fait un échange avec la France et décide de rester. Au cours de cette année, elle rencontre son premier mari, avec qui elle a des enfants avant de divorcer, et de former une famille nombreuse recomposée. A la suite de son CAP, elle commence ses études à l'Ecole d'Architecture Nationale Supérieure de Nancy et obtient son DPLG en 2000².

Dans un premier temps, elle travaille comme salariée dans une agence avant d'ouvrir sa propre agence en 2006 à Nancy³. En 2005, Manon KERN obtient le certificat de spécialisation en développement durable et architecture écologique lors duquel elle rédige un mémoire sur le passeport bâtiment qui l'amène à enseigner sur ce thème simultanément à sa pratique⁴. Elle enseigne à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy dans le domaine Architecture, Ingénierie et Environnement. Depuis 2014, Manon KERN est également chercheur associé au laboratoire MAP-

CRAI⁵.
Elle n'a pas encore publié d'ouvrage mais elle projette de faire une thèse pour pouvoir se concentrer sur les recherches initiés par sa pratique et ses études.
La construction des 3 maisons en KLH à Chantaine lui a permis d'avoir une plus grande visibilité et d'obtenir des projets plus importants par la suite.
En 2011, son projet « La cabane dans la forêt » remporte le trophée lorrain habitat bois⁶ et est publié dans les journaux régionaux, une émission de télévision lui consacre une rubrique. En 2013, elle devient concepteur certifié de maison passive, année lors de laquelle, elle remporte le premier prix du concours d'idées Terres de Hêtre avec « L'îlot faine »⁷.
En 2020, son projet de réhabilitation remporte la mention spéciale du jury au prix Envirobat Grand Est⁸.
L'architecte fait partie du réseau « les architectes d'aujourd'hui » depuis 2015 dont elle est l'un des membres fondateurs⁹.

MANON KERN

MARIEE AVEC ENFANTS





Odile DECQ (1955-), architecte et urbaniste française XXI^{ème} siècle

Odile DECQ, née à Laval en 1955, a étudié l'architecture à l'Université de Rennes avant de terminer ses études à l'Université de Paris la Villette en 1978. Elle ouvre sa propre agence d'architecture en parallèle de ses études d'urbaniste à l'Institut d'études politiques de Paris et obtient un D.E.S.S en 1979¹.

En 1985, Odile DECQ crée l'atelier ODBC en collaboration avec Benoit CORNETTE, partenaire de travail et de vie. Ensemble, ils vont réaliser de nombreux projets dont celui de la Banque Populaire de l'Ouest à Rennes, avec laquelle ils vont obtenir une reconnaissance internationale récompensée par des prix nationaux et internationaux².

Depuis 1991, Odile DECQ enseigne dans différentes écoles. Elle commence à l'école d'architecture de Grenoble puis, en 1992, à l'ESA. Elle enseigne également dans d'autres pays, par exemple, à la Bartlett de Londres ou encore à l'université de Columbia. En 2007, Odile DECQ devient directrice de l'ESA à Paris jusqu'en 2012³.

Après quoi, forte de ses expériences, elle crée en 2014 son école à Lyon⁴, Confluence : Institute for Innovation and Creative Strategies in Architecture dont le diplôme n'est pas reconnu en France.

Outre sa carrière dans l'enseignement, en 1996, Odile DECQ et Benoit CORNETTE obtiennent le Lion d'Or à la biennale d'architecture de Venise⁵, prix prestigieux qui récompense l'ensemble de leur carrière. Suivi en 2013 du prix femmes architectes⁶ avec les projets de la Banque Populaire de l'Ouest, l'Immeuble de logement rue Ernestine à Paris, le Musée d'art contemporain de Rome, le Phantom Opéra Restaurant et la FRAC Bretagne, mais également en 2016, du Jane Drew Prize⁷, visant à reconnaître la contribution des femmes architectes dans le cadre des prix Women in Architecture.

Odile DECQ, a été nommée commandeur des Arts et des Lettres en 2001, chevalière de la Légion d'honneur en 2002, et commandeur de l'ordre national du Mérite en 2018⁸.

ODILE DECO

PAS MARIEE, PAS D'ENFANT

1955

Née à Laval

1978

Obtention du
DPLG

1979

Obtention du
D.E.S.S d'urbanisme

1990

Reconnais-
sance internationale
grâce à la Façade de
la Banque Populaire
à Rennes

2000

Enseigne à la
Bartlett de
Londres

2013

Lauréate du
prix Femme
Architecte

1996

Obtention du
Lion d'or à Venise

2007

Directrice de
ESA Paris

2014

Ouvre son école
Confluence à Lyon

1991

Enseigne à
l'école d'architec-
ture de Grenoble

2002

Nommée
chevalière de la
Légion d'honneur

2016

Reçoit le Jane
Drew Prize

1985

Crée l'atelier
ODBC avec Benoit
CORNETTE

1992

Enseigne à
l'ESA

2001

Enseigne à
l'université de
Columbia

2011

Nommée
officier de l'Ordre
national du Mérite

2018

Nommée
commandeur de
l'Ordre national du
Mérite

Nommée
commandeur de
l'Ordre des Arts et
Lettres

III.1_ Une augmentation de l’activité féminine dans les années 1970.

Une augmentation de la population active féminine se fait ressentir à partir de la fin des années 1960.

« Le taux d’activité des femmes entre 25 et 54 ans explose : il est passé de 45% en 1968, à plus de 75% en 1990.»¹

Cette augmentation s’explique par différents facteurs. Dans un premier temps, la hausse de la population active, dont les femmes, est une des répercussions du baby-boom des années 1940². Cette forte hausse du taux de natalité a amené une vingtaine d’années plus tard, soit dans les années 1960, une augmentation de l’activité dans le monde du travail. Dans un deuxième temps, des réformes et des revendications sont adoptées à la fin du XX^{ème} siècle, et au XXI^{ème} siècle, afin de permettre aux femmes une certaine indépendance et de tendre vers une égalité. Par exemple, la loi du 13 juillet 1965³, est une des mesures qui permet l’indépendance de la femme mariée, notamment au niveau du travail. Jusque-là écartée, cette réforme est repensée à la suite de la hausse des femmes sur le marché du travail. Avec l’adoption de cette loi, les femmes mariées peuvent désormais travailler sans l’autorisation de leur mari, ouvrir un compte bancaire, gérer leurs biens et percevoir leur salaire. Elles représentent une partie de la population active et demandent plus de droits, notamment : avoir le même salaire et responsabilités que leurs collègues. Afin de restreindre ces inégalités salariales, une loi est adoptée le 22 décembre 1972, « à travail égal, salaire égal ». Cette loi stipule :

« Tout employeur est tenu d’assurer, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l’égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. »⁴ Art. 1er

« Les différents éléments composant la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes.

Les catégories et les critères de classification et de promotion professionnelles ainsi que toutes les autres bases de calcul de la rémunération, notamment les modes d’évaluation des emplois, doivent être communs aux travailleurs des deux sexes. »⁵ Art. 2.

Bien que cette loi fût adoptée en 1972, on note encore aujourd’hui, en 2021, un écart de salaire de 16,5 %⁶. D’autres lois ont été adoptées dans ce sens comme en 2006, avec la loi pour une égalité salariale afin de réduire les écarts de rémunérations⁷. Ces écarts s’expliquent aussi par la différence dans les postes occupés par les femmes.

1 Romane GANNEVAL, « Droit de la femme au travail : les grandes dates d'un combat mouvementé », *Welcome to the jungle* [En ligne] 8 mars 2021 [Consulté le 19 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.welcometothejungle.com/fr/articles/dates-droit-femme-travail-histoire>

2 « Baby-boom », *Centre d'observation de la société* [En ligne] 16 avril 2018 [Consulté le 19 janvier 2022] Disponible : <https://www.observationsociete.fr/definitions/baby-boom.html>

3 Sabine EFFOSSE, « L’émancipation bancaire des femmes en France : l’affaire d’un siècle », *Finance&Gestion* [En ligne] 29 octobre 2021 [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.finance-gestion.com/vox-fi/lemancipation-bancaire-des-femmes-en-france-laffaire-dun-siecle/>

4 « Loi n°72-1143 du 22 décembre 1972 Relative à l’égalité de rémunération entre les hommes et les femmes », *Légifrance* [En ligne] [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : [https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=8GDp\\$9s7cagBwbOaeUH4](https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=8GDp$9s7cagBwbOaeUH4)

5 *Ibid*

6 « Inégalité salariale : un écart de 16,5 % en 2021 entre les femmes et les hommes », *Franceinfo* [En ligne] 3 novembre 2021 [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/carriere/vie-professionnelle/emploi-des-femmes/inegalite-salariale-un-ecart-de-16-5-en-2021-entre-les-femmes-et-les-hommes_4831647.html

7 Romane GANNEVAL, « Droit de la femme au travail : les grandes dates d'un combat mouvementé », *Welcome to the jungle* [En ligne] 8 mars 2021 [Consulté le 19 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.welcometothejungle.com/fr/articles/dates-droit-femme-travail-histoire>

« Dans les années 1960, les hommes gagnaient en moyenne presque 60 % de plus que les femmes pour des postes à temps complet, c'est-à-dire sans tenir compte de l'effet du temps partiel. »⁸

Outre les inégalités salariales toujours d'actualité, avec l'augmentation de l'activité féminine, le modèle de vie change, impliquant le cumul de la vie professionnelle avec la vie familiale. Une redistribution des tâches au sein de la sphère domestique aurait dû s'établir avec la hausse de la population active. Or, on observe que ce n'est pas le cas.

« En contraste avec les discours sur les « nouveaux pères », 80 % des tâches domestiques sont assumées par les femmes au sein du ménage ; de 1985 à 1998, le temps consacré par les hommes aux tâches domestiques a progressé de onze minutes »⁹.

De surcroît, pour alléger ces différences, il faut attendre 2002 pour que le congé paternité¹⁰ soit créé afin de permettre au deuxième parent de s'impliquer également dans l'accueil de l'enfant. Cette disparité au sein de la sphère familiale, va pousser à la mise en place importante des contrats à temps partiel dans les années 1980. Ils ont pour avantages la flexibilité des horaires pour les salariés et l'ajustement du personnel selon les besoins pour l'employeur¹¹. Ce type de contrat, c'est imposé dans les domaines les plus féminisés et a pris de l'ampleur. Il représentait 1 emploi sur 10 en 1983, dont environ 20% occupés par des femmes, et représente 1 emploi sur 5 en 2015, dont 80% occupés par des femmes¹². Cependant, bien qu'il s'affiche comme une réponse évidente au problème de la conciliation de la vie familiale avec le travail, ce choix qui n'en est pas vraiment un, est subi par une partie des salariées. Si elles le pouvaient, elles préféreraient occuper un temps plein¹³. En 1980, la loi interdisant le licenciement des femmes enceintes¹⁴ pour toutes raisons liées à sa grossesse est adoptée. Dans un même temps le congé maternité de 14 semaines est prolongé à 16 semaines¹⁵. A savoir que le congé maternité est indemnisé à hauteur de 90 % du salaire pour les salariées depuis 1971¹⁶. Pour les travailleurs indépendants, le calcul de l'indemnisation repose sur les revenus antérieurs¹⁷ et est instauré une dizaine d'année plus tard, en 1982¹⁸. Lors de cette même année, l'activité des femmes travaillant avec leur mari, artisan ou commerçant, est reconnue par l'admission d'une loi¹⁹. Celle-ci permet aux femmes d'obtenir le statut de collaborateur, d'associé ou de salarié, donc de bénéficier d'une couverture sociale. De plus, cette même année la rémunération du congé maternité est instaurée pour les femmes de professions indépendantes²⁰. A cela, s'ajoute la division sexuelle du travail qui se perpétue. En effet, les femmes sont plus représentées dans des secteurs proches de leurs activités domestiques, telles que l'éducation, la santé, etc. Il s'agit bien souvent de secteurs dévalorisés et moins bien rémunérés, malgré qu'ils soient essentiels à la

8 *Observatoire des inégalités* [En ligne] 27 mai 2021 [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : https://www.inegalites.fr/L-evolution-des-inegalites-de-salaires-entre-hommes-et-femmes?id_theme=22

9 Catherine OMNES, « Les trois temps de l'emploi féminin : réalités et représentations », *Cairn.info* [En ligne] 1 août 2007 [Consulté le 19 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-l-annee-sociologique-2003-2-page-373.htm>

10 « Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant », *Légisocial* [En ligne] 29 décembre 2012 [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/554-le-conge-de-paternite-et-daccueil-de-lenfant.html>

11 Karine BRIARD, « L'essor du temps partiel au fil des générations : quelle incidence sur la première partie de carrière des femmes et des hommes ? », *Dares* [En ligne] mai 2017 [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/pdf/2017-033.pdf>

12 *Ibid*

13 *Ibid*

14 « Repères juridiques », *Haut Conseil à l'Egalité* [En ligne] [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/pied-de-page/ressources/reperes-juridiques/?debut=70#:~:text=Loi%20n%C2%B080%2D545,de%20licencier%20une%20femme%20enceinte.>

15 *Ibid*

16 Léa BOLUZE, « Congé maternité : durée, calcul et indemnités », *Capital* [En ligne] 18 juin 2021 [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.capital.fr/votre-carriere/conge-maternite-duree-calcul-des-dates-indemnites-tout-ce-qu-il-faut-savoir-1238044#:~:text=%C3%80%20partir%20de%201970%2C%20le,femmes%20enceintes%20est%20formellement%20interdit.>

17 *Ibid*

18 « Quelques dates dans l'histoire des droits des femmes », *Insee* [En ligne] [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.insee.fr>

19 *Ibid*

20 « Lois égalités professionnelle », *Prefectures-regions* [En ligne] [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/content/download/18370/126806/file/Lois%20%C3%A9galit%C3%A9%20professionnelle.pdf>

société²¹. Du reste, elles sont moins représentées dans les postes plus rémunérés, avec plus de responsabilités. On observe respectivement en 1982 et en 2002, que la part des femmes en tant que cadre ou professions intellectuelles dites supérieures représente 4% et 10,8% contre 10,3% et 17% chez les hommes²².

En 1981 est créé le ministère des droits de la femme²³, avec Yvette ROUDY, ministre de 1981 à 1985²⁴. Elle a pour objectif de faire cesser ces inégalités hommes/femmes en faisant adopter un ensemble de loi.

« Le chômage des femmes à quelque 60%, les discriminations en matière de formation et d'embauche, l'injustice des filières scolaires qui ne sont pas faites pour conduire les femmes au travail mais les forment à des métiers mals reconnus, mal payés, dévalorisés et surtout encombrés »²⁵ Yvette ROUDY

Pour ce faire, elle fait voter des lois dont une en particulier, en 1983. Il s'agit de la loi sur l'égalité professionnelle²⁶, contre la discrimination à l'embauche, concernant également l'accès à la formation et les salaires. D'autre part, la loi demande aux employeurs de rendre un rapport, chaque année, présentant la parité hommes/femmes dans leur entreprise, les mesures qui ont été prises ainsi que celles à venir. Cette loi a pour intention d'accompagner les entreprises en vue d'atteindre une égalité. Les femmes peuvent être confrontées à des secteurs très masculins suivant l'emploi qu'elles occupent et elles sont encore nombreuses à subir des avances déplacées. En 1992, le harcèlement sexuel est ajouté au code du travail²⁷ et vient protéger les salariés contre les abus d'autorité.

Dans un même temps, en parallèle des avancées sur le droit des femmes au travail, des avancées ont lieu dans le droit des femmes. En 1967, la loi Neuwirth²⁸ autorise la contraception sur prescription médicale permettant de libérer les femmes de la contrainte maternelle. Cette loi est suivie de la loi Veil, en 1974 par Simone Veil, légalisant l'IVG soit l'interruption volontaire de grossesse, sans risquer l'emprisonnement ou d'en mourir lié aux pratiques clandestines²⁹. L'année suivante, en 1975, une loi autorise le divorce à l'amiable et le rend possible sans avoir à prouver de faute³⁰.

L'augmentation des femmes dans les études supérieures et dans la population active se fait ressentir dans la profession d'architecte, profession qui connaît au même moment une remise en question.

21 Hélène PERIVIER, « La division sexuée du travail et l'émancipation des femmes sont-elles compatibles ? », *Force-ouvrière* [En ligne] [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : <https://53.force-ouvriere.org/La-division-sexuee-du-travail-et-l>

22 Virginie FORMENT, Joëlle VIDALENC, « Les cadres : de plus en plus de femmes », *Insee* [En ligne] 29 septembre 2020 [Consulté le 21 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4768237#tableau-figure1>

23 « Quelques dates dans l'histoire des droits des femmes », *Insee* [En ligne] [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.insee.fr>

24 Romane GANNEVAL, « Droit de la femme au travail : les grandes dates d'un combat mouvementé », *Welcome to the jungle* [En ligne] 8 mars 2021 [Consulté le 19 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.welcometothejungle.com/fr/articles/dates-droit-femme-travail-histoire>

25 *Ibid*

26 Delphine GARDEY et Jacqueline LAUFER, « Yvette Roudy les femmes sont une force », *Cairn.info* [En ligne] 27 novembre 2008 [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-travail-genre-et-societes-2002-1-page-5.htm>

27 Romane GANNEVAL, « Droit de la femme au travail : les grandes dates d'un combat mouvementé », *Welcome to the jungle* [En ligne] 8 mars 2021 [Consulté le 19 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.welcometothejungle.com/fr/articles/dates-droit-femme-travail-histoire>

28 « Vote définitif de la loi Neuwirth autorisant la contraception en France », *Gouvernement* [En ligne] [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.gouvernement.fr/partage/9837-50e-anniversaire-du-vote-de-la-loi-neuwirth#:~:text=Sous%20le%20nom%20de%20%C2%AB%20Loi,avec%20autorisation%20parentale%20pour%20les>

29 Isabelle DURIEZ et Emilie POYARD, « Simone Veil, celle qui a libéré les femmes », *Elle* [En ligne] 30 juin 2021 [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.elle.fr/Societe/L-actu-en-images/Simone-Veil-celle-qui-a-libere-les-femmes/Son-combat-la-legalisation-de-l-IVG>

30 « Divorce par consentement mutuel », *8mars.info* [En ligne] [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : <http://8mars.info/divorce-par-par-consentement-mutuel>

III.2_ Une augmentation de l'activité féminine dans la profession d'architecte en pleine mutation.

Cette augmentation de l'activité féminine se ressent également dans la profession d'architecte. Elle se traduit, à partir de 1970, par une augmentation constante du nombre d'étudiantes dans les écoles. On compte, en 1980, 10% d'étudiantes¹ présentes dans les écoles d'architecture contre 50% en 2004². Aujourd'hui les étudiantes sont majoritaires dans les ENSA. Cette féminisation n'est pas spécifique aux écoles d'architecture mais aux études supérieures en général : liée au baby-boom des années 1940, qui participe à l'ouverture des écoles et à une démocratisation de l'enseignement. La démocratisation des études supérieures et les changements dans l'enseignement au sein des écoles d'architecture vont participer à la mutation de la profession d'architecte, c'est-à-dire à la remise en question de la définition même de la profession. Par remise en question, j'entends, comment redéfinir la profession d'architecte qui se diversifie actuellement, répondant à de nouveaux besoins. Auparavant, la profession d'architecte, était transmise dans les écoles lors des ateliers par le biais de la « bonne reproduction »³ de la pratique. Dans son livre, Sociologie de l'architecture et des architectes, Olivier CHADOIN énonce les caractéristiques qui donnent lieu à l'équilibre de la profession, soit qui permet de garder une unité dans la profession par le biais de la transmission de maître à élève.

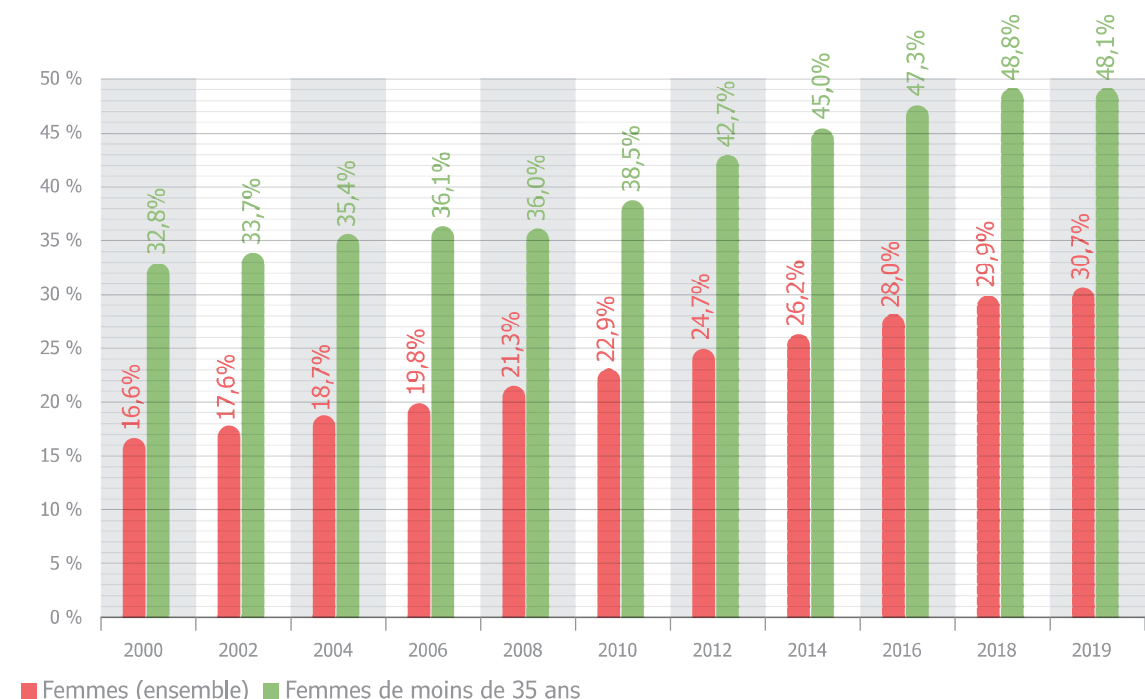
« On a là les trois caractéristiques qui, classiquement, définissaient le modèle de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts où s'enseignait l'architecture avant la création des Ensa : 1. Une forte adéquation entre système professionnel et système de formation du fait d'une sélection rigoureuse à l'entrée de l'école, de l'importance des relations d'atelier et de l'existence d'instances de régulation, tel l'Ordre et de légitimation, comme le Prix de Rome ; 2. Une grande capacité d'intégration des individus entrants illustrée par la tradition de l'atelier comme base pédagogique et l'apprentissage des règles de l'art auprès d'un maître ; 3. Enfin, une forte lisibilité du « territoire ». »⁴ Olivier CHADOIN

Les caractéristiques listées ci-dessus ne sont plus perceptibles dans les ENSA, où un nouveau système d'enseignement et de sélection est mené, se rapprochant du système universitaire.

À la suite de la réforme du 6 décembre 1968 par André MALRAUX⁵, ministre d'Etat, l'enseignement de l'architecture est décentralisé afin de créer plusieurs écoles d'architecture indépendantes aussi à l'extérieur de Paris. Appelées dans un premier temps, Unité Pédagogique d'Architecture, en 1986, renommées Ecole d'Architecture puis ENSA en 2005⁶. Elles voient de nouvelles disciplines apparaître dans l'enseignement de l'architecture tel que l'anthropologie. Dès lors, l'école ne forme plus un seul modèle d'architecte correspondant à la définition, mais permet aux étudiants de se spécialiser et de s'éparpiller à l'issue du diplôme. Ce qui aboutit à une discontinuité entre la pratique et l'enseignement. De surcroît, l'évolution de la réglementation et les nouvelles normes compliquent le travail de l'architecte qui doit, dès lors se spécialiser dans tous les domaines ou s'entourer de personnes spécialisées à travers les réseaux par exemple. Une division du travail s'opère au sein des agences avec une hausse du salariat. Ainsi, les emplois correspondant à l'image idéale de l'architecte liés à la conception sont considérés comme « pur » à l'inverse des autres postes qui sont considérés comme « impurs »⁷. La pratique des architectes change, le nombre d'architectes exerçant

- 1 Mélusine PIGNIER, *LA LENTE FÉMINISATION DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE LIBÉRALE*, Mémoire de Master, p.8
- 2 Pierre MAURER, « Dynamiques de genre et métiers de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage », *Hypothèses* [En ligne] 13 février 2020 [Consulté le 21 janvier 2022] Disponible sur : <https://ensarchi.hypotheses.org/1180>
- 3 Olivier CHADOIN, *Sociologie de l'architecture et des architectes*, Marseille, Parenthèses Editions, coll. « Eupalinos », 2021, p.142
- 4 *Ibid*
- 5 Christophe SAMOYAUULT-MULLER, « L'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts, les écoles d'architecture : Genèse et évolution de l'enseignement et des lieux d'enseignement », *La grande masse des beaux-arts*, [En ligne] juin 2015 [Consulté le 14 janvier 2022] Disponible sur : https://www.grandemasse.org/PREHISTOIRE/?c=actu&p=ENBSA-ENSA_genese_evolution_enseignement_et_lieux_enseignement
- 6 *Ibid*
- 7 Olivier CHADOIN, *Être architecte : les vertus de l'indétermination. Une sociologie du travail professionnel*, Limoges, Presses univer-

Graphique 80 : Proportion de femmes au sein de l'Ordre, 2000-2019



Note de lecture : en 2019, il y avait 30,7 % de femmes inscrites à l'Ordre et 48,1 % de femmes parmi les architectes de moins de 35 ans.

Source : CNOA

Figure 7 : Graphique

en libéral à titre individuel a diminué, il représentait 64% en 2000 contre 43% en 2019, à l'inverse du statut d'associé qui passe respectivement de 5 322 architectes à 13 773 architectes, ce qui représente 47% en 2019.⁸

Les femmes bénéficient effectivement de l'ouverture des écoles et elles y sont plus nombreuses chaque année, toutefois, elles sont peu présentes dans la profession. En 1980, les étudiantes présentes dans les écoles d'architecture représentent 10%, dans un même temps, 7.5% de femmes sont inscrites à l'Ordre des Architectes⁹. Ces chiffres, relativement proches, montrent une cohérence entre le diplôme et la pratique. Une majorité des femmes sortant des études exercent dans la profession d'architecte. Cependant, une dizaine d'année plus tard, l'écart s'amplifie et se stabilise. On remarque un écart constant entre le nombre d'étudiantes et le nombre de femmes inscrites à l'Ordre des Architectes. En 1996, 42% des diplômés sont des femmes bien qu'elles ne représentent cette année-là que 16% des inscrites à l'Ordre.¹⁰ Cet écart se poursuit, en 2018, les femmes incarnent 71% des diplômés, pourtant leur proportion est de 30,7% des inscrits à l'Ordre des Architectes en 2019¹¹.

Ce décalage entre le diplôme et la pratique peut s'expliquer par plusieurs hypothèses. L'une d'entre elle, établie par le sociologue Olivier CHADOIN, est que « les étudiantes font leurs études plus rapidement mais ont tendance à cumuler les diplômes (capitalisation scolaire), tandis que les étudiants font de leur côté leurs études moins rapidement mais perpétuent l'alternance agence/école pour « faire la place » et donc cumuler les relations utiles à leurs investissements futurs dans la profession (capitalisation sociale). »¹². Selon cette hypothèse, les femmes arrivent alors plus tard en poste, avec un réseau moins développé, ce qui engendre des difficultés dans l'exercice de la profession notamment avec le besoin de spécialistes, à l'opposé des hommes qui ont déjà pris le soin de développer leur réseau au travers de stage, par exemple, et s'intègre plus facilement dans la profession.

Une autre hypothèse part du fait que les femmes se sentent moins légitimes¹³ que les hommes d'exercer le métier d'architecte, ce qui peut être connexe au monopole masculin qui a longtemps été présent dans la profession. Elles ont tendance à s'orienter vers d'autres champs ou dans les pratiques dites « impures », tel que les métiers se rapprochant de la maîtrise d'ouvrage ou de l'urbanisme par exemple¹⁴. Du reste, elles investissent particulièrement le salariat et le fonctionnariat. La proportion de femmes salariées augmente entre les années 2000 et 2009, passant de 50,6% à 54,6%¹⁵. Elles restent majoritaires concernant le salariat, ce qui correspond au constat fait auparavant, concernant la place de la femme dans le monde du travail en général. Une enquête sur l'égalité professionnelle entre hommes et femmes au sein des agences d'architecture réalisée par Catherine GUYOT en 2012 montre une disparité dans la répartition des activités.

« Parmi les statistiques concernant l'emploi occupé par les enquêtés, on constate une répartition très sexuée des emplois exercés dans le monde de l'architecture :

- 92% de femmes exercent dans les emplois administratifs et d'entretien

- 78% d'hommes dans les emplois de direction, de suivi de chantier, d'économie, d'ingénierie

Seul les emplois de conception présentent une répartition quasi équilibrée femmes-hommes (44% contre 54%). »¹⁶

sitaires de Limoge, coll. « Sociologie et sciences sociales », 2007

8 CREDOC, « Archigraphie 2020 », *Ordre des Architectes* [En ligne] 8 décembre 2020 [Consulté le 9 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.architectes.org/publications/archigraphie-2020-0>

9 Mélusine PIGNIER, *LA LENTE FÉMINISATION DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE LIBÉRALE*, Mémoire de Master, p.8

10 Olivier CHADOIN, « Construction sociale d'un corps professionnel et féminisation : le cas du métier d'architecte au tournant des années 90 », *Interrogations* N°5, *L'individualité, objet problématique des sciences humaines et sociales* [En ligne] décembre 2007 [Consulté le 14 janvier 2022] Disponible sur : <http://www.revue-interrogations.org/Construction-sociale-d-un-corps>

11 CREDOC, « Archigraphie 2020 », *Ordre des Architectes* [En ligne] 8 décembre 2020 [Consulté le 9 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.architectes.org/publications/archigraphie-2020-0>

12 Olivier CHADOIN, « Construction sociale d'un corps professionnel et féminisation : le cas du métier d'architecte au tournant des années 90 », *Interrogations* N°5, *L'individualité, objet problématique des sciences humaines et sociales* [En ligne] décembre 2007 [Consulté le 14 janvier 2022] Disponible sur : <http://www.revue-interrogations.org/Construction-sociale-d-un-corps>

13 Olivier CHADOIN, *Être architecte : les vertus de l'indétermination. Une sociologie du travail professionnel*, Limoges, Presses universitaires de Limoge, coll. « Sociologie et sciences sociales », 2007

14 Olivier CHADOIN, « Construction sociale d'un corps professionnel et féminisation : le cas du métier d'architecte au tournant des années 90 », *Interrogations* N°5, *L'individualité, objet problématique des sciences humaines et sociales* [En ligne] décembre 2007 [Consulté le 14 janvier 2022] Disponible sur : <http://www.revue-interrogations.org/Construction-sociale-d-un-corps>

15 CREDOC, « Archigraphie 2020 », *Ordre des Architectes* [En ligne] 8 décembre 2020 [Consulté le 9 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.architectes.org/publications/archigraphie-2020-0>

16 Catherine GUYOT, Benoit KERMORGANT, Marta SZYDLOWSKA, «Egalité professionnelle Femmes/hommes dans les agences

On voit dans cette enquête que les femmes occupent davantage des emplois administratifs au sein de l'entreprise, que des emplois avec plus de responsabilités.

D'autre part, certains projets sont davantage attribués aux femmes, tel que l'aménagement intérieur, la décoration, l'architecture domestique, ou ce qui concerne l'enseignement. Là encore, on en revient à un phénomène présent dans le monde du travail en général qui est la division sexuelle du travail. De même, la forte présence des femmes dans le salariat et dans le fonctionnariat peut s'expliquer par la difficulté à cumuler la vie familiale avec la vie professionnelle¹⁷ et ce dès l'accouchement. Le congé maternité est quasiment inexistant pour les femmes travaillant en libéral ou sous le statut d'associé. Situation qui est compliquée aussi chez les hommes mais que l'on perçoit moins à travers les chiffres, 40% des femmes réduisent leur temps de travail pour s'occuper des enfants contre 18% chez les hommes¹⁸. Avec ce constat, on retrouve le problème du temps partiel attribué aux femmes également dans la profession d'architecte. 12% des femmes exercent un emploi à temps partiel et 5% des femmes se sont désinscrites de l'Ordre pour s'occuper de leur enfant contre 0% chez les hommes¹⁹.

Lors de mes recherches pour ce mémoire, j'ai pu réaliser un entretien avec une architecte qui a son agence, Manon KERN. Elle nous explique son parcours et les difficultés qu'elle a pu observer dans la profession d'architecte.

Manon KERN a commencé ses études d'architecture après avoir obtenu un CAP menuiserie, ébénisterie, en 1994²⁰. Durant ce CAP, elle fait un échange avec la France et reste pour entreprendre ses études d'architecture à l'ENSA de Nancy. Lors de cette année, elle rencontre son premier mari, avec qui elle a des enfants avant de divorcer, et de former une famille nombreuse recomposée. Au cours de ses études, elle travaille déjà dans une agence d'architecture qui l'embauche comme salariée à la suite de l'obtention de son diplôme DPLG en 2000²¹. Successivement à quoi, elle ouvre sa propre agence en 2006 à Nancy²². En 2005, Manon KERN obtient le certificat de spécialisation en développement durable et architecture écolo-gique lors duquel elle rédige un mémoire sur le passeport bâtiment qui l'amène à travailler au laboratoire MAP-CRAI sur ce thème simultanément à sa pratique²³. Elle enseigne ensuite l'ENSA de Nancy dans le domaine Architecture, Ingénierie et Environnement et depuis 2014, Manon KERN est également chercheur associé au laboratoire MAP-CRAI²⁴. Certains de ses projets lui ont permis d'avoir une plus grande visibilité tel que la construction des 3 maisons en KLH à Chantaine, « La cabane dans la forêt » et d'obtenir des projets plus importants par la suite. L'architecte fait partie du réseau « les architectes d'aujourd'hui » depuis 2015 dont elle est l'un des membres-fondateurs²⁵. Ce réseau lui permet de répondre au niveau d'exigences attendues par la réglementation et les normes dans des domaines spécifiques tel que la thermique, la structure ou autre.

Au cours de sa carrière Manon KERN a perçu des changements dans la profession notamment par le biais de la spécialisation. L'architecte nous explique que la pratique devient de plus en plus complexe au niveau administratif, juridique et réglementaire. Soit, pour faire un projet l'architecte n'est plus généraliste mais doit connaître les spécificités de chaque réglementation, d'où la nécessité d'un réseau et d'avoir des architectes qui se spécialisent dans l'agence. L'architecte, appartient elle-même à un réseau, Les architectes d'aujourd'hui, dont elle est l'un des membres-fondateurs, destiné aux petites structures qui n'ont pas forcément les moyens d'embaucher afin de se conseiller entre eux.

Lors de l'entretien Manon KERN explique qu'elle s'est aussi rendu compte de cette féminisation sur le chan-

d'architecture», *Femmes architecte* [En ligne] avril 2017 [Consulté le 04 janvier 2022] disponible sur : https://www.femmes-archi.org/wp-content/uploads/2017/04/etude_egalite_professionnelle-1.pdf

17 Une enquête, Archigraphie 2020, réalisé par le CREDOC disponible sur le site de l'*Ordre des Architectes*, témoignent que les femmes ont plus de difficulté à faire cohabiter la vie familiale, comprenant l'accouchement, la gestion des enfants, et leur carrière. Elle sont plus à même d'arrêter leur travail, ou de réduire le temps de travail pour leur famille que les hommes.

18 CREDOC, « Archigraphie 2020 », *Ordre des Architectes* [En ligne] 8 décembre 2020 [Consulté le 9 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.architectes.org/publications/archigraphie-2020-0>

19 *Ibid*

20 « Biographie », *Kern Architectes* [En ligne][Consulté le 04 janvier 2022] disponible sur : <http://www.kern-architectes.fr/l-agence/biographie>

21 *Ibid*

22 « Manon KERN », *Linkedin* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] disponible sur : <https://fr.linkedin.com/in/manon-kern-15445837>

23 Entretien avec Madame Manon KERN, architecte, réalisé le 17 novembre 2021

24 « Manon KERN », *Linkedin* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] disponible sur : <https://fr.linkedin.com/in/manon-kern-15445837>

25 Entretien avec Madame Manon KERN, architecte, réalisé le 17 novembre 2021

tier, au niveau des entreprise, « même si les femmes gérantes d'entreprises, sont encore relativement rares »²⁶, en effet, parallèlement à son agence et son activité d'enseignement, elle doit également conjuguer sa vie de famille. L'architecte, avec une famille nombreuse, a dû s'organiser pour réussir à concilier les trois, elle a adapté les horaires de l'agence pour s'occuper de ses enfants.

« la deuxième journée qui commence »²⁷

L'investissement que demande la profession d'architecte libéral et l'enseignement sont difficiles à conjuguer avec la charge mentale que peut représenter une famille nombreuse. Accouchant de son premier enfant avec le statut de travail étudiant puis de son deuxième enfant avec le statut d'associée, elle explique que le congé maternité est difficile à prendre, que ce soit dans sa globalité au niveau du temps d'arrêt et par son indemnisation. Le congé maternité est indemnisé si on s'arrête complètement. Il est donc difficile de prendre un congé maternité dans sa totalité voire préférable de reprendre plus tôt afin de soulager le travail du collaborateur. Selon une étude mener par le CREDOC, Archigraphie 2020, on remarque que la question du congé maternité pose de nombreux problèmes²⁸. Sur un groupe de femmes architectes interrogées, moins de la moitié ont pris un congé maternité. Une étude menée par la DRESS vient conforter ce résultat, est montre que seul 60 % des femmes non salariées en 2013 ont pris un congé maternité pour leur premier enfant²⁹. Pour elle, il s'agit d'un des points essentiels qui ne rassure pas les femmes architectes à devenir patron. En effet, les avantages tels que le congé maternité, les arrêts maladie, ou les vacances ne sont pas les mêmes entre le patronat et le salariat.

Elle énonce une hypothèse, à la suite de ma question « Selon vous, qu'est-ce qui pourrait être un levier de changement du coup pour faciliter la dynamique ? », concernant le système de sécurité sociale qui peut être, en étant amélioré, pourrait rassurer les femmes architectes qui auraient envie de s'installer. A l'heure actuelle, pour les gérantes, le système nécessite une complémentaire et une prévoyance qu'elles doivent adjoindre à leurs dépenses afin de pouvoir s'arrêter de travailler en cas de grossesse ou de maladie, ce que le système de base ne permet pas. Elle pense que si ce système était sécurisé, certaines femmes passeraient le cap de l'installation plus vite³⁰.

Outre ce décalage présent entre les hommes et les femmes dans les chiffres de la profession, d'autres inégalités persistent. Des mesures d'actions et des associations luttent pour réagir contre ces différences et continuer d'avancer en vue de l'égalité.

«POUR UNE FEMME, C'EST DÉJÀ BIEN QUE TU EN SOIS ARRIVÉE LÀ ! OU ENCORE, UN COLLÈGUE MEMBRE D'UN JURY DE CONCOURS QUI M'EXPLIQUE QUE JE NE SUIS PAS DANS LES FINALISTES : «ON AVAIT DÉJÀ SÉLECTIONNÉ UNE FEMME, ON N'ALLAIT PAS EN PRENDRE DEUX !»³¹ ODILE DECQ.

²⁶ Entretien avec Madame Manon KERN, architecte, réalisé le 17 novembre 2021

²⁷ *Ibid*

²⁸ CREDOC, « Archigraphie 2020 », *Ordre des Architectes* [En ligne] 8 décembre 2020 [Consulté le 9 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.architectes.org/publications/archigraphie-2020-0>

²⁹ *Ibid*

³⁰ En effet, cette hypothèse coïncide avec l'enquête Archigraphie2020, réalisé par le CREDOC disponible sur le site de l'*Ordre des Architectes* qui exprime les raisons pour lesquelles les femmes choisissent majoritairement le salariat.

³¹ Zoé SFEZ, «Episode 3 : Où sont les femmes en architecture ?», *Franceculture* [En ligne] 19 juin 2019 [Consulté 7 février 2022] disponible sur : <https://www.franceculture.fr/emissions/a-voix-nue/odile-decq-15-une-enfance-rebelle-0>

III.3_ Des mesures d'actions contre les inégalités.

Ces différences liées à la gestion de la vie familiale ou au fait d'être une femme dans « un monde d'homme », amènent des inégalités. On constate que certaines femmes se voient refusées des promotions, se sentent pénalisées dans leur travail pour ces raisons¹, et évoquent l'existence d'un plafond de verre². En outre, leur représentation dans les prix ne correspond pas à leur présence dans l'architecture. Prenons pour exemple le Grand Prix National de l'architecture qui a récompensé 1 femme sur 27 prix, soit une présence de la femme à hauteur de 4%³, bien en-dessous des 30,7% de femmes inscrites à l'Ordre en 2019⁴. Une différence plus visible concerne le salaire, là encore les hommes perçoivent un salaire plus élevé en moyenne que celui des femmes, soit 54 916 euros en moyenne pour les hommes contre 33 300 euros en moyenne pour les femmes en 2018⁵. Ces disparités n'encouragent pas les femmes à se sentir légitime d'être architecte. C'est pourquoi des associations se sont créées et des mesures d'action en faveur d'une égalité et d'une reconnaissance du travail des femmes architectes, ont été initiées. Parmi elles, on retrouve notamment MeMo, « Mouvement pour l'Equité dans la Maitrise d'œuvre »⁶, qui mène des actions pour faire reconnaître les femmes architectes à travers des conférences, tables rondes, projections de films ou de vidéos et des visites de la ville lors des journées « du Matrimoine »⁷. L'initiative du concours anonyme ou du concours ouvert participe également à cette démarche, à travers l'égalité des chances. Ils permettent une concurrence plus large, comme les concours ouverts, à l'inverse des concours sur sélection, les agences qui ont peu ou pas de référence peuvent y participer. De plus, ils évitent les discriminations de genre lors du jury et valorisent uniquement le travail produit. Enfin, une autre mesure d'action est la création du prix femme architecte en 2013 par Catherine GUYOT⁸, dont la première lauréate est Odile DECQ⁹.

Odile DECQ a fini ses études d'architecture à l'Université de Paris la Villette en 1978 et a ouvert sa propre agence d'architecture en parallèle de ses études d'urbaniste¹⁰.

En 1985, elle crée l'atelier ODBC en collaboration avec Benoit CORNETTE, partenaire de travail et de vie. Ensemble, ils vont réaliser de nombreux projets dont celui de la Banque Populaire de l'Ouest à Rennes, avec laquelle ils vont obtenir une reconnaissance internationale récompensée par des prix nationaux et internationaux. D'autre part, elle mène également une carrière dans l'enseignement qui l'amène à créer, en 2014, son école à Lyon¹¹, Confluence :

¹ CREDOC, « Archigraphie 2020 », *Ordre des Architectes* [En ligne] 8 décembre 2020 [Consulté le 9 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.architectes.org/publications/archigraphie-2020-0>

² Il s'agit d'une expression qui signifie qu'elles se sentent bloqués à un moment dans leur carrière, et qu'elles ne peuvent plus avancer.

³ HCE, «Inégalités entre les femmes et les hommes dans les arts et la culture», *Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes* [En ligne] 22 janvier 2018 [Consulté le 15 janvier 2022] Disponible sur : https://haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_rapport_inegalites_dans_les_arts_et_la_culture_20180216_vlight.pdf

⁴ CREDOC, « Archigraphie 2020 », *Ordre des Architectes* [En ligne] 8 décembre 2020 [Consulté le 9 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.architectes.org/publications/archigraphie-2020-0>

⁵ *Ibid*

⁶ « Actions MéMo », *MeMo-Mouvement pour l'Equité dans la Maitrise d'Ouvrage* [En ligne] [Consulté le 22 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.asso-memo.com/nos-actions>

⁷ *Ibid*

⁸ « Le prix français des femmes architectes », *Femmes Architectes* [En ligne] [Consulté le 14 septembre 2021] Disponible sur : <https://www.femmes-archi.org/presentation/>

⁹ « Femmes architectes », *Femmes Architectes* [En ligne] [Consulté le 14 septembre 2021] Disponible sur : <https://www.femmes-archi.org/prix-2013/resultats/>

¹⁰ « Odile DECQ », *Femmes Architectes* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.femmes-archi.org/projets/?c=24735>

¹¹ Anna WINSTON « Odile Decq wins Jane Drew prize for women in architecture », *Dezeen* [En ligne] 2 mars 2016 [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.dezeen.com/2016/03/02/odile-decq-wins-jane-drew-prize-women-architecture-harassment-levels-rise/>

Institute for Innovation and Creative Strategies in Architecture dont le diplôme n'est pas reconnu en France. Elle évoque lors d'interview avoir remarqué ces inégalités après la fin de sa collaboration avec Benoit CORNETTE¹². Effectivement, elle a vu des difficultés émaner après son départ et l'activité de son agence baisser. De même, Odile DECQ, raconte qu'elle ne se posait pas de question auparavant sur la différence hommes/femmes en architecture, question qu'elle a commencé à se poser quand elle est arrivée seule à la tête d'une agence d'architecture. Outre, les difficultés connexes à la commande, un des freins a été la façon dont on l'a regardé, lui faire remarquer qu'elle était une femme dans un « métier d'homme », que ça allez être compliqué, qu'elle devrait peut-être retourner travailler pour un architecte.¹³ On revient à cette remise en cause de la confiance et la légitimité d'être une femme architecte, qui se traduit aussi par un manque de visibilité de ces femmes.

Après plusieurs expériences professionnelles, Catherine GUYOT crée en 1993, l'Association pour la Recherche sur la Ville et l'Habitat¹⁴ avec son mari. Ils ont travaillé ensemble l'ARVHA pendant 25 ans, sur la question du handicap et de la parité. L'un de ses premiers projets européens est le programme New Opportunities for Women, qui traite de l'égalité hommes/femmes dans le domaine du bâtiment. Après quoi, Catherine GUYOT a poursuivi avec le programme Equal « accompagnement des jeunes et des femmes vers les métiers de la réhabilitation »¹⁵ de 2002 à 2005 qui donne suite au projet Equal de 2005 à 2007 « valorisation des métiers et des savoir-faire dans le patrimoine bâti »¹⁶. En 2012, elle réalise une étude sur la parité dans l'architecture « Enquête sur l'égalité professionnelle, analyse de la situation des femmes dans les agences d'architecture »¹⁷,

« l'interview de 200 ou 300 agences d'architecture et j'ai fait émerger un certain nombre de carence et notamment l'absence de connaissance des femmes architectes dans le milieu, donc de connaissance non mise en lumière de ces femmes et un certain nombre d'inégalité salariale »¹⁸ Catherine GUYOT

A la suite de cette enquête, Catherine GUYOT a pensé qu'il fallait faire émerger une sorte de « préconisation », donc elle crée un prix en 2013, le prix Femme Architecte. Au même moment, un prix émergeait en Angleterre dont elle s'est inspirée avec leur accord. Le prix femme architecte a été lancé grâce au soutien du ministre de la Culture et de l'Ordre des Architectes. A la suite de quoi Catherine GUYOT a dû chercher des sponsors privés pour financer l'événement. Depuis sa création le prix a subi quelques critiques, des propos misogynes ou déplacés sans justification, par exemple : de faire un prix qui récompense les femmes architectes mais qui ne peut pas s'occuper de toutes les inégalités, tel que le harcèlement sexuel, le viol, les violences faites aux femmes, etc. Cette remarque qui peut s'appliquer à de nombreux autres prix, Catherine GUYOT y a répondu en expliquant qu'un seul prix ne peut pas lutter contre toutes les inégalités. Elle rappelle que l'objectif du prix est de faire émerger les femmes qui sont dans l'oubli afin qu'elles obtiennent une reconnaissance égale à celle des hommes architectes. Effectivement, d'autres inégalités sont évoquées dans d'autres projets tel que Yes We Plan¹⁹. On peut faire un parallèle entre ce prix, qui met en avant la reconnaissance du travail de ces femmes et l'existence des quotas qui a permis l'insertion des femmes dans la profession. Les quotas, déjà utilisés auparavant à l'ENSBA avaient permis une augmentation des femmes présentes en section architecture. Néanmoins sans cette mention, le nombre de femmes récompensées n'illustre pas leur présence dans la profession, elles sont largement minoritaires. Par exemple, une analyse brève du prix le plus cité, soit le prix Pritzker, montre que depuis sa création rares sont les femmes qui l'ont obtenue sans l'associa-

tion d'un homme. Le prix Pritzker, depuis sa création en 1979 jusqu'en 2013²⁰, a récompensé 2 femmes, Zaha HADID en 2004 et Kazuyo SEJIMA avec son partenaire en 2010 soit 5% des lauréats sont des femmes alors qu'en 2013, on compte 25,4%²¹ de femmes inscrites à l'Ordre des Architectes. Cette mesure est utilisée dans d'autres domaines tel que la musique ou le cinéma, ce qui a permis de mettre des figures en avant, féminines et masculines. A l'inverse de l'architecture, où ils ont commencé avec une distinction du genre et se posent maintenant la question de mettre en place un prix non-genré.

« C'est également une manière d'encourager et de féliciter »²² Catherine GUYOT

Ce prix est également, une manière de féliciter et d'encourager les femmes qui sortent d'une formation dans laquelle ces questions sont insuffisamment abordées, ce prix est créé dans une démarche égalitaire pour rééquilibrer un déficit de valorisation du travail des femmes architectes afin qu'elles soient jugées au même titre que les hommes sur leurs compétences. Outre la question de l'égalité dans la reconnaissance de figures féminines, ce qui est intéressant c'est la solidarité et l'entraide que permet de créer ce prix à travers le réseau de femmes architectes. Par surcroît, le prix femmes architectes permet aux jeunes structures peu connues de gagner en visibilité et en valorisation, grâce notamment à la publication des résultats dans les journaux et aux réseaux qui se créaient. Le prix « agi comme un piédestal léger mais dont elles peuvent s'emparer »²³.

En 2017, le prix femmes architectes a ouvert un nouveau volet « International »²⁴ avec l'objectif de faire connaître les femmes architectes à l'étranger, tout en favorisant et félicitant les échanges entre les femmes de différents pays. A un niveau international, il y a une carence concernant la connaissance des femmes architectes, le prix arcVision²⁵, prix international avec une seule récompense, décerné aux femmes, initié en 2013 a pris fin en 2017.

Ces dispositifs, qui suscitent des réactions divergentes, mettent en avant le fait que des inégalités restent et persistent alors que des lois, des réformes sont adoptées et que les mentalités évoluent. Cependant, on peut voir que ces changements prennent du temps.

12 « A voix nue, Odile DECQ », *France culture* [En ligne] [Consulté le 22 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.franceculture.fr/emissions/series/odile-decq>

13 *Ibid*

14 « ARVHA », *Archiliste* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] disponible sur : <https://www.archiliste.fr/actualites/arvha>

15 « Catherine GUYOT », JDNViadeo [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] disponible sur : <https://viadeo.journaldunet.com/p/catherine-guyot-4906142>

16 *Ibid*

17 Catherine GUYOT, Benoit KERMORGANT, Marta SZYDLOWSKA, «Egalité professionnelle Femmes/hommes dans les agences d'architecture», *Femmes architectes* [En ligne] avril 2017 [Consulté le 04 janvier 2022] disponible sur : https://www.femmes-archi.org/wp-content/uploads/2017/04/etude_egalite_professionnelle-1.pdf

18 Entretien avec Madame Catherine GUYOT, directrice ARVHA, réalisé le 4 novembre 2021

19 Yes We Plan est un projet mené par cinq partenaires, qui étudient comment améliorer la situation des femmes. Ils proposent, dans leurs recommandations certains axes d'amélioration parmi lesquels : les systèmes de garde, le congé parental, les lois sur l'égalité professionnelle et l'application de ces lois, disponible sur : https://yesweplan.eu/?fbclid=IwAR22PPi_c2xQKHxgkWcyNxZThTSclj1B6zJmf03G-gG06L7dxOcV1BiHzcg

20 Cédric G, « Tout savoir sur le prix d'architecture Pritzker », *Fondarch* [En ligne] [Consulté le 07 janvier 2022] Disponible sur : <https://fondarch.lu/tout-savoir-sur-le-prix-darchitecture-pritzker/>

21 CREDOC « Archigraphie 2016 », *Ordre des Architectes* [En ligne] 02 décembre 2016 [Consulté le 07 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.architectes.org/publications/archigraphie-2016>

22 Entretien avec Madame Catherine GUYOT, directrice ARVHA, réalisé le 4 novembre 2021

23 *Ibid*

24 « Prix femme architecte 2017 », *Femmes Architectes* [En ligne] [Consulté le 06 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.femmes-archi.org/prix-2017/resultats/>

25 « arcVSION Prize, women and architecture 2016 », *arcVision Prize* [En ligne] 7 mars 2016 [Consulté le 06 janvier 2022] Disponible sur : <http://www.arcvision.org/arcvision-prize-women-and-architecture-2016-2/?lang=en>

CONCLUSION

On a observé que les femmes ont pu intégrer les formations d'architecture relativement tôt, mais dans un premier temps de manière restreinte, à la fin du XIX^{ème} siècle et début du XX^{ème} siècle. Puis dans un deuxième temps, dans les années 1960-1970, on observe une hausse significative et progressive du nombre de femmes dans les écoles d'architecture jusqu'à atteindre plus de la majorité dans les années 2006. Cependant, cette féminisation dans les études d'architecture ne reflète pas la féminisation de la profession d'architecte.

La trace des premières femmes architectes à avoir signé des documents remonte seulement aux années 1920-1930, et sous la condition d'exercer en collaboration mixte. Il faut attendre les années 1940-1950, pour voir les premières femmes architectes ouvrir leur agence et exercer seules. De même, on note une hausse dans les années 1960-1970, néanmoins, encore aujourd'hui la parité n'est pas atteinte dans la profession. En 2016, les femmes représentent 27% des inscrites à l'Ordre des Architecte¹ contre 40% de diplômées pour la même année². Ces périodes d'avancée, correspondent à des passages charnières de l'histoire ou de l'évolution des droits des femmes et des droits des femmes au travail.

La première période commence par l'accès à l'enseignement secondaire pour les filles, réservé jusque-là aux garçons, soit la loi Camille Sée déposée en 1880³. La deuxième période correspond à la crise économique de l'après-guerre, initiée aux Etats-Unis, qui amène à revoir la pratique des architectes et encourage la collaboration mixte, et promeut le retour de la femme au foyer à travers la mise en place d'allocation. La troisième période, dans les années 1960-1970, correspond au contrecoup du baby-boom des années 1940, ayant pour conséquence une hausse des étudiants et des actifs. En supplément de l'adoption d'une loi, en 1965⁴, menant à l'indépendance des femmes mariées à travers la gestion de leur bien, de leur compte bancaire, de leur salaire et le droit de travailler sans l'autorisation du mari. L'ouverture des études supérieures entraîne une mutation dans la profession d'architecte, à travers la spécialisation et la diversification des pratiques. Ce qui vient redéfinir le titre d'architecte en lui-même.

Enfin, les femmes sont arrivées dans un métier au monopole masculin, soit, elles sont entrées dans la profession avec des préjugés sur leur genre menant à un manque de confiance de la part des maîtres d'ouvrages, une difficulté à s'intégrer dans les réseaux, et une division du travail sexuel, soit l'attribution de projets correspondant davantage aux préjugés auxquels elles sont soumises, crèche, école, intérieur, maisons, etc. Les inégalités constatées lors de l'entrée des femmes dans la profession se sont atténuées par la mise en place de lois et de réformes, mais n'ont pas pour autant disparu. On observe encore aujourd'hui des inégalités salariales ainsi que dans la reconnaissance et valorisation du travail. De plus, le travail d'architecte qui demande une dévotion complète est difficile à conjuguer avec une vie de famille, dans le sens où, par exemple, le congé maternité n'est pas pris en charge de la même manière entre salariat et patronat et que les charges mentales ne sont pas encore équitablement partagées. Raison pour laquelle les femmes investissent une grande part du salariat et du fonctionnariat mais sont très peu nombreuses à être à la tête d'une agence d'architecture.

1 « En architecture, les femmes manquent à la pelle ! », *Violaine Cherrier* [En ligne] 31 octobre 2017 [Consulté le 4 février 2022] Disponible sur : <https://www.violainecherrier.com/en-architecture-les-femmes-manquent-a-la-pelle/?fbclid=IwAR3gR4kiY9BIVkj7PRznPb-97d5UVcKyJ169NLhBk7dAIQ6JKJ3CE-Ef1sWM>

2 *Ibid*

3 « La loi Camille Sée ouvre l'enseignement secondaire aux jeunes filles », *Gouvernement* [En ligne] 20 décembre 2017 [Consulté le 08 juin 2021] Disponible sur : <https://www.gouvernement.fr/partage/9844-la-loi-camille-see-ouvre-l-enseignement-secondaire-aux-jeunes-filles>

4 Sabine EFFOSSE, « L'émancipation bancaire des femmes en France : l'affaire d'un siècle », *Finance&Gestion* [En ligne] 29 octobre 2021 [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.finance-gestion.com/vox-fi/lemancipation-bancaire-des-femmes-en-france-laffaire-dun-siecle/>

Ce sujet d’actualité, montre que certaines inégalités persistent. En constatant que le contexte économique et politique, et l’évolution des mentalités à travers les siècles impactent les droits du travail, donc la manière d’exercer une profession. On peut se demander quelles sont les possibilités potentielles qui s’offrent comme changement à la pratique d’architecte permettant l’égalité dans la profession et les conséquences que ces changements pourraient avoir.

Iconographie

Figure 1 : «Portrait de Julie-Victoire DAUBIE», ©Pierre PETIT/ Bibliothèque Marguerite Durand, Paris, disponible sur : <https://www.france-culture.fr/emissions/le-cours-de-lhistoire/ces-figures-qui-ont-faconne-luniversite-34-julie-victoire-daubie-une-pionniere-a-luniversite>

Figure 2 : «Portrait de Mme Léon Bertaux, (née Hélène Pilate)», ©Musée Carnavalet, Histoire de Paris, disponible sur : <https://apicollections.parismusees.paris.fr/iiif/320108008/manifest>

Figure 3 : «Julia MORGAN à l'ENSBA», © Sarah Holmes Boutelle, disponible sur : <https://labalancoiredefragonard.wordpress.com/2021/05/29/julia-morgan-une-femme-parmi-les-architectes/>

Figure 4 : «Jean Pierre MONTAUT, Adrienne GORSKA, Pierre de MONTAUT y Françoise de MONTAUT, 1939», ©un dia/ una arquitecta, disponible sur : <https://undiaunaarquitectura2.wordpress.com/2017/01/17/adrienne-gurwick-gorska-1899-1969/adriennegorska15/>

Figure 5 : «Planche du Gai Logis à Saint Denis», ©Collection Patrick Kamoun, disponible sur : <https://musee-hlm.fr/ark:/naan/a0114906089364aZFfb>

Figure 6 : «Facades of the church, 1952, by Victoire DURAND GASSELIN», ©Archives du temple de Nantes, disponible sur : https://www.researchgate.net/figure/Facades-of-the-church-1952-by-Victoire-Durand-Gasselin-Archives-du-temple-de-Nantes_fig4_281852534

Figure 7 : «Proportion de femmes au sein de l'Ordre, 2000-2019», ©CNOA, Archigraphie 2020, disponible sur : <https://www.architectes.org/publications/archigraphie-2020-0>

Note de bas de page

Fiches biographiques

Julia MORGAN (1872–1957) , architecte américaine du début du XX^{ème} siècle.

Figure : «Portrait de Julia Morgan», ©California Museum, disponible sur : https://www.lecercleguimard.fr/fr/architectes-pionnieres-partie-i-la-france-article-visite-virtuelle/

1. «Première femme à recevoir la médaille d'or de l'AIA : 2014 », *Greelane* [En ligne] le 24 octobre 2019 [Consulté le 17 octobre 2021] Disponible sur : https://www.greelane.com/fr/sciences-humaines/arts-visuels/julia-morgan-designer-hearst-castle-177857/

2.*Ibid*

3. Emilie DOMINEY, « Architectes pionnières_ Première partie : la France_ Article & Visite virtuelle », *Le Cercle Guimard* [En ligne] 06 juin 2020 [Consulté le 17 avril 2020] Disponible sur : https://www.lecercleguimard.fr/fr/architectes-pionnieres-partie-i-la-france-article-visite-virtuelle/

4. « Femme inspirante : Julia Morgan », *La sardine plastique* [En ligne] le 17 mars 2021 [Consulté le 17 octobre 2021] Disponible sur : https://lasardineplastique.com/femme-inspirante-julia-morgan

5.*Ibid*

6.*Ibid*

7. « A moment in our History : Julia Morgan», *YWCA* [En ligne] le 14 avril 2020 [Consulté le 17 octobre 2021] Disponible sur : https://www.ywcaohu.org/ywca-oahu-120/2020/4/14/a-moment-in-our-history-julia-morgan-derey

8. « Femme inspirante : Julia Morgan », *La sardine plastique* [En ligne] le 17 mars 2021 [Consulté le 17 octobre 2021] Disponible sur : https://lasardineplastique.com/femme-inspirante-julia-morgan

9. WILL CALLAN, «Oakland YWCA building a symbol of Julia Morgan's relation-ships with powerful women», *Hoodline* [En ligne] le 27 février 2019 [Consulté le 17 octobre 2021] Disponible sur : https://hoodline.com/2019/02/oakland-ywca-building-a-symbol-of-julia-morgan-s-relationships-with-powerful-fellow-women/

10. « A moment in our History : Julia Morgan», *YWCA* [En ligne] le 14 avril 2020 [Consulté le 17 octobre 2021] Disponible sur : https://www.ywcaohu.org/ywca-oahu-120/2020/4/14/a-moment-in-our-history-julia-morgan-derey

11. «Première femme à recevoir la médaille d'or de l'AIA : 2014 », *Greelane* [En ligne] le 24 octobre 2019 [Consulté le 17 octobre 2021] Disponible sur : https://www.greelane.com/fr/sciences-humaines/arts-visuels/julia-morgan-designer-hearst-castle-177857/

12.*Ibid*

Jeanne BESSON–SURUGUE (1896–1990), architecte française du milieu du XX^{ème} siècle

1. « Besson-Surugue, Jeanne », *Agorha* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : https://agorha.inha.fr/ark:/54721/e284edae-c4b6-4419-b99d-0ecf5b223ec1

2. Stéphanie BOUYASSE-MESNAGE, « Women and Their Professional Activities in Architecture, France 1918-1945 » [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : https://omp.zrc-sazu.si/zalozba/catalog/download/1141/4844/665-1?inline=1

3.*Ibid*

4.*Ibid*

5. « Jean Pierre Albert Jacques BESSON DESBOIS », *Ecole Navale* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : http://ecole.nav.traditions.free.fr/officiers_besson_jean.htm

6.« Besson-Surugue, Jeanne », *Agorha* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : https://agorha.inha.fr/ark:/54721/e284edae-c4b6-4419-b99d-0ecf5b223ec1

Juliette TREANT–MATHE (1900–2000), architecte française du milieu du XX^{ème} siècle

Figure : «Portrait de Juliette Tréant-Mathé», © Photo Marie Jeanne Dumont, disponible sur : https://drive.google.com/file/d/1xOX8IAuTX-1q5jbpBj-mJX9iuu4XkxRtJ/view

1. « Mathé-Tréant, Juliette », *Agorha* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : https://agorha.inha.fr/ark:/54721/9f91c323-811f-4b14-b3b4-35666a2f3e26

2.*Ibid*

3. Patrick KAMOUN, « Juliette et Gaston Tréant-Mathé », *Patrick Kamoun* [En ligne] 19 mai 2020 [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : https://www.patrickkamoun.com/2020/05/juliette-et-gaston-treant-mathe.html

4. « Mathé-Tréant, Juliette », *Agorha* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : https://agorha.inha.fr/ark:/54721/9f91c323-811f-4b14-b3b4-35666a2f3e26

5. Patrick KAMOUN, « Juliette et Gaston Tréant-Mathé », *Patrick Kamoun* [En ligne] 19 mai 2020 [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : https://www.patrickkamoun.com/2020/05/juliette-et-gaston-treant-mathe.html

6.*Ibid*

7.*Ibid*

Marion TOURNON–BRANLY (1924–2016), architecte française du milieu XX^{ème} siècle.

Figure : «Portrait de Marion Tournon-Branly», © Académie d'Architecture/Cité de l'architecture et du patrimoine/Archives d'architecture du XX^{ème} siècle, disponible sur : http://journals.openedition.org/lha/docannexe/image/944/img-2.png

1. Patricia DA COSTA « Fonds privés du domaine de la culture ; Archives personnelles et familiales ; Fonds Marion Tournon-Branly (1924-2004) », *Archives nationales* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irlId=FRAN_IR_020146

2.*Ibid*

3. « Marion Tournon-Branly », *Cité de l'architecture et du patrimoine* [En ligne][Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : https://expositions-virtuelles.citedelarchitecture.fr/portraits_architectes/touma.php

4. Patricia DA COSTA « Fonds privés du domaine de la culture ; Archives personnelles et familiales ; Fonds Marion Tournon-Branly (1924-2004) », *Archives nationales* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irlId=FRAN_IR_020146

5.*Ibid*

6.*Ibid*

7. « Fonds Tournon-Branly, Marion (1924-2016). 352 AA », *Cité de l'architecture*[En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : https://archiwebture.citedelarchitecture.fr/fonds/FRAPN02_TOUBR

8. Stéphanie BOUYASSE-MESNAGE, « Comment les femmes sont entrées à l'Ordre des Architectes : portrait des premières inscrites à l'Ordre régional de la Circonscription de Paris », *Livraisons de l'histoire de l'architecture* [En ligne], 15 juin 2020 [consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : http://journals.openedition.org/lha/944 ; DOI : https://doi.org/10.4000/lha.944

9. « Journées du Matrimoine, Dans les pas des femmes architectes, 14ème arrondissement, Journées du Patrimoine 2018 », *Le Parisien* [En ligne][Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : http://www.parisetudiant.com/etudiant/sortie/jep-journees-du-matrimoine-dans-les-pas-des-femmes-architectes-14eme-arrondissement-journees-du-patrimoine-2018.html

10.*Ibid*

Manon KERN (1973–), architecte française du XXI^{ème} siècle

Figure : «Portrait de Manon KERN», disponible sur http://www.kern-architectes.fr/l-agence/presentation

1. « Biographie », *Kern Architectes* [En ligne][Consulté le 04 janvier 2022] disponible sur : http://www.kern-architectes.fr/l-agence/biographie

2.*Ibid*

3. « Manon KERN », *Linkedin* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] disponible sur : https://fr.linkedin.com/in/manon-kern-15445837

4. Entretien avec Madame Manon KERN, architecte, réalisé le 17 novembre 2021

5. « Manon KERN », *Linkedin* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] disponible sur : https://fr.linkedin.com/in/manon-kern-15445837

6. « Palmarès lorrain de l'habitat bois », *Batiactu* [En ligne] 19 septembre 2011 [Consulté le 04 janvier 2022] disponible sur : https://www.batiactu.com/edito/palmares-lorrain-habitat-bois-diaporama-29968.php

7. « L'îlot faine », *Terres de Hêtre* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] disponible sur : https://www.terresdehetre.com/archi/a13_kern/

8. « Actualité », *Kern Architectes* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] disponible sur : http://www.kern-architectes.fr/actualites

9. Entretien avec Madame Manon KERN, architecte, réalisé le 17 novembre 2021

Odile DECQ (1955–), architecte et urbaniste française XXI^{ème} siècle

Figure : «Portrait de Odile DECQ», © Markus Deutschmann, disponible sur : https://www.architectsjournal.co.uk/news/odile-decq-recognised-with-2016-jane-drew-prize

1. « Odile DECQ », *Femmes Architectes* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : https://www.femmes-archi.org/projets/?c=24735

2. « Odile Decq et Benoit Cornette », *Floornature architecture et surfaces* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : https://www.floornature.eu/odile-decq-benoit-cornette-28/

3. Anna WINSTON, « Odile Decq wins Jane Drew prize for women in architecture», *Dezeen* [En ligne] 2 mars 2016 [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : https://www.dezeen.com/2016/03/02/odile-decq-wins-jane-drew-prize-women-architecture-harassment-levels-rise/

4.*Ibid*

5. « Odile DECQ », *Femmes Architectes* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : https://www.femmes-archi.org/projets/?c=24735

6.*Ibid*

7. « Odile DECQ » [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : https://db0nus869y26v.cloudfront.net/fr/Odile_Decq

8.*Ibid*

Bibliographie

FEMMES EN ARCHITECTURE :

LIVRE :

Mélusine PGNIER, *LA LENTE FÉMINISATION DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE LIBÉRALE*, Mémoire de Master, p.8

ARTICLE :

Claude ZAIDMAN, « La notion de féminisation », *Les cahiers du CEDREF* [En ligne], 15 | 2007, mis en ligne le 01 dé-cembre 2008, [consulté le 14 septembre 2021]. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/cedref/499>

Olivier CHADOIN, « Construction sociale d'un corps professionnel et féminisation : le cas du métier d'architecte au tournant des années 90 », Interrogations ?, N°5. *L'individualité, objet problématique des sciences humaines et so-ciales* [En ligne] décembre 2007 [Consulté le 14 septembre 2021] Disponible sur : <https://www.revue-interrogations.org/Construction-sociale-d-un-corps>

Agathe LUQUET, « Le prix femmes architectes : quelle visibilité pour les femmes architectes ? », *Eav&t* [En ligne] Juin 2018 [Consulté le 14 septembre 2021] Disponible sur : <https://paris-est.archi.fr/content/12-travaux/30-memoires-femmes-en-architecture/2-agathe-luquet/l072018luquet.pdf>

Mathilde SAUNIER « L'entrée des femmes à l'Ecole des Beaux-Arts », *Deuxième temps* [En ligne] 31.01.2018 [Consul-té le 07 février 2021]. Disponible sur : <https://deuxieme-temps.com/2018/07/31/entree-des-femmes-ecole-beaux-arts/>

Olivier CHADOIN, « La féminisation de la profession d'architecte entre dépréciation statutaire et reconfiguration identitaire », *Centre de ressources du réseau de la recherche architecturale et urbaine sur les activités et métiers : actualité scientifique et veille documentaire* [En ligne]. 1998 [Consulté le 27 novembre 2020]. Disponible sur : <https://www.ramau.archi.fr/spip.php?article81>

Emilie DOMINEY, « Architectes pionnières_ Première partie : la France_ Article & Visite virtuelle », *Le Cercle Gui-mard* [En ligne] 06 juin 2020 [Consulté le 17 avril 2020] Disponible sur : <https://www.lecercleguimard.fr/fr/architectes-pionnieres-partie-i-la-france-article-visite-virtuelle/>

Kelli LEMASTER, « Laura Rogers White, 1852-1929, Laurel County », *Humanities and social sciences online* [En ligne] 20 mai 2018 [Consulté le 20 septembre] Disponible sur : <https://networks.h-net.org/node/2289/discussions/1841946/laura-rogers-white-1852-1929-laurel-county>

Danna C. ESTRIDGE, « Laura R. White : Teacher, Scholar, Architect », *Laurel County History Museum & Genealogy Center* [En ligne] 11 février 2016 [Consulté le 12 octobre 2021] Disponible sur : <https://laurelcokyhistorymuseum.org/2016/02/11/laura-r-white-teacher-scholar-architect/>

Violette GIAQUINTO, « Discrimination versus identification socio-professionnelles : discours autour de la présence des femmes dans la section architecture des beaux-arts », *HiCSA* [En ligne] mars 2019 [Consulté le 25 janvier 2022] Disponible sur : https://hicsa.univ-paris1.fr/documents/pdf/PublicationsLigne/Jeunes%20chercheurs%20architecture_2019/07_GIAQUINTO.pdf

« Femme inspirante : Julia Morgan », *La sardine plastique* [En ligne] le 17 mars 2021 [Consulté le 17 octobre 2021] Disponible sur : <https://lasardineplastique.com/femme-inspirante-julia-morgan>

Will CALLAN, « Oakland YWCA building a symbol of Julia Morgan's relation-ships with powerful women », *Hoodline* [En ligne] le 27 février 2019 [Consulté le 17 octobre 2021] Disponible sur : <https://hoodline.com/2019/02/oakland-ywca-building-a-symbol-of-julia-morgan-s-relationships-with-powerful-fellow-women/>

Malie MONTAGUTELLI, « Les féministes et l'université américaine », *Revue LISA/LISA e-journal* [En ligne] 23 no-vembre 2009 [Consulté le 25 janvier 2022] Disponible sur : <https://journals.openedition.org/lisa/3062>

Denise F. YOSHIMORI-YAMAMOTO, « Women in Architecture : Learning from the Past to Change the Future", *Schol-arspace* [En ligne] mai 2012 [Consulté le 25 janvier 2022] Disponible sur : https://scholarspace.manoa.hawaii.edu/bitstream/10125/45683/1/Yoshimori-Yamamoto_Denise_Spring%202012.pdf?fbclid=IwAR2peL1aY2GhQGw2Po4yun3j-LWO-Z57edHM7d4cYw6tLPLRA_2qGD-szWs

Despina STRATIGAKOS, « Building on the Past: A History of Women in Architecture », *School of Architecture and Planning* [En ligne] 5 mai 2014 [Consulté le 25 janvier 2022] Disponible sur: <http://archplan.buffalo.edu/news/2014/womeninarchitecture.html?fbclid=IwAR1PNZ-bzTNvMug4L7fvkKm4OgH3hb2tyTVS8jZW5oY2xeSluxEOgWG9oh7k>

Denis PEPIC, « Où sont les femmes qui ont marqué l'histoire de l'architecture ? », *Courrier des Balkans* [En ligne] 30 janvier 2018 [Consulté le 25 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.courrierdesbalkans.fr/BLOG-o-Ou-sont-les-femmes-qui-ont-marque-l-histoire-de-l-architec-ture>

Stéphanie MESNAGE, « Women and Their Professional Activities in Architecture, France 1918-1945 » [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : <https://omp.zrc-sazu.si/zalozba/catalog/download/1141/4844/665-1?inline=1>

« Jean Pierre Albert Jacques BESSON DESBOIS », *Ecole Navale* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : http://ecole.nav.traditions.free.fr/officiers_besson_jean.htm

« Besson-Surugue, Jeanne », *Agorha* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : <https://agorha.inha.fr/ark:/54721/e284edae-c4b6-4419-b99d-0ecf5b223ec1>

Stéphanie BOUYASSE-MESNAGE, « Comment les femmes sont enrées à l'ordre des architectes : portrait des pre-mières inscrites à l'ordre régional de la circonscription de Paris », *Wordpress* [En ligne] [Consulté le 27 janvier 2022] Disponible sur : https://dpearea.files.wordpress.com/2018/10/lha_sbm-comment-les-femmes-sont-entrees-a-lordre.pdf

Stéphanie BOUYASSE-MESNAGE, « Architecture + genre », *FRAC Centre-Val de Loire* [En ligne] [Consulté le 27 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.frac-centre.fr/ressources/la-democratie-feministe/architecture-genre-1386.html>

« Adrienne Gorska », *DBpedia* [En ligne] [Consulté le 1 février 2022] Disponible sur : http://fr.dbpedia.org/page/Adrienne_Gorska

Patrick KAMOUN, « Juliette et Gaston Tréant-Mathé », *Patrick Kamoun* [En ligne] 19 mai 2020 [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.patrickkamoun.com/2020/05/juliette-et-gaston-treant-mathe.html>

Noémie BOULAY, « Victoire Durand-Gasselin-Friesé (Nantes 1908-Nantes 1998) », *Nantes Patrimonia* [En ligne] 2020 [Consulté 28 janvier 2022] Disponible sur : <https://patrimonia.nantes.fr/home/decouvrir/themes-et-quartiers/victoire-durand-gasselin-friese.html>

Miriam SIMON, « Paul Tournon (1881 - 1964), un architecte catholique », *Livraisons de l'histoire de l'architecture*, 27-2014, 75-116.

Patricia DA COSTA « Fonds privés du domaine de la culture ; Archives personnelles et familiales ; Fonds Marion Tournon-Branly (1924-2004) », *Archives nationales* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irlId=FRAN_IR_020146

Nicole BERNHEIM, « Trois femmes architectes parlent de leur métier », *Le Monde* [En ligne] 9 mai 1963 [Consulté le 1 février 2022] Dispo-nible sur : https://www.lemonde.fr/archives/article/1963/05/09/trois-femmes-architectes-parlent-de-leur-metier_2212748_1819218.html

« Biographie », *Kern Architectes* [En ligne][Consulté le 04 janvier 2022] disponible sur : <http://www.kern-architectes.fr/l-agence/biographie>

« Manon KERN », *Linkedin* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] disponible sur : <https://fr.linkedin.com/in/manon-kern-15445837>

« Odile DECQ », *Femmes Architectes* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.femmes-archi.org/projets/?c=24735>

Anna WINSTON « Odile Decq wins Jane Drew prize for women in architecture », *Dezeen* [En ligne] 2 mars 2016 [Con-sulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.dezeen.com/2016/03/02/odile-decq-wins-jane-drew-prize-women-architecture-harassment-levels-rise/>

« A voix nue, Odile DECQ », *France culture* [En ligne] [Consulté le 22 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.franceculture.fr/emissions/series/odile-decq>

« Catherine GUYOT », *JDNViadeo* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] disponible sur : <https://viadeo.journaldunet.com/p/cathe-rine-guyot-4906142>

« En architecture, les femmes manquent à la pelle ! », *Violaine Cherrier* [En ligne] 31 octobre 2017 [Consulté le 4 février 2022] Dispo-nible sur : <https://www.violainecherrier.com/en-architecture-les-femmes-manquent-a-la-pelle/?fbclid=IwAR3gR4klY9BIVkj7PRznPb97d5U-VcKyJ169NLhBk7dAIQ6JKJ3CE-Ef1sWM>

Zoé SFEZ, « Episode 3 : Où sont les femmes en architecture ? », Franceculture [En ligne] 19 juin 2019 [Consulté 7 février 2022] disponible sur : <https://www.franceculture.fr/emissions/a-voix-nue/odile-decq-15-une-enfance-rebelle-0>

« A la découverte de la cité Paul Bourget-Paris 13e », *wordpress* [En ligne] [Consulté le 8 février 2022] disponible sur : <https://citepaulbourget.wordpress.com/tag/renee-et-henri-bodecher/>

SITE :

« Le prix français des femmes architectes », *Femmes Architectes* [En ligne] [Consulté le 06 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.femmes-archi.org/presentation/presentation-english/>

« Première femme à recevoir la médaille d'or de l'AIA : 2014 », *Greelane* [En ligne] le 24 octobre 2019 [Consulté le 17 octobre 2021] Disponible sur : <https://www.greelane.com/fr/sciences-humaines/arts-visuels/julia-morgan-designer-hearst-castle-177857/>

« A moment in our History : Julia Morgan », *YWCA* [En ligne] le 14 avril 2020 [Consulté le 17 octobre 2021] Disponible sur : <https://www.ywcaohu.org/ywca-oahu-120/2020/4/14/a-moment-in-our-history-julia-morgan-derey>

« History », *World YWCA* [En ligne] [Consulté le 25 octobre 2021] Disponible sur : <https://www.worldywca.org/about-us/history/>

« Mathé-Tréant, Juliette », *Agorha* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : <https://agorha.inha.fr/ark:/54721/9f91c323-811f-4b14-b3b4-35666a2f3e26>

« Bodecher, Henri », *Agorha* [En ligne] [Consulté le 1 février] Disponible sur : <https://agorha.inha.fr/ark:/54721/9ecb945e-d7d7-43fd-ae0e-cd9e9bfc22a3>

« Marion Tournon-Branly », *Cité de l'architecture et du patrimoine* [En ligne][Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : https://exposi-tions-virtuelles.citedelarchitecture.fr/portraits_architectes/touma.php

« Fonds Tournon-Branly, Marion (1924-2016). 352 AA », *Cité de l'architecture* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : https://archiwebture.citedelarchitecture.fr/fonds/FRAPN02_TOUBR

« Journées du Matrimoine, Dans les pas des femmes architectes, 14ème arrondissement, Journées du Patrimoine 2018 », *Le Parisien* [En ligne][Consulté le 04 janvier 2022] Disponible sur : <http://www.parisetudiant.com/etudiant/sortie/jep-journees-du-matrimoine-dans-les-pas-des-femmes-architectes-14eme-arrondissement-journees-du-patrimoine-2018.html>

« Actions MéMo », *MeMo-Mouvement pour l'Equité dans la Maitrise d'Ouvrage* [En ligne] [Consulté le 22 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.asso-memo.com/nos-actions>

« Femmes architectes », *Femmes Architectes* [En ligne] [Consulté le 14 septembre 2021] Disponible sur : <https://www.femmes-archi.org/prix-2013/resultats/>

YesWePlan ! [En ligne] [Consulté le 06 janvier 2022] Disponible sur : https://yesweplan.eu/?fbclid=IwAR22PPI_c2xQKHXgkWcyNxZThTS-clCj1B6zJmf03GgG06L7dx0cV1BiHzcg

« arcVSION Prize, women and architecture 2016 », *arcVision Prize* [En ligne] 7 mars 2016 [Consulté le 06 janvier 2022] Disponible sur : <http://www.arcvision.org/arcvision-prize-women-and-architecture-2016-2/?lang=en>

DROIT DES FEMMES :

ARTICLE :

Isabelle DURIEZ et Emilie POYARD, « Simone Veil, celle qui a libéré les femmes », *Elle* [En ligne] 30 juin 2021 [Con-sulté le 20 janvier 2022] Dis-ponible sur : <https://www.elle.fr/Societe/L-actu-en-images/Simone-Veil-celle-qui-a-libere-les-femmes/Son-combat-la-legalisation-de-l-IVG>

SITE :

« Quand le divorce était interdit (1816-1884) », *Ministère de la justice* [En ligne] 21 décembre 2009 [Consulté le 24 janvier 2022] Disponible

sur : <http://www.justice.gouv.fr/histoire-et-patrimoine-10050/proces-historiques-10411/quand-le-divorce-etait-interdit-1816-1884-22402.html>
« La crise économique des année 30 », *Icours* [En ligne] [Consulté le 30 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.icours.com/cours/histoire/la-crise-economique-des-annees-30>
« Quelques dates dans l'histoire des droits des femmes », *Insee* [En ligne] [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.insee.fr>
« Vote définitif de la loi Neuwirth autorisant la contraception en France », *Gouvernement* [En ligne] [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.gouvernement.fr/partage/9837-50e-anniversaire-du-vote-de-la-loi-neuwirth#:~:text=Sous%20le%20nom%20de%20%C2%AB%20Loi,avec%20autorisation%20parentale%20pour%20les>
« Divorce par consentement mutuel », *8mars.info* [En ligne] [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : <http://8mars.info/divorce-par-par-consentement-mutuel>

DROIT DU TRAVAIL DES FEMMES :

ARTICLE :

« La place de la femme dans le monde du travail », *Wordpress* [En ligne] 31 janvier 2016 [Consulté le 24 ajnvier 2022] Disponible sur : <https://tpelaplacedelafemmedanslemondedutravail.wordpress.com/>
Romane DUCROcq, « Les femmes dans le monde du travail », *Archives nationales travail* [En ligne] 2020 [Consulté le 24 janvier 2022] Disponible sur : <https://archives-nationales-travail.culture.gouv.fr/Decouvrir/Expositions/Expositions-virtuelles/Les-femmes-dans-le-monde-du-travail/Credits-et-ressources/Credits>
« Une histoire du droit au travail des femmes », *Pratiques* [En ligne] 26 mai 2010 [Consulté le 24 ajnvier 2022] Disponible sur : <https://pratiques.fr/Une-histoire-du-droit-au-tra-vail#:~:text=La%20notion%20de%20salaire%20f%C3%A9minin%20est%20officiellement%20supprim%C3%A9e%20en%201945>
Jean LEBRUN, « Aux archives, citoyennes : les femmes et le travail », *Franceinter* [En ligne] 11 juillet 2019 [Consulté le 24 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.franceinter.fr/emissions/la-marche-de-l-histoire/la-marche-de-l-histoire-11-juillet-2019>
Jacqueline MARTIN, « Politique familiale et travail des mères de famille : perspective historique 1942-1982 », *Persée* [En ligne] [Consulté le 30 janvier 2022] Disponible sur : https://www.persee.fr/doc/pop_0032-4663_1998_num_53_6_6960
Sandra BREE, Mélanie BOURGUIGNON, Thierry EGGERICKX, « La fécondité en Europe occidentale durant l'Entre-deux-guerres. Quels effets des crises sur les comportements démographiques ? », *Cairn.info* [En ligne] 12 janvier 2017 [Consulté le 3 février 2022] Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-Annales-de-demographie-historique-2016-2-page-41.htm>
Geneviève DERMENJIAN, Jacques GUILHAUMOU, Karine LAMBERT, « La place des femmes dans la cité », *Opene-dition* [En ligne] 18 juin 2021 [Consulté le 1 février 2022] Disponible sur : <http://books.openedition.org/pup/35130>
« Baby-boom », *Centre d'observation de la société* [En ligne] 16 avril 2018 [Consulté le 19 janvier 2022] Disponible : <https://www.observationsociete.fr/definitions/baby-boom.html>
Sabine EFFOSSE, « L'émancipation bancaire des femmes en France : l'affaire d'un siècle », *Finance&Gestion* [En ligne] 29 octobre 2021 [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.finance-gestion.com/vox-fi/lemancipation-bancaire-des-femmes-en-france-lafaire-dun-siecle/>
« Inégalité salariale : un écart de 16,5 % en 2021 entre les femmes et les hommes », *Franceinfo* [En ligne] 3 novembre 2021 [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/carriere/vie-professionnelle/emploi-des-femmes/inegalite-salariale-un-ecart-de-16-5-en-2021-entre-les-femmes-et-les-hommes_4831647.html
Catherine OMNES, « Les trois temps de l'emploi féminin : réalités et représentations », *Cairn.info* [En ligne] 1 août 2007 [Consulté le 19 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-l-annee-sociologique-2003-2-page-373.htm>
Karine BRIARD, « L'essor du temps partiel au fil des générations : quelle incidence sur la première partie de carrière des femmes et des hommes ? », *Dares* [En ligne] mai 2017 [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/pdf/2017-033.pdf>
Hélène PERIVIER, « La division sexuée du travail et l'émancipation des femmes sont-elles compatibles ? », *Force-ouvrière* [En ligne] [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : <https://53.force-ouvriere.org/La-division-sexuee-du-travail-et-l>
Virginie FORMENT, Joëlle VIDALENC, « Les cadres : de plus en plus de femmes », *Insee* [En ligne] 29 septembre 2020 [Consulté le 21 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4768237#tableau-figure1>
Léa BOLUZE, « Congé maternité: durée, calcul et indemnités », *Capital* [En ligne] 18 juin 2021 [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.capital.fr/votre-carriere/conge-maternite-duree-calcul-des-dates-indemnites-tout-ce-qu-il-faut-savoir-1238044#:~:text=%C3%80%20partir%20de%201970%2C%20le,femmes%20enceintes%20est%20formellement%20interdit>
Delphine GARDEY et Jacqueline LAUFER, « Yvette Roudy les femmes sont une force », *Cairn.info* [En ligne] 27 novembre 2008 [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-travail-genre-et-societes-2002-1-page-5.htm>
Margaret MARUANI, Monique MERON, « Le travail des femmes dans la France du XXème siècle », *Cairn.info* [En ligne] 19 septembre 2013 [Consulté le 6 février 2022] Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-regards-croises-sur-l-economie-2013-1-page-177.htm#:~:text=L'apport%20de%20leur%20force,13%2C9%20en%202008>

SITE :

« Loi du 11 octobre 1940 Interdiction de recrutement des femmes mariées dans l'administration », *Légifrance* [En ligne] [Consulté le 30 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000504600>
« Comment la Constitution garantit-elle l'égalité homme-femme ? », *Conseil Constitutionnel* [En ligne] [Consulté le 30 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/la-constitution/comment-la-constitution-garantit-elle-l-egalite-homme-femme>
« Loi n°72-1143 du 22 décembre 1972 Relative à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes », *Légifrance* [En ligne] [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : [https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=8GDp\\$9s7cagBwbOaeUH4](https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=8GDp$9s7cagBwbOaeUH4)

Observatoire des inégalités [En ligne] 27 mai 2021 [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : https://www.inegalites.fr/L-evolution-des-inegalites-de-salaires-entre-hommes-et-femmes?id_theme=22
« Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant », *Légisocial* [En ligne] 29 décembre 2012 [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/554-le-conge-de-paternite-et-daccueil-de-lenfant.html>
« Repères juridiques », *Haut Conseil à l'Egalité* [En ligne] [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/pied-de-page/ressources/reperes-juridiques/?debut=70#:~:text=Loi%20n%C2%B080%2D545,de%20licencier%20une%20femme%20enceinte>
« Lois égalités professionnelle », *Prefectures-regions* [En ligne] [Consulté le 20 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/content/download/18370/126806/file/Lois%20%C3%A9galit%C3%A9%20professionnelle.pdf>

ETUDES SUR LA PROFESSION D'ARCHITECTE :

LIVRE :

Olivier CHADOIN, *Être architecte : Les vertus de l'Indétermination. De la sociologie d'une profession à la sociologie du travail professionnel*, Première édition, Limoges, Presse universitaire de Limoges, 2007
Olivier CHADOIN, *Sociologie de l'architecture et des architectes*, Marseille, Parenthèses Editions, coll. « Eupalinos », 2021, p.142

ARTICLE :

Marie Jeanne DUMONT, « La S.A.D.G., histoire d'une société d'architectes. Première partie : 1877-1940 », *Paris-Belleville.archi* [En ligne] [Consulté 31 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.paris-belleville.archi.fr/publication/la-s-a-d-g-histoire-dune-societe-darchitectes-premiere-partie-1877-1940/>
« Société centrale des architectes français – PARIS », *Comité des travaux historiques et scientifiques* [En ligne] [Consulté le 31 janvier 2022] Disponible sur : https://cths.fr/an/societe.php?id=100405&proso=y&soc_liees=#
Pierre MAURER, « Dynamiques de genre et métiers de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage », *Hypothèses* [En ligne] 13 février 2020 [Consulté le 21 janvier 2022] Disponible sur : <https://ensarchi.hypotheses.org/1180>
Christophe SAMOYAUlt-MULLER, « L'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts, les écoles d'architecture : Genèse et évolution de l'enseignement et des lieux d'enseignement », *La grande masse des beaux-arts*, [En ligne] juin 2015 [Consulté le 14 janvier 2022] Disponible sur : https://www.grandemasse.org/PREHISTOIRE/?c=actu&p=ENSBA-ENSA_genese_evolution_enseignement_et_lieux_enseignement
Catherine GUYOT, Benoit KERMORGANT, Marta SZYDLOWSKA, «Egalité professionnelle Femmes/hommes dans les agences d'architecture», *Femmes architecte* [En ligne] avril 2017 [Consulté le 04 janvier 2022] disponible sur : https://www.femmes-archi.org/wp-content/uploads/2017/04/etude_egalite_professionnelle-1.pd
Cédric G, « Tout savoir sur le prix d'architecture Pritzker », *Fondarch* [En ligne] [Consulté le 07 janvier 2022] Disponible sur : <https://fondarch.lu/tout-savoir-sur-le-prix-darchitecture-pritzker/>
Hubert LEMPEREUR, «Les architectes de la Grande Guerre, inventeurs du logement de masse», *Lemoniteur* [En ligne] 18 novembre 2014 [Consulté le 8 février 2022] Disponible sur : <https://www.lemoniteur.fr/article/les-architectes-de-la-grande-guerre-inventeurs-du-logement-de-masse.1475724>

SITE :

« Quel est le rôle d'un architecte ? » *Ordre des architectes*, [En ligne] 02 mai 2006 [Consulté le 14 septembre 2021] Disponible sur : <https://www.architectes.org/quel-est-le-r%C3%B4le-dun-architecte>
« Dates clés », *Ministère de la culture* [En ligne] 04 juin 2019 [Consulté le 16 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.culture.gouv.fr/The-matiques/Musees/Les-musees-en-France/Les-collections-des-musees-de-France/Decouvrir-les-collections/Les-femmes-artistes-sortent-de-leur-reserve/Informations-complementaires/Dates-cles>
CREDOC, « Archigraphie 2020 », *Ordre des Architectes* [En ligne] 8 décembre 2020 [Consulté le 9 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.architectes.org/publications/archigraphie-2020-0>
« Qu'est ce qu'un architecte DPLG ? », *AAPL* [En ligne] [Consulté le 31 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.aapl-archi.com/architecte-dplg/>
HCE, «Inégalités entre les femmes et les hommes dans les arts et la culture», *Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes* [En ligne] 22 janvier 2018 [Consulté le 15 janvier 2022] Disponible sur : https://haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_rapport_inegalites_dans_les_arts_et_la_culture_20180216_vlight.pdf
« ARVHA », *Archiliste* [En ligne] [Consulté le 04 janvier 2022] disponible sur : <https://www.archiliste.fr/actualites/arvha>
CREDOC « Archigraphie 2016 », *Ordre des Architectes* [En ligne] 02 décembre 2016 [Consulté le 07 janvier 2022] Disponible sur : <https://www.architectes.org/publications/archigraphie-2016>

ENSEIGNEMENT :

ARTICLE :

Albert ALGOUD « Julie-Victoire Daubié, la première française à obtenir le bac... en 1861 ! », *France Inter* [En ligne] 23 juin 2019 [Consulter le 10 octobre 2021] Disponible sur : <https://www.franceinter.fr/emissions/il-etait-une-femme/il-etait-une-femme-23-juin-2019>
« Julie-Victoire Daubié, une pionnière à l'université », *France Culture* [En ligne] 20 janvier 2021 [Consulter le 10 octobre 2021] Disponible sur : <https://www.franceculture.fr/emissions/le-cours-de-l-histoire/ces-figures-qui-ont-faconne-luniversite-34-julie-victoire-daubie-une-pionniere-a-luniversite>
Franny TACHON, « Bertaux Hélène», *Ministère de la culture* [En ligne] [Consulté le 26 septembre 2021] Disponible sur : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Musees/Les-musees-en-France/Les-collections-des-musees-de-France/Decouvrir-les-collections/Les-femmes-artistes-sortent-de-leur-reserve/Icones/Bertaux-Helene>

Sophie JACQUES, « La statuaire Hélène Bertaux (1825-1909) et la tradition académique », *Mémoire* [En ligne] 2015 [Consulté le 27 octobre 2021] Disponible sur : <https://corpus.ulaval.ca/jspui/bitstream/20.500.11794/26534/1/32141.pdf>

Marc VERAT, « Le prix de Rome », *1998-L'Art Académique* [En ligne] janvier 2018 [Consulter le 17 octobre 2021] Disponible sur : https://verat.pagesperso-orange.fr/la_peinture/sommaire.htm

Eric CHASSEY, « Institution du prix de Rome 1663 », *Portail national des archives* [En ligne] 2013 [Consulté le 19 octobre2021] Disponible sur : <https://francearchives.fr/commemo/recueil-2013/39500>

Amélie PUCHE, « L'accès des femmes aux universités (1850-1940) », *EHNE* [En ligne] [Consultée le 6 février 2022] Disponible sur : <https://ehne.fr/fr/encyclopedie/th%C3%A9matiques/%C3%A9ducation-et-formation/d%C3%A9mocratisations-et-in%C3%A9galit%C3%A9s-scolaires-en-europe/l%E2%80%99acc%C3%A8s-des-femmes-aux-universit%C3%A9s-1850-1940#:~:text=Avant%201900%2C%20les%20femmes%20sont,peu%20nombreuses%20%C3%A0%20l'universit%C3%A9.&text=Elle%20peut%20%C3%AAtre%20continue%20comme,de%20la%20Seconde%20Guerre%20mondiale>

SITE :

« Jules Ferry au gouvernement », *Sénat* [En ligne] [Consulté le 25 octobre 2021] Disponible sur : <https://www.senat.fr/evenement/archives/ferry/ferry1.html>

« Dossier d'histoire : Les lois scolaires de Jules Ferry », *Sénat* [En ligne] [Consulté le 20 octobre 2021] Disponible sur : <https://www.senat.fr/evenement/archives/D42/index.html>

« La loi Camille Sée ouvre l'enseignement secondaire aux jeunes filles », *Gouvernement* [En ligne] 20 décembre 2017 [Consulté le 08 juin 2021] Disponible sur : <https://www.gouvernement.fr/partage/9844-la-loi-camille-see-ouvre-l-enseignement-secondaire-aux-jeunes-filles>

ANNEXES :

«Fac-similé du Journal officiel du 22 décembre 1880», *Sénat* [En ligne] [Consulté le 6 février 2022] Disponible sur : <http://www.senat.fr/evenement/archives/D42/dec1880.pdf>

«Loi du 11 octibre 1940, INTERDICTION DU RECRUTEMENT DES FEMMES MARIEES DANS L'ADMINISTRATION», *Légifrance* [En ligne] [Consulté le 6 février 2022] Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000504600>

«Archigraphie-chiffres et cartes de la profession d'architecte, 2015», *Ordre des Architectes* [En ligne] [Consulté le 7 février 2022] Disponible sur : <https://www.architectes.org/publications/archigraphie-chiffres-et-cartes-de-la-profession-d-architecte-2015>

CREDOC, « Archigraphie 2020 », *Ordre des Architectes* [En ligne] 8 décembre 2020 [Consulté le 9 janvier 2022] Dis-ponible sur : <https://www.architectes.org/publications/archigraphie-2020-0>

ANNEXES

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.
DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31
ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du Journal officiel, au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de soixante centimes pour frais de réimpression.

Loi du 21 décembre 1880 sur l'enseignement secondaire des jeunes filles

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}.— Il sera fondé par l'Etat, avec le concours des départements et des communes, des établissements destinés à l'enseignement secondaire des jeunes filles.

Art. 2.— Ces établissements seront des externats. Des internats pourront y être annexés, sur la demande des conseils municipaux, et après entente entre eux et l'Etat. Ils seront soumis au même régime que les collèges communaux.

Art. 3.— Il sera fondé par l'Etat, les départements et les communes, au profit des internes et des demi-pensionnaires, tant élèves qu'élèves-maîtresses, des bourses dont le nombre sera déterminé dans le traité constitutif qui interviendra entre le ministère, le département et la commune où sera créé l'établissement.

Art. 4.— L'enseignement comprend : 1° l'enseignement moral ; 2° la langue

française, la lecture à haute voix, et au moins une langue vivante ; 3° les littératures anciennes et modernes ; 4° la géographie et la cosmographie ; 5° l'histoire nationale et un aperçu de l'histoire générale ; 6° l'arithmétique, les éléments de la géométrie, de la chimie, de la physique et de l'histoire naturelle ; 7° l'hygiène ; 8° l'économie domestique ; 9° les travaux d'aiguille ; 10° des notions en droit usuel ; 11° le dessin ; 12° la musique ; 13° la gymnastique.

Art. 5.— L'enseignement religieux sera donné, sur la demande des parents, par les ministres des différents cultes, dans l'intérieur des établissements, en-dehors des heures des classes. Les ministres des différents cultes seront agréés par le ministre de l'instruction publique. Ils ne résideront pas dans l'établissement.

Art. 6.— Il pourra être annexé aux établissements d'enseignement secondaire un cours de pédagogie.

Art. 7.— Aucune élève ne pourra être admise dans les établissements d'enseignement secondaire sans avoir subi un examen constatant qu'elle est en état d'en suivre les cours.

Art. 8.— Il sera, à la suite d'un examen, délivré un diplôme aux jeunes filles qui auront suivi les cours des établissements publics d'enseignement secondaire.

Art. 9.— Chaque établissement est placé sous l'autorité d'une directrice. L'enseignement est donné par des professeurs hommes ou femmes munis de diplômes réguliers.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 décembre 1880.

JULES GREVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Fac-similé du Journal officiel du 22 décembre 1880

Soixante-douzième année. — N° 275.

Le Numéro : 1 franc.

Dimanche 27 Octobre 1940.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS		UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —							
France, Colonies et pays de protectorat français.....	230 fr.	120 fr.	65 fr.	60 fr.	375 fr.	190 fr.	100 fr.
Etranger.. } Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux..	405 »	225 »	125 »	145 »	675 »	340 »	170 »
Autres pays.....	570 »	300 »	155 »	225 »	985 »	485 »	250 »

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des « DÉBATS PARLEMENTAIRES » comprend le compte rendu in extenso des séances du Sénat et de la Chambre des députés ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : 1° L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » ; — 2° L'Édition des « DÉBATS PARLEMENTAIRES » ; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes ; — 4° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER)	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50
---	--	--

SOMMAIRE

LOIS

Loi portant ouverture de crédits (p. 5445).
Loi relative au placement des travailleurs et à l'aide aux travailleurs sans emploi (p. 5445).
Loi sur les cumuls d'emplois (p. 5446).
Loi relative au travail féminin (p. 5447).
Loi relative au régime des priorités à établir sur les transports de marchandises (p. 5448).
Loi sur le fonctionnement de la cour martiale (p. 5449).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.
Décret portant admission à la retraite (administration préfectorale) (p. 5449).
Arrêté portant affectations (inspecteurs départementaux d'hygiène) (p. 5449).
Ministère des finances.
Décret portant transfert de crédits (p. 5449).
Décret portant répartition de crédits (rectificatif) (p. 5451).
Décret portant création d'un commissaire aux travaux de la région parisienne (p. 5451).
Décret concernant les allocations de chômage (p. 5452).
Décret portant modification de l'article 5 du décret du 24 avril 1940 fixant les conditions d'application du décret du 9 septembre 1939 prohibant ou réglementant en temps de guerre l'exportation des capitaux, les opérations de change et le commerce de l'or (rectificatif) (p. 5452).

(1)

Arrêtés portant nominations (service départemental de contrôle des prix) (p. 5452).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Annonces (p. 5452).

LOIS

LOI portant ouverture de crédits.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, au titre du budget des services civils, pour l'exercice 1940, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances du 31 décembre 1939 et par des textes spéciaux, un crédit de 500.000 fr., au titre du chapitre 66 : « Secours d'urgence aux victimes de calamités publiques », et un crédit de 15 millions de francs au titre du chapitre 43 : « Sécurité nationale. — Dépenses soumises à des règles particulières de contrôle ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 26 octobre 1940.

PH. PÉTAÏN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances, YVES BOUTHILLIER.

LOI relative au placement des travailleurs et à l'aide aux travailleurs sans emploi.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1^{er}. — Le placement public des travailleurs de toute profession et l'aide aux travailleurs involontairement privés de travail sont assurés par des institutions communes dans des conditions fixées au présent décret.

TITRE I^{er}

Organisation des offices régionaux et départementaux du travail.

Art. 2. — Les offices départementaux de placement, les bureaux municipaux de placement et les fonds publics de chômage sont supprimés.

Pour chaque circonscription territoriale des inspecteurs divisionnaires du travail, il est créé un office régional du travail, organisme d'Etat, chargé tant des attributions

sements publics et colonies, aux personnels commissionnés ou titulaires de la Société nationale des chemins de fer ou des réseaux de chemins de fer d'intérêt local et autres services concédés, compagnies de navigation maritime et aérienne subventionnées, régies municipales et départementales, directes ou intéressées, ainsi qu'au personnel titulaire des caisses d'assurances sociales, d'occuper un emploi privé rétribué ou d'effectuer, à titre privé, un travail moyennant rémunération.

Demeurent applicables, notamment, les dispositions en vigueur contenues dans le décret-loi du 4 avril 1934 relatif aux cumuls en matière de traitement, dans le décret du 28 août 1935 relatif au cumul d'une fonction publique et d'un emploi privé et dans le décret du 29 octobre 1936, relatif aux cumuls de retraite, de rémunération et de fonction.

Art. 3. — Aucun salarié des professions industrielles, commerciales ou artisanales ne peut effectuer des travaux rémunérés relevant de ces professions au delà de la durée maxima du travail, telle qu'elle ressort des lois et règlements en vigueur dans sa profession.

Art. 4. — Nul ne peut recourir aux services d'une personne qui contrevient aux dispositions des articles 1^{er}, 2 et 3 précédents.

Art. 5. — Sont exclus des interdictions prononcées par les articles 1^{er}, 2 et 3 :

1^o Les travaux d'ordre scientifique, littéraire ou artistique et les concours apportés aux œuvres d'intérêt général, notamment d'enseignement, d'éducation ou de bienfaisance ;

2^o Les travaux effectués pour son propre compte ou à titre gratuit sous forme d'une entraide bénévole ;

3^o Les travaux ménagers de faible importance effectués chez des particuliers pour leurs besoins personnels ;

4^o Les travaux d'extrême urgence dont l'exécution immédiate est nécessaire pour prévenir des accidents imminents ou organiser des mesures de sauvetage.

Art. 6. — L'article 31 du chapitre IV bis du titre II du livre 1^{er} du code du travail est complété ainsi qu'il suit :

« 9^o Les conditions d'application de l'interdiction du travail »

Art. 7. — Pour les professions qui ne seraient pas régies par une convention collective étendue, les modalités d'application du présent décret seraient fixées soit d'office, soit à la demande des organisations intéressées, par des arrêtés du ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail.

Art. 8. — Les infractions à l'article 1^{er} sont punies d'une amende de 1 à 15 fr.

Art. 9. — Les infractions aux articles 2 et 3 sont punies d'une amende de 1 à 15 fr., et en cas de récidive, de 6 à 15 fr. L'amende est appliquée autant de fois qu'il y a de journées pendant lesquelles il aura été contrevenu aux interdictions édictées par lesdits articles. La totalité des amendes ne pourra excéder une somme égale à la totalité du salaire ou de la rémunération perçus

pour le travail noir exécuté augmentée du dixième du salaire perçu pour le travail normal pendant la durée du travail noir.

Il y a récidive lorsque, dans les douze mois antérieurs au fait poursuivi, le contrevenant a déjà subi une condamnation pour une contravention identique.

Art. 10. — Les infractions à l'article 4 sont punies d'une amende de 1 à 5 fr. et en cas de récidive ou d'infraction commise un jour de repos légal de 6 à 15 fr.

L'amende est appliquée autant de fois qu'il y a de salariés occupés et de jours pendant lesquels ils ont été occupés contrairement à l'article 4. Toutefois, la totalité des amendes encourues par le même contrevenant ne peut excéder 100 fr. pour la première infraction, ni 200 fr. en cas de récidive ou si l'infraction a été commise un jour de repos légal.

Il y a récidive lorsque, dans les douze mois antérieurs au fait poursuivi, le contrevenant a déjà subi une condamnation pour une contravention identique.

La preuve de la bonne foi est toujours admise, notamment par la production d'une attestation écrite du salarié certifiant qu'il ne contrevient pas aux dispositions des articles 2 et 3. Toute attestation reconnue inexacte est punie d'une amende double.

Art. 11. — Les inspecteurs du travail sont chargés du contrôle de l'application du présent décret dans des conditions qui seront fixées par un décret.

Art. 12. — Un décret rendu sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail et du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture déterminera les modalités d'application du présent décret aux professions agricoles.

Les dispositions prises en application du présent article et, s'il y a lieu, par régions ou par catégories professionnelles, ne pourront avoir pour effet d'interdire dans les professions agricoles la pratique de l'entraide au moment des grands travaux ou des travaux spéciaux et urgents.

Art. 13. — L'application du présent décret aux professions agricoles est confiée conjointement aux officiers de police judiciaire, aux fonctionnaires et agents du ministère de l'agriculture, désignés par un décret rendu sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Art. 14. — Le présent décret est applicable à l'Algérie et aux colonies, ainsi qu'aux pays de protectorat.

Art. 15. — Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 11 octobre 1940.

PH. PÉTAÏN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,
RENÉ BELIN.

LOI relative au travail féminin.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1^{er}. — En vue de lutter contre le chômage, le travail féminin est soumis aux dispositions ci-après :

Art. 2. — Est provisoirement interdit, à compter de la publication du présent acte, l'embauchage ou le recrutement de femmes mariées dans les emplois des administrations et services de l'Etat, des départements, communes, établissements publics, colonies, pays de protectorat ou territoires sous mandat, réserves de chemins de fer d'intérêt général ou local ou autres services concédés, compagnies de navigation maritime ou aérienne subventionnées, régies municipales ou départementales directes ou intéressées.

A titre exceptionnel, il pourra être dérogé par arrêté à cette interdiction :

1^o En faveur des femmes dont le mari n'est pas en mesure de subvenir aux besoins du ménage ;

2^o En faveur des femmes qui ont, antérieurement à la publication du présent acte, subi avec succès les épreuves d'un concours de recrutement ou contracté un engagement de servir l'Etat avec une durée déterminée.

Art. 3. — Dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent acte, des arrêtés signés par le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le ministre intéressé fixeront, pour chacune des administrations, collectivités ou entreprises visées à l'article 2, le pourcentage maximum des emplois de chaque catégorie susceptibles d'être occupés par des personnels féminins.

Ces arrêtés pourront prévoir qu'une fraction déterminée du personnel féminin ne sera utilisée que dans des emplois comportant un service au plus égal à la moitié du service normal.

Art. 4. — Tout agent du sexe féminin des collectivités ou entreprises visées à l'article 2 qui, postérieurement à la publication du présent acte, se démettra de son emploi en vue de contracter mariage avant d'avoir révolu sa vingt-huitième année, sera mis en disponibilité spéciale. Il aura droit, s'il se marie dans un délai de deux ans et s'il prend l'engagement de renoncer, pendant la durée de son mariage, à occuper un emploi quelconque, à l'attribution d'un pécule, exclusif de toute pension basée sur la durée des services, dont le montant, limité à 10.000 fr. au maximum, sera déterminé ainsi qu'il suit : 2.000 fr. pour chacune des trois premières années de services, 1.500 fr. pour les deux suivantes, et 1.000 fr. pour la sixième. Les services accomplis après l'âge de vingt-cinq ans ne peuvent entrer en compte pour le calcul de ce pécule.

Le paiement de ce pécule incombera obligatoirement et intégralement à l'administration, collectivité ou entreprise

au service de laquelle était attaché l'intéressé au moment de son départ.

Art. 5. — Les agents placés dans la disponibilité spéciale prévue à l'article ci-dessus cessent d'acquiescer des droits à la retraite et à l'avancement. En cas de dissolution de leur mariage, et à l'exclusion du divorce prononcé aux torts exclusifs de la femme, ils peuvent, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 3, obtenir leur réintégration dans l'emploi qu'ils occupaient. En ce cas, leurs services antérieurs ne leur seront comptés pour la retraite que s'ils ont reversé le montant du pécule perçu.

Art. 6. — Toute femme mariée bénéficiant du pécule prévu à l'article 4 qui, sauf le cas où le mari ne serait pas en mesure de subvenir aux besoins du ménage, se livre de manière habituelle à un travail salarié, dans quelque profession que ce soit, à l'exception de l'agriculture, est tenue de reverser le pécule perçu.

Art. 7. — Les agents mariés du sexe féminin employés dans les administrations, services ou entreprises visés à l'article 2 ci-dessus et dont le mari subvient aux besoins du ménage pourront être mis en position de congé sans solde. Cette mesure ne s'applique pas au ménage ayant au moins trois enfants à charge.

Celles de ces femmes mariées visées par le présent article qui réuniront, à la date de la mise en congé, les conditions de durée de services exigées pour l'attribution d'une pension d'ancienneté, ou celles exigées par l'article 17 de la loi du 14 avril 1924 pour l'attribution d'une pension proportionnelle, pourront être admises, sur leur demande, à la retraite, avec pension à jouissance immédiate ou différée, suivant les distinctions prévues par la législation ou les règlements en vigueur.

Celles qui ne rempliront pas les conditions susvisées pourront, sur leur demande, être placées dans la position de disponibilité spéciale prévue à l'article 4 du présent acte et bénéficieront d'un pécule dont le montant sera égal à un mois par année de services de leurs émoluments mensuels.

Art. 8. — Jusqu'au 31 juillet 1941, les agents du sexe féminin bénéficiaires des dispositions de la loi du 14 avril 1924, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, ou de dispositions analogues, qui auront au moins cinquante ans d'âge, seront, quelle que soit la durée de leurs services, admis d'office à la retraite, sauf dérogations par arrêté.

Il leur sera attribué, suivant la durée de leurs services, soit une pension d'ancienneté, soit une pension proportionnelle avec jouissance immédiate, calculée à raison, pour chaque année, de un trentième ou un vingt-cinquième du minimum de la pension d'ancienneté correspondant aux derniers émoluments soumis à retenue effectivement perçus, selon que

le droit à pension d'ancienneté devait leur être acquis après trente ans ou vingt-cinq ans de service.

Les services entrant en compte pour la liquidation des pensions concédées par application du présent article seront majorées de quatre ans pour les agents qui, au moment de leur admission à la retraite, avaient au moins une durée égale de services à accomplir avant d'atteindre leur limite d'âge. Au cas contraire, la majoration susvisée sera réduite à due concurrence.

L'octroi de la bonification susvisée ne pourra avoir pour effet d'entraîner une modification de la nature de la pension.

Les emplois ainsi libérés ne seront pourvus que dans une proportion qui sera fixée pour chaque service par arrêté du secrétaire d'Etat intéressé et du ministre secrétaire d'Etat aux finances.

Art. 9. — Des dispositions analogues à celles de l'article 8 pourront être rendues applicables, par décret, au personnel de toutes les collectivités ou entreprises visées à l'article 2 du présent acte.

Art. 10. — Les dispositions du présent acte sont applicables aux agents du sexe féminin vivant notoirement en état de concubinage.

Art. 11. — Les dispositions du présent acte ne font pas obstacle au recrutement ou à l'emploi de femmes mariées dont le travail s'exerce d'une manière discontinue à proximité de leur domicile et ne les met pas dans l'impossibilité d'accomplir les travaux du ménage. La liste des emplois de cette nature sera déterminée par arrêté.

Art. 12. — Des décrets contresignés par le ministre secrétaire d'Etat aux finances pourront, nonobstant toutes dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, prévoir des dispositions analogues à celles du présent acte à l'égard des personnels régis par les lois des 29 juin 1927 et 21 mars 1928 ou par tout autre régime de pension analogue.

Art. 13. — Une loi ultérieure réglementera l'exercice d'un emploi salarié privé pour les femmes mariées ou non.

Art. 14. — Le présent acte sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 11 octobre 1940.

PH. PÉTAÏN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,
RENÉ BELIN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
YVES DOUTHILLIER.

LOI relative au régime des priorités à établir sur les transports de marchandises.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1^{er}. — Le secrétaire d'Etat aux communications pourra établir un régime de priorités à appliquer, nonobstant toutes autres dispositions législatives et réglementaires, aux transports de marchandises effectués par chemin de fer, par route et par navigation intérieure.

Art. 2. — Pour les transports effectués sur les chemins de fer d'intérêt général, le régime de priorité sera établi par voie d'arrêtés et d'instructions du secrétaire d'Etat aux communications ; pour les transports effectués sur les voies ferrées d'intérêt local, par décision de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département (service ordinaire), agissant par délégation du secrétaire d'Etat aux communications.

Art. 3. — Les transporteurs publics routiers de marchandises sont tenus d'effectuer par priorité les transports qui leur seront désignés par le secrétaire d'Etat aux communications ou par l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées agissant par délégation du secrétaire d'Etat aux communications.

Les transporteurs privés pourront être tenus, dans les mêmes conditions, d'effectuer par priorité certains transports publics.

Toute infraction aux dispositions visées aux deux alinéas ci-dessus sera passible des sanctions prévues par le titre VI de la loi du 15 octobre 1940 relative à la coordination des transports ferroviaires et routiers.

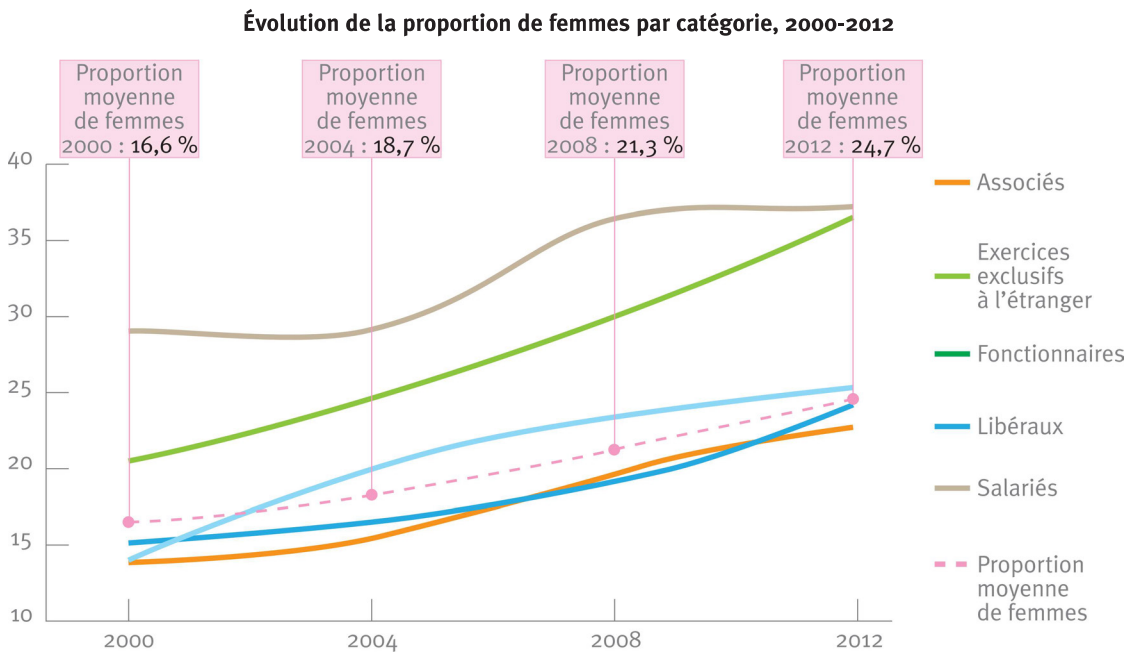
Art. 4. — Les transporteurs publics par navigation intérieure sont tenus d'effectuer, par priorité, les transports qui leur sont désignés par le secrétaire d'Etat aux communications ou, par délégation, soit par l'office national de la navigation, soit par les ingénieurs en chef de la navigation.

Les transporteurs privés par navigation intérieure pourront être tenus, dans les mêmes conditions, d'effectuer par priorité certains transports publics.

Tout transporteur ayant refusé d'effectuer le transport qui lui avait été désigné sera passible des sanctions prévues par l'article 29 de l'annexe B du décret-loi du 12 novembre 1938 sur la coordination des transports.

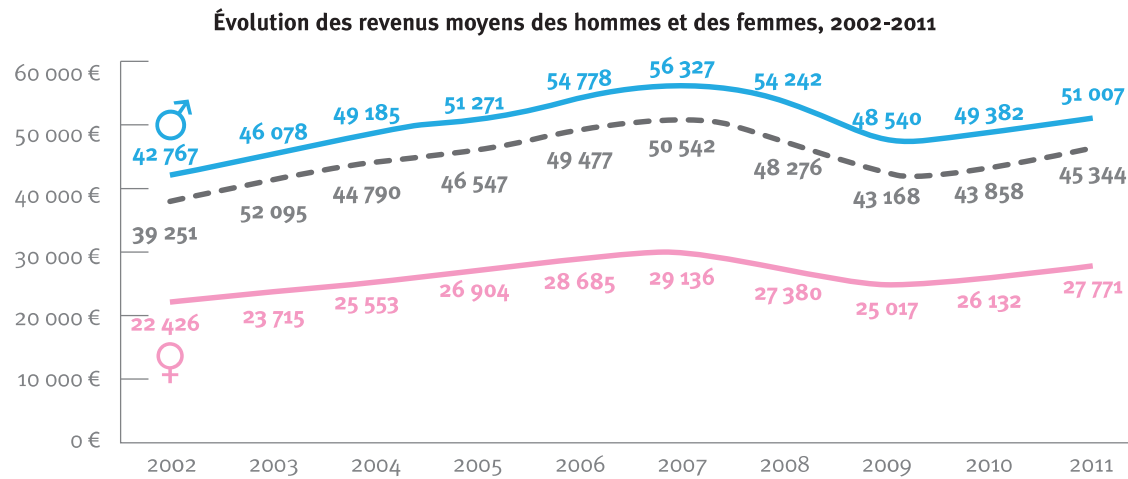
L'exécution d'office des transports par priorité, en cas de refus, sera effectuée par réquisition du personnel et du matériel, étant spécifié qu'en plus des sanctions prévues ci-dessus, la réquisition d'usage gratuite du matériel pour une

Des femmes sous-représentées parmi les architectes libéraux et associés qui occupent davantage des emplois salariés, notamment dans la fonction publique



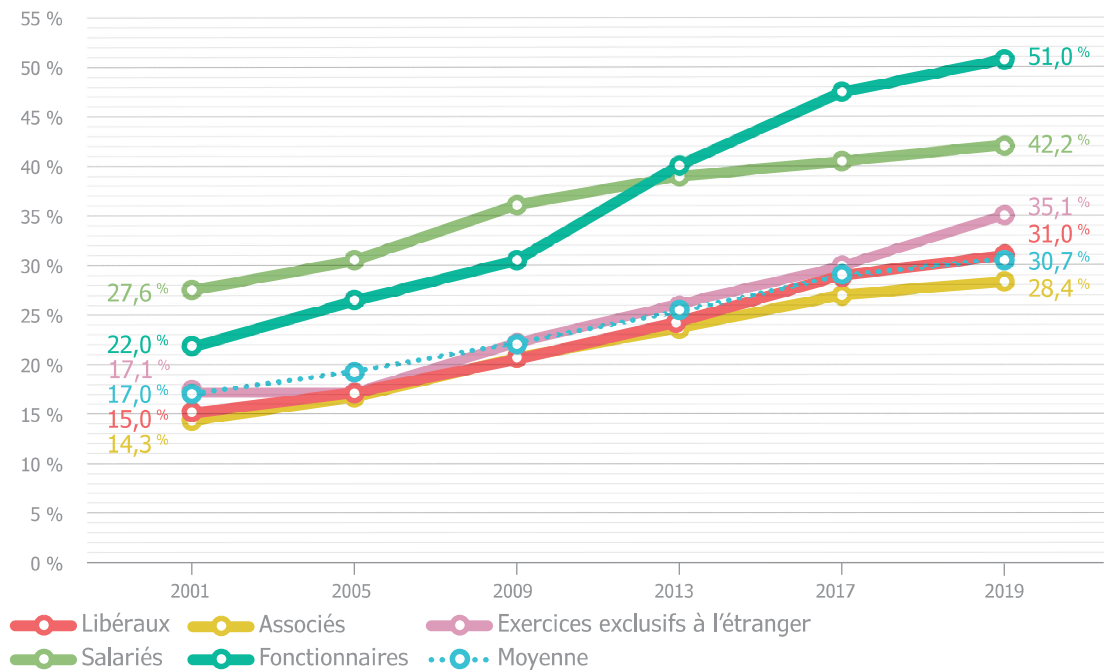
Note de lecture : en 2012, il y avait 22.9 % d'associés femmes parmi les associés et 24 % de libéraux femmes parmi les libéraux, contre 24.7 % de femmes dans l'ensemble de la profession. Source : CNOA

Des femmes bénéficiant toujours en moyenne de revenus très inférieurs à ceux des hommes...



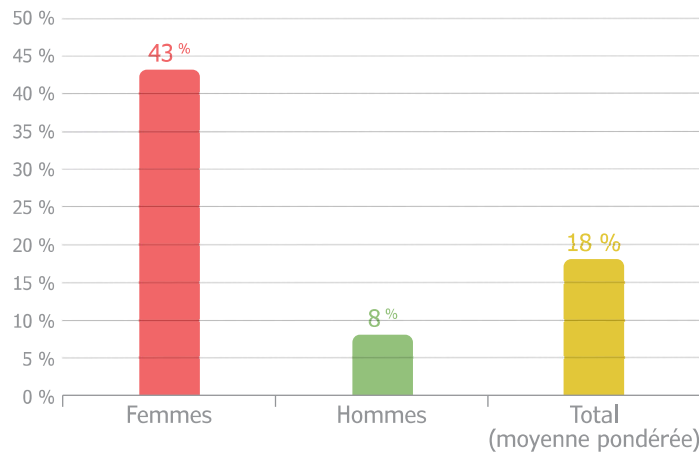
Note de lecture : en 2011, le revenu moyen des hommes architectes était de 51 007 euros. Source : CIPAV

Graphique 82 : Évolution de la proportion de femmes selon le type d'exercice, 2001-2019



Note de lecture : en 2019, 28,4 % des associés étaient des femmes contre 30,7 % de femmes dans l'ensemble de la profession.
Source : CNOA

Graphique 97 : Pensez-vous avoir été pénalisé(e) sur le plan professionnel par le fait d'avoir eu un ou plusieurs enfants (réponses : oui)



Base : 1 697 architectes ayant des enfants
Note de lecture : 43 % des femmes architectes ayant des enfants ont le sentiment d'avoir été pénalisées sur le plan professionnel par le fait d'avoir eu un ou des enfants.
Source : Enquête CNOA-CREDOC, les entreprises d'architecture et la parité, du 8 au 20 avril 2020

FÉMINISATION DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE

SUROT Pauline

Mémoire de Master

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy